



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

Arrêté N °2012265-0001 - ARRETE 2012- SPE- 0085 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Sise à NAZELLES NEGRON	1
Arrêté N °2012278-0001 - ARRETE portant agrément d'une Société d'exercice libéral de biologistes médicaux	4
Arrêté N °2012278-0002 - ARRETE 2012- SPE-0089 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n ° 37-85	6
Arrêté N °2012289-0001 - ARRETE N ° 2012- OSMS- VAL-37- H-0181 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier intercommunal d'Amboise	8
Arrêté N °2012289-0002 - ARRETE N ° 2012- OSMS- VAL-37- H-0182 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier du Chinonais de Chinon	9
Arrêté N °2012289-0003 - ARRETE N ° 2012- OSMS- VAL-37- H-0183 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier de Loches	10
Arrêté N °2012289-0004 - ARRETE N ° 2012- OSMS- VAL-37- H-0184 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier de Luynes	11
Arrêté N °2012289-0005 - ARRETE N ° 2012- OSMS- VAL-37- H-0180 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier régional universitaire de Tours	12
Arrêté N °2012299-0002 - ARRETE 2012- SPE-0101 Portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Dolmen à YZEURES- SUR- CREUSE (37290)	13
Arrêté N °2012300-0001 - ARRETE 2012- SPE-0095 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n °37-81	15
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE (fonction jardinier paysagiste)	18
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE - (fonction peintre)	19
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE - (fonction veilleur de nuits)	20
Avis - AVIS DE RECRUTEMENT D'un Aide- Médico- Psychologique	21

37_Centre Hospitalier Universitaire

Décision - DÉCISION D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS	22
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE	23

37_DIRECCTE UT

Décision - DELEGATION : Arrêt temporaire de travaux	24
Décision - DELEGATION : Arrêt temporaire de travaux	25

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Arrêté N °2012269-0001 - ARRÊTÉ préfectoral N ° HA1200742 délivrant autorisation à l'abattoir pérenne Association des Utilisateurs de l'Abattoir de Bourgueil (ADUAB) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime	26
--	----

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté N °2012167-0001 - ARRÊTÉ d'agrément de domiciliation	27
Arrêté N °2012269-0002 - ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage	28
Arrêté N °2012275-0002 - ARRETE Fixant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	29
Arrêté N °2012289-0006 - ARRÊTÉ modifiant les arrêtés des 17 janvier, 24 mai 2011 et 23 aout 2012 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3du code de la construction et de l'habitation	32

37_Education nationale

Direction académique des services de l'éducation nationale

Arrêté N °2012256-0001 - ARRÊTE portant désaffectation des biens au collège de LOCHES	34
---	----

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012299-0001 - ARRÊTÉ relatif à l'établissement annuel de la liste des établissements recevant du public	35
--	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2012249-0001 - ARRÊTÉ préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes de l'Est tourangeau	85
Arrêté N °2012250-0001 - ARRÊTÉ fixant la composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture d'Indre- et- Loire - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013	88
Arrêté N °2012251-0001 - ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires du S.I. Scolaire du Pays Pressignois	89
Arrêté N °2012263-0001 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	90
Arrêté N °2012264-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique	91

Arrêté N °2012265-0002 - ARRÊTÉ portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) sur les bassins industriels de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (Groupe LONZA) classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune d'AMBOISE	92
Arrêté N °2012272-0001 - ARRÊTÉ portant organisation de la préfecture d'Indre et Loire	94
Arrêté N °2012272-0002 - ARRÊTÉ fixant la composition du jury le calendrier et le programme de l'unité de valeur 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre- et- Loire Session 2013	98
Arrêté N °2012272-0003 - ARRÊTÉ portant autorisation d'une manifestation sportive à moteur dénommée "TOURAINNE CUP 2012" à VILLEPERDUE dimanche 07 octobre 2012	100
Arrêté N °2012275-0003 - DÉCISION de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre- et- Loire réunie le 26 septembre 2012 à Tours, concernant la demande d'exploitation commerciale déposée par la SA BOISANA en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin spécialisé en bricolage sous enseigne « Bricomarché » implanté 57, rue Pasteur à Yzeures- sur- Creuse (37290)	102
Arrêté N °2012276-0001 - ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires du SMITOM d'AMBOISE	104
Arrêté N °2012278-0003 - ARRÊTÉ portant prorogation de l'arrêté du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de SANGOSSE situé sur la commune de Mettray	105
Arrêté N °2012278-0004 - ARRÊTÉ préfectoral complémentaire portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») - Société CASS'AUTO Louis HORNN À TOURS	106
Arrêté N °2012279-0001 - ARRÊTÉ portant prorogation de l'arrêté du 25 mars 2011 prorogeant l'arrêté du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements compagnie des gaz de pétrole Primagaz, compagnie commerciale de manutention pétrolière et groupement pétrolier de Saint Pierre des Corps, situés sur la commune de Saint Pierre des Corps	110
Arrêté N °2012279-0002 - ARRÊTÉ préfectoral complémentaire portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») - Société AUTOPIECES 37	111
Arrêté N °2012283-0001 - ARRÊTÉ portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ROCHECORBON PARÇAY MESLAY	115
Arrêté N °2012290-0001 - ARRÊTÉ portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation en vue de la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi dans le département d'Indre et Loire	117
Arrêté N °2012291-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° 2012-37- FD1 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation	119
Arrêté N °2012292-0003 - ARRÊTÉ fixant la composition de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture d'Indre- et- Loire - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013	120

Arrêté N °2012293-0001 - ARRÊTÉ portant déclaration de projet de l'adaptation du projet de ligne à grande vitesse Sud- Europe- Atlantique (LGV- SEA) et de ses aménagements connexes dans le département d'Indre et Loire sur les communes de Chambray- lès- Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte- Catherine- de- Fierbois, Sepmes, Draché, et La- Celle- Saint- Avant	121
Décision - DDFIP - décision de subdélégation en matière de compétences	127
Décision - Décision prise lors de la séance du 17 octobre 2012 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre- et- Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SARL BRICOLANGEAIS en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin de bricolage sous enseigne Mr. Bricolage sis "La Fourchine" à Langeais	129

Sous- préfecture de Loches

Arrêté N °2012277-0001 - ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CHAMBON	131
Arrêté N °2012297-0001 - ARRÊTÉ portant dissolution de l'association fonciere de remembrement de LA CELLE SAINT AVANT	133

37_Secrétariat Général pour l'Administration de Police de Tours (SGAP)

Arrêté N °2012292-0004 - ARRETEPortant organisation du recrutement sans concours de deux adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale dans la spécialité « hébergement et restauration», au titre de l'année 2012	134
Arrêté N °2012292-0005 - ARRÊTÉ Portant organisation du recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2ème classe de la police nationale dans la spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », au titre de l'année 2012	136
Arrêté N °2012292-0006 - ARRÊTÉ Portant organisation d'un recrutement sur concours (interne) pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale dans la spécialité « hébergement et restauration», au titre de l'année 2012	138

37_Visiteurs

Décision - Décision n ° AEARP-2012-12-37-1 portant autorisation d'exercer l'activité de recherches privées	140
--	-----

41 - Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2012216-0001 - ARRETE fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés	141
---	-----

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2012292-0001 - ARRETE fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2è classe de la police nationale au titre de l'année 2012	144
Arrêté N °2012292-0002 - ARRETE fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2è classe de la police nationale au titre de l'année 2012	146

Arrêté N °2012298-0001 - ARRÊTÉ n ° 2012-1232 du 24 octobre 2012 fixant la
liste
des opérations des services départementaux d'incendie et de secours à
subventionner ainsi que le montant du fonds d'aide à l'investissement à
leur attribuer au titre de l'année 2012

..... 148

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE 2012-SPE- 0085
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à NAZELLES NEGRON**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 03 juillet 1986 portant délivrance d'une licence sous le numéro 254 pour l'exploitation de l'officine sise à Nazelles-Négron, avenue du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 08 octobre 2009, modifié relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise avenue du commerce par Mme Armelle Denis et de M. Vincent Joyeux ;

Vu la demande enregistrée complète le 02 juillet 2012, présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) Pharmacie de Vilvent constituée par Madame Armelle DENIS-AMELLER et Monsieur Vincent JOYEUX, associés professionnels visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise avenue du commerce à Nazelles-Négron dans de nouveaux locaux situés au 6 avenue du Centre à Nazelles-Négron ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire en date du 24 juillet 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens du Centre en date du 08 août 2012;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire en date du 03 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 07 septembre 2012 ;

Vu la lettre de saisine adressée au représentant régional de l'USPO et réceptionnée le 16 juillet 2012 ;

Considérant que ce transfert s'effectue dans la même commune, dans le respect des dispositions de l'article L.5125-14 ;

Considérant qu'il s'effectue dans le même quartier (déplacement de l'officine actuelle de 180 mètres environ) ;

Considérant qu'il ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine du fait de la faible distance du déplacement ;

Considérant qu'il doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la profession ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) Pharmacie de Vilvent constituée par Madame Armelle DENIS-AMELLER et Monsieur Vincent JOYEUX, associés professionnels en vue de transférer l'officine sise avenue du commerce à Nazelles-Négron (37530), dans de nouveaux locaux situés au 6 avenue du centre dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 03 juillet 1986 sous le numéro 37#000254 est abrogée.

Article 4 : Une nouvelle licence n° 37#000359 est attribuée à la pharmacie située 6 avenue du centre à Nazelles-Négron (37530).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département de l'Indre et Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Madame Armelle DENIS-AMELLER et Monsieur Vincent JOYEUX
- Préfecture du département de l'Indre et Loire
- Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- Syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire
- Union Régionale des Pharmacies du Centre
- USPO
- CPAM d'Indre et Loire
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire
- Caisse Régionale du RSI
- Mairie de Nazelles-Négron

Fait à Orléans, le 21 septembre 2012
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé du Centre
signé : Jacques LAISNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE

ARRETE portant agrément d'une Société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Vu le Livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu la demande en date du 17 avril 2012 transmise par les représentants légaux de la SELARL « VALBIOLAB » et réceptionnée le 26 avril 2012 complétée le 9 août 2012 et le 4 septembre 2012 relative à la réalisation d'une opération de regroupement avec le laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Bresne ;
Vu l'arrêté 2012-SPE-0089 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multisites de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale VALBIOLAB » sis 1 bis impasse des Hirondelles 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, inscrit sous le numéro 37-85 sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Reste agréée, à compter de la notification du présent arrêté, sous le n° 37-S-5, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL VALBIOLAB » dont le siège social est situé 1 bis impasse des Hirondelles – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, portant le numéro FINESS 370012445.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté la « SELARL VALBIOLAB » exploite sous le numéro 37-85 un laboratoire multisites de biologie médicale, dénommé « Laboratoire de biologie médicale VALBIOLAB », dont le siège social est situé 1 bis impasse des Hirondelles – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, implanté sur les sites :

- Site de Ballan-Miré 1 impasse des Hérisnières - 37510 BALLAN MIRE
- Site de Montbazon 18 bis rue de la Vennetière - 37250 MONTBAZON
- Site de Tours 40 place Rabelais - 37000 TOURS
- Site de Fondettes 4 rue Alfred de Musset - 37230 FONDETTES
- Site de St Avertin 1050 avenue du Général de Gaulle - 37550 SAINT AVERTIN
- Site de Bléré 12 rue du pont - 37150 BLERE
- Site de Joué les Tours 6 avenue Victor Hugo - 37300 JOUE LES TOURS
- Site de Ste Maure de Touraine 90 avenue du Général de Gaulle - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE
- Site de Montlouis sur Loire 1 bis impasse des Hirondelles - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- Site de Langeais 78 rue Anne de Bretagne - 37130 LANGEAIS

Article 3 : Toute modification survenant dans la constitution de la « SELARL VALBIOLAB » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Est constatée la caducité de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 portant agrément d'une Société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Indre-et-Loire - 15 rue Bernard Palissy - 37925 TOURS Cedex 9 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- « SELARL VALBIOLAB » et ses associés,
- Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM),
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire,
- Président de la section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Indre et Loire,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire,
- Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire,
- Directeur de la Caisse Régionale du Régime Social des Indépendants du Centre.

Fait à Tours, le 4 octobre 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Christian POUGET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

ARRETE 2012-SPE-0089 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 37-85

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la demande en date du 17 avril 2012 transmise par les représentants légaux de la « SELARL VALBIOLAB » et réceptionnée le 26 avril 2012 complétée le 9 août 2012 et le 4 septembre 2012 relative à la réalisation d'une opération de regroupement avec le laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Bresne situé à LANGEAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 portant agrément sous le numéro 37-S-5 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL VALBIOLAB » sise 1 bis impasse des Hirondelles à Montlouis sur Loire (37270), portant le numéro finess 370012445 ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la notification du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dénommé «laboratoire de biologie médicale VALBIOLAB » dont le siège social est situé 1 bis impasse des Hirondelles à Montlouis sur loire (37270) et exploité par la « SELARL VALBIOLAB », est autorisé à fonctionner sous le numéro 37-85 sur les sites d'implantation suivants :

- 1 impasse des Hérisnières – 37510 BALLAN MIRE – n° finess 370012502 - site ouvert au public
- 18 bis rue de la Vennetière – 37250 MONTBAZON – n° finess 370012478 - site ouvert au public
- 40 place Rabelais – 37000 TOURS – n° finess 370012486 - site ouvert au public
- 4 rue Alfred de Musset - 37230 FONDETTES – n° finess 370012510 - site ouvert au public
- 1050 avenue du Général de Gaulle - 37550 SAINT AVERTIN – n° finess 370012494 - site ouvert au public
- 12 rue du pont – 37150 BLERE – n° finess 370012528 - site ouvert au public
- 6 avenue Victor Hugo – 37300 JOUE LES TOURS – n° finess 370012536 - site ouvert au public
- 90 avenue du Général de Gaulle – 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE – n° finess 370012460 - site ouvert au public
- 1 bis impasse des Hirondelles – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE – n° finess 370012452 - site ouvert au public
- 78 rue Anne de Bretagne – 37130 LANGEAIS – n° finess 370012833 – site ouvert au public

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de Biologie Médicale VALBIOLAB » dont le siège social est situé 1 bis impasse des Hirondelles à Montlouis sur Loire (37270) est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

- Monsieur François BLANCHECOTTE
- Monsieur Jean-Philippe BURASCHI
- Madame Nelly DIE
- Monsieur Christian GASCHARD
- Madame Anne-Marie LERICHOME
- Madame Martine MARCHAL
- Monsieur Christian POIREAU
- Monsieur Laurent RENARD
- Monsieur Serge ROUAULT
- Monsieur Michel SAMBOURG
- Monsieur Alain VIALLEFONT
- Madame Francine VIE

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur Dominique FOURNIER
- Madame Catherine GONDRE

- Madame Aude HUVET
- Madame Nathalie YOU

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale VALBIOLAB » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 4 : Est constatée la caducité de l'arrêté ARS n° 2012-SPE-0061 du 27 juillet 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 37-85.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire et de la région Centre et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- SELARL « VALBIOLAB » ;
- Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire ;
- Président de la section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ;
- Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire ;
- Directeur de la Caisse Régionale du Régime Social des Indépendants du Centre.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2012
Le Directeur général
de l'Agence régionale du Centre,
Signé : Jacques LAISNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-H-0181 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier intercommunal d'Amboise

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 151 686,34 €** soit :

918 794,29 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
214 201,08 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
2 093,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
16 597,92 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 15 octobre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-H-0182 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 146 051,24 €** soit :
975 930,62 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
96 234,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
73 886,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 15 octobre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-H-0182 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 146 051,24 €** soit :
975 930,62 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
96 234,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
73 886,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 15 octobre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-H-0184 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier de Luynes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **150 826,90 €** soit : **150 826,90 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-H-0180 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Août du centre hospitalier régional universitaire de Tours

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **29 322 384,34 €** soit :

22 720 353,37 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
391 212,19 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
3 225 288,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
2 195 137,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
9 552,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
780 840,25 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE 2012-SPE-0101
Portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie
exploitée par la SELARL Pharmacie du Dolmen
à YZEURES-SUR-CREUSE (37290)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le Chapitre V du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2005 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 6 rue Pasteur au lieu-dit « les Chalussons » au centre commercial – 37290 Yzeures-sur-Creuse et octroyant la licence enregistrée sous le n°333 ;

Considérant l'attestation de la Mairie d'Yzeures-sur-Creuse, en date du 28 mai 2011 reçue à l'Agence régionale de santé du Centre le 17 octobre 2012, certifiant que l'adresse de la pharmacie du Dolmen est 59 rue Pasteur – 37290 Yzeures-sur-Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité en date du 06 juillet 2005, l'adresse « lieu-dit « les Chalussons » au centre commercial – 37290 Yzeures-sur-Creuse » est annulée et remplacée par « 59 rue Pasteur ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre : cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département de l'Indre et Loire. et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Madame Isabelle BOUDIER-LEMONIE ;

- Monsieur le Préfet du département d'Indre et Loire;

- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Madame la Présidente de l'Union Régionale des Pharmacies du Centre ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens d'Indre et Loire ;
- Monsieur le Représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre et Loire ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine ;
- Monsieur le Directeur du régime social des indépendants du Centre ;
- Monsieur le Maire d'YZEURES-SUR-CHER.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2012
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé du Centre,
Signé : Jacques LAISNE

**ARRETE 2012-SPE-0095
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-81**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant agrément sous le n°37-S-1 d'une société d'exercice libéral en commandite par actions – SELCA - « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale R. ARNAUD et ORIGET », portant le numéro FINESS 370011769, pour exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Vu le dossier reçu à l'Agence Régionale de Santé du Centre le 12 juillet 2012, complétée le 31 juillet 2012, le 05 et le 06 septembre 2012, et le 08 octobre 2012 relatif à l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale LOULERGUE sis 10,12,14 et 16, rue de Penthievre à Montrichard (41) par la SELCA laboratoire de biologie médicale R. Arnaud et Origet, à la nomination de Mme Holstein en qualité d'associée commanditaire, commandité, co-gérante ;

ARRETE

Article 1er : Reste autorisé le fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale « R. ARNAUD et ORIGET » multi-sites, sis 44 rue d'Entraigues à TOURS 37000 exploité par la SELCA « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale R. ARNAUD et ORIGET », dont le siège social se situe à la même adresse.

Article 2 : Le Laboratoire de Biologie Médicale « R. ARNAUD et ORIGET » multi-sites, enregistré sous le n° 37-81, est implanté sur 11 sites aux adresses suivantes :

- | | |
|---|---|
| Site 1 : Site ORIGET | 44 rue d'Entraigues à Tours (37000)
n° FINESS 370011819 – site ouvert au public |
| Site 2 : Site R. ARNAUD | 40 rue Jules Simon à Tours (37000)
n° FINESS 370012049 – site ouvert au public |
| Site 3 : Site St-GATIEN | 2 Place de la Cathédrale à Tours (37000)
n° FINESS 370011959 – site ouvert au public |
| Site 4 : Site de L'ALLIANCE | 1 Boulevard Alfred Nobel à St-Cyr-sur-Loire (37540)
n° FINESS 370011868 – site ouvert au public |
| Site 5 : Site LEONARD DE VINCI | 3 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray les Tours (37170)
n° FINESS 370011918 – site ouvert au public |
| Site 6 : Site de CHATEAU-RENAULT | 20 rue Molière à Château-Renault (37110)
n° FINESS 370012098 – site ouvert au public |
| Site 7 : Site de TOURS-MAGINOT | 65 Avenue Maginot à Tours (37100)
n° FINESS 370012148 – site ouvert au public |
| Site 8 : Site des GROUSSINS | 2 rue Anatole France, Les Groussins à Chinon (37500)
n° FINESS 370012189 – site ouvert au public |
| Site 9 : Site d'AMBOISE | 13 Place Richelieu à Amboise (37400)
n° FINESS 370012239 – site ouvert au public |
| Site 10 : Site de VENDOME | 10 Place du Marché à Vendôme (41110)
n° FINESS 410008353 – site ouvert au public. |
| Site 11 : Site de MONTRICHARD | 10, 12, 14 et 16 rue de Penthièvre à Montrichard (41400)
n° FINESS 410008775 – site ouvert au public |

Article 3 : A compter de la date de notification du présent arrêté, le Laboratoire de Biologie Médicale « R. ARNAUD et ORIGET » multi-sites est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

Sébastien AYMOND, pharmacien
Jean-Sébastien BRUN, médecin
Béatrice CARA, médecin
Marie CAZALS, pharmacien
Christian CHILLOU, médecin
Charles DECILAP, médecin
Bernard ESTEPA, pharmacien
Anne HOLSTEIN, pharmacien
Than Mai LE VAN, médecin
Marie-Hélène LEMAITRE, pharmacien
Fatih SARI, médecin
Jean-Michel THIBAUT, pharmacien
Exercent aussi au sein du laboratoire, les biologistes médicaux suivants :
Karine CHEVET, épouse GATESOUBE, pharmacien
Eve HAGUENOER, médecin
Anne-Lise LESIMPLE, pharmacien
Sandra REGINA, médecin

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale R. ARNAUD et ORIGET multi-sites ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Est abrogé l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre 2012-SPE-0081 du 12 septembre 2012, modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n°37-81.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre :
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la région Centre et des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et sera adressé aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

la SELCA « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale R. ARNAUD et ORIGET » et ses actionnaires,

le Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,

le Président de la Section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,

les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

le Directeur de la Caisse Régionale du Régime Social des Indépendants du Centre,

les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2012
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
signé : Jacques LAISNE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
(fonction jardinier paysagiste)**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (fonction jardinier paysagiste) est vacant au Service du Patrimoine de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » à CHATEAUROUX (36).

Peuvent faire acte de candidature au concours sur titres les personnes :

titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret N° 2007.196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des candidats (CV, lettre de motivation, diplômes, extrait de casier judiciaire, certificat médical – vaccinations à jour) doivent être adressées au plus tard dans le mois suivant la présente publication à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » - Château de Touvent – Route de Velles - à CHATEAUROUX (36) qui fournira tous renseignements utiles.

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
- (fonction peintre)**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (fonction peintre) est vacant au Service du Patrimoine de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » à CHATEAUROUX (36).

Peuvent faire acte de candidature au concours sur titres les personnes :

titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret N° 2007.196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des candidats (CV, lettre de motivation, diplômes, extrait de casier judiciaire, certificat médical – vaccinations à jour) doivent être adressées au plus tard dans le mois suivant la présente publication à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » - Château de Touvent – Route de Velles - à CHATEAUROUX (36) qui fournira tous renseignements utiles.

ARS CENTRE

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE - (fonction veilleur de nuits)

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (fonction veilleur de nuits) est vacant à la section Foyer de l'Enfance de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » à CHATEAUROUX (36).

Peuvent faire acte de candidature au concours sur titres les personnes :

titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret N° 2007.196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des candidats (CV, lettre de motivation, diplômes, extrait de casier judiciaire, certificat médical – vaccinations à jour) doivent être adressées au plus tard dans le mois suivant la présente publication à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » - Château de Touvent – Route de Velles - à CHATEAUROUX (36) qui fournira tous renseignements utiles.

ARS CENTRE

AVIS DE RECRUTEMENT D'un Aide-Médico-Psychologique

Texte de référence : Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié

Un recrutement est organisé à l'EHPAD Esther Lerouge d'AUXY 45, en vue de pourvoir un poste d'Aide-Médico-Psychologique à temps plein.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

Etre titulaire du diplôme d'Aide-Médico-Psychologique,

Les candidats devront adresser les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature faisant référence au présent avis de recrutement,
- Un curriculum vitae détaillé (formations suivies, emplois occupés et leur durée)
- Une photocopie du livret de famille
- Une photocopie de la carte nationale d'identité.
- Une photocopie du diplôme

Procédure de recrutement :

Une commission de sélection examinera le dossier de chaque candidat. Seuls les candidats retenus par cette commission seront convoqués à un entretien.

Date de limite de dépôt des candidatures : 15 novembre 2012

Madame le Directeur
EHPAD « Résidence Esther Lerouge »
3, rue des Anciens Combattants -45340 – AUXY

AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

DÉCISION D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS

Texte de référence : Décret n°2007-1188 du 3 août 2007

Une procédure de recrutement sans concours pour le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en application de l'article 10 du Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir les postes suivants :

- CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS.....15 postes

Peuvent se présenter les candidats de nationalité française ou originaires d'un État de l'Espace Européen.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité investie du pouvoir de nomination peut décider de constituer plusieurs commissions.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

Les dossiers d'inscription seront à retirer auprès du secrétariat de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, sur le site de Bretonneau 2 Boulevard Tonnellé à Tours ou auprès de la Formation Continue – Secteur Concours (Poste : 7.43.36), sur le site de l'Institut de Formation des Professions de Santé rue Mansard à Chambray les Tours, auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le 10 décembre 2012**, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Madame la Directrice du Personnel et des Affaires Sociales, Formation Continue - Bureau des concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours 37044 TOURS CEDEX 9.

À Tours, le 8 octobre 2012

La Directrice du Personnel & des Affaires Sociales,
Agnès CORNILLAULT

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONALE UNIVERSITAIRE DE TOURS

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu l'arrêté ministériel en date du 15 novembre 2002 nommant Monsieur Jean-Paul TÊTARD directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 août 2010 nommant Monsieur Bernard ROEHRICH directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Paul TÊTARD, directeur adjoint, est chargé de la direction référente du pôle Imagerie Médicale, de la direction référente du pôle Gynécologie Obstétrique, Médecine fœtale, Reproduction et Génétique, de la direction référente du pôle Enfant ainsi que la direction référente du site de Clocheville du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Jean-Paul TÊTARD reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine HIEBEL, directeur référent du pôle Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Monsieur Jean-Paul TÊTARD reçoit délégation pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-35 du Code de la Santé Publique.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE
UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

DELEGATION : Arrêt temporaire de travaux

L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section d'inspection du département d'Indre-et-Loire ;

VU le Code du travail et notamment les articles L. 4731-1 et L. 4731-3 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre en date du 14 mars 2011 portant délimitation des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 de la Directrice régionale adjointe du Travail, responsable de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE Centre portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du département ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Gaëlle LE BARS, contrôleur du travail affectée sur la 1^{ère} section d'inspection du travail d'Indre-et-Loire, pour :

- prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un ou des salariés exposés à une situation de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L.4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- après vérification des mesures prises par l'employeur pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, autoriser ou non la reprise des travaux arrêtés.

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics situés dans le ressort géographique de la 1^{ère} section d'inspection du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Elle s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail en charge de la 1^{ère} section d'inspection du travail d'Indre-et-Loire, ou de l'inspecteur en assurant l'intérim.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 17 octobre 2012.

L'inspecteur du travail,

Stanley FORTUNA

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE
UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

DELEGATION : Arrêt temporaire de travaux

L'inspecteur du travail de la 1ère section d'inspection du département d'Indre-et-Loire ;

VU le Code du travail et notamment les articles L. 4731-1 et L. 4731-3 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre en date du 14 mars 2011 portant délimitation des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 de la Directrice régionale adjointe du Travail, responsable de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE Centre portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du département ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Simone POUILLEN, contrôleur du travail affectée sur la 1ère section d'inspection du travail d'Indre-et-Loire, pour :

prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un ou des salariés exposés à une situation de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L.4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

après vérification des mesures prises par l'employeur pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, autoriser ou non la reprise des travaux arrêtés.

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics situés dans le ressort géographique de la 1ère section d'inspection du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Elle s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail en charge de la 1ère section d'inspection du travail d'Indre-et-Loire, ou de l'inspecteur en assurant l'intérim.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 17 octobre 2012.

L'inspecteur du travail,
Stanley FORTUNA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ préfectoral N° HA1200742 délivrant autorisation à l'abattoir pérenne Association des Utilisateurs de l'Abattoir de Bourgueil (ADUAB) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
Vu la demande d'autorisation reçue le 26 juin 2012 présentée par Monsieur LEFORT Hervé, Président de l'ADUAB ;
Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;
CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :
l'abattoir pérenne ADUAB ;
situé rue de l'Aumône à BOURGUEIL ;
exploité par M. LEFORT Hervé.
pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins à l'occasion de la fête de l'Aïd-al-Adha pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 25 septembre 2012
Le Préfet Le préfet d'Indre et Loire
Jean-François DELAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ d'agrément de domiciliation

Le Préfet d'Indre et Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 264-1 à L. 264-9 et D 264-11 et suivants,
Vu l'article R 741-2 du Code de l'Entrée des Etrangers et du Droit d'Asile,
Vu la loi n° 200/-290 du 5 mars 2007 et son article 51 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
Vu les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans résidence stable,
Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008 fixant le cahier des charges définissant les règles de procédure des organismes de domiciliation,
Vu la demande d'agrément de domiciliation déposée par l'association « l'Entr'aide Ouvrière » en date du 16 mai 2012, en faveur de toute personne majeure sans domicile stable, de nationalité française ou justifiant d'un titre de séjour sur le territoire français, à l'exclusion des demandeurs d'asile et des personnes en situation irrégulière,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'agrément est délivré à l'association « l'Entr'Aide Ouvrière » à raison de 200 domiciliations par an sur le site du CASOUS, 2 place Jean Meunier à Tours (37) et concernant l'agglomération tourangelle.

Article 2 : L'agrément est délivré à l'association « l'Entr'Aide Ouvrière » à raison de 20 domiciliations par an pour l'antenne de Chinon (37500), 5 rue Auguste Correch.

Article 3 : Le cahier des charges relatif aux organismes sollicitant un agrément pour l'élection de domicile est joint en annexe.

Article 4 : l'agrément est délivré à l'association « l'Entr'Aide Ouvrière, pour une durée maximale de 3 ans.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Signé à Tours, le 15 juin 2012

Jean-François DELAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

ARRÊTÉ **Portant modification de l'arrêté fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

LE PRÉFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de l'article 1er ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2009-1384 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant modification de l'arrêté fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2012 désignant les membres du Conseil Général pour siéger au sein de divers organismes ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : -Le paragraphe II de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

II- Quatre représentants du Conseil Général

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, vice-président chargé du développement économique, de la recherche, du logement, de l'habitat et de la politique de la ville ;

M. Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général de Bléré ;

M. Jean GOUZY, conseiller général de Langeais ;

Monsieur Pierre LOUAULT, conseiller général de Loches ;

Article 2 : -Les autres dispositions de l'arrêté du 1er septembre 2008, de l'arrêté modificatif du 7 janvier 2010 et de l'arrêté modificatif du 28 juillet 2011 demeurent sans changement

Article 3 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 25 septembre 2012

Jean-François DELAGE

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle jeunesse, sports et vie associative

ARRETE Fixant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite
VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L227-10 et L227-11,
VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
VU le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national de la jeunesse, notamment le 8° de son article 1er,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9, 28 et 29,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 17 et 20,
VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 10 octobre 2007 modifié fixant l'organisation, la composition et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Indre et Loire

ARRETE :

Article 1er Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative lorsqu'il se réunit en formation plénière est composé comme suit :

1. Huit représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :

- Le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, ou son représentant,
- Le Directeur académique des services départementaux de l'éducation d'Indre-et-Loire, ou son représentant, ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la protection des populations d'Indre et Loire, ou son représentant,
- Le Directeur de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Indre et Loire ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre et Loire, ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Indre et Loire ou son représentant,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
- Un personnel de catégorie A du pôle jeunesse, sports et vie associative de la Direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire.

2. Deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Madame Annie LE MOINE, Présidente de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire, ou son représentant,
- Monsieur Jacques BIET, sous directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire.

3. Deux représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil Général Mr Frédéric THOMAS, ou son suppléant,
- Un maire proposé par l'association des Maires d'Indre et Loire, Monsieur Pierre LOUAULT, ou son représentant.

4. Trois représentants de la jeunesse d'Indre-et Loire :

- Mme Caroline BESSE
- Mlle Géraldine CONSTANZA
- Mlle Carine PECOUT

5. Cinq représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- Monsieur Gaoussou FOFANA, délégué régional au sein de l'association UFCV, ou son suppléant
- Monsieur Mathieu Muselé, délégué général de la Fédération des Œuvres Laïques 37, ou son suppléant
- Monsieur Frédéric LALLIER, Président des CEMEA, ou son suppléant
- Monsieur Sylvain PUCELLE de l'association STAJ Touraine, ou son suppléant
- Monsieur Pascal HOULARD, Président du Bureau Information Jeunesse d'Indre et Loire, ou son suppléant.

6. Deux représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Mr Serge POTTIER, Président de la FCPE 37, ou sa suppléante,
- Monsieur Hervé FLACELIERE, Président de l'association Familles Rurales 37 son suppléant.

7. Cinq représentants des associations sportives :

- Monsieur André DESVAGES, Président du Comité Départemental de cyclisme d'Indre et Loire ou son suppléant,
- Monsieur Roger BODIN, Président du Comité Départemental de Judo ou son suppléant,
- Monsieur Sylvain GUILLOUX, Président du Comité Départemental Handisport, ou sa suppléante,
- Monsieur Claude LEMARIE, Président du Réveil Sportif de St Cyr ou son suppléant,
- Monsieur Denis Yves, Président de l'Alerte Sportive de Montlouis ou son suppléant.

8. Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs exerçant dans le domaine du sport et dans l'accueil de mineurs :

- Monsieur Christian LEVEQUE représentant le Conseil Social du Mouvement Sportif, ou son suppléant,
- Monsieur Alain FAVIER, Président du Conseil National des Employeurs Associatifs ou, son suppléant,
- Monsieur Guy SOINNEAU représentant la Confédération Française Démocratique du Travail ou son suppléant
- Monsieur Guy COISY représentant la Confédération Générale du Travail ou son suppléant

Article 2 Lorsque les travaux du Conseil départemental s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil national de la jeunesse, des sports et de la vie associative le préfet ne réunit que les membres mentionnés à 4. de l'article 1.

Article 3 Lorsque le Conseil départemental donne un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend :

1. Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :

- Le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, ou son représentant,
- Un personnel de catégorie A du pôle jeunesse, sports et vie associative de la Direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire,
- Le Directeur départemental de la protection des populations d'Indre et Loire, ou son représentant.

2. Trois représentants des associations et mouvements de jeunesse d'éducation populaire agréés :

- Monsieur Gaoussou FOFANA, responsable régional au sein de l'association UFCV, ou son suppléant ,
- Monsieur Mathieu Muselé, délégué général de la Fédération des Œuvres Laïques 37 ou son suppléant,
- Monsieur Sylvain PUCELLE de l'association STAJ Touraine, ou son suppléant.

3. Deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Madame Annie LE MOINE, Présidente de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire ou son représentant.
- Monsieur Jacques BIET, sous directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire, ou son représentant.

Article 4 Lorsque le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Indre et Loire donne les avis mentionnés aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport, le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend :

1. Cinq représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département d'Indre et Loire et deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, ou son représentant

- Un personnel de catégorie A du pôle jeunesse, sports et vie associative de la Direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire,
- Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son suppléant,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son suppléant,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie, ou son suppléant.
- Madame Annie LE MOINE, Présidente de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire ou, son représentant,
- Monsieur Jacques BIET, sous directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.

2. Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et deux représentants des associations sportives :

- Monsieur Gaoussou FOFANA, responsable régional au sein de l'association UFCV, ou son suppléant,
- Monsieur Sylvain PUCELLE de l'association STAJ Touraine, ou son suppléant
- Monsieur André DESVAGES, Président du Comité Départemental de cyclisme d'Indre et Loire, ou son suppléant,
- Monsieur Roger BODIN, Président du Comité Départemental de Judo, ou son suppléant.

3. Deux représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs exerçant dans le domaine du sport ainsi que dans domaine de l'accueil de mineurs :

- Monsieur Christian LEVEQUE représentant le Conseil Social du Mouvement Sportif, ou son suppléant,
- Monsieur Alain FAVIER, Président du Conseil National des Employeurs Associatifs, ou son suppléant,
- Monsieur Guy SOINNEAU représentant la Confédération Française Démocratique du Travail, ou son suppléant,
- Monsieur Guy COISY représentant la Confédération Générale du Travail, ou son suppléant.

4. Deux représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Mr Serge POTIER, Président de la FCPE 37 ou son suppléant,
- Monsieur Hervé FLACELIERE, Président de l'association Familles Rurales 37, ou son suppléant.

Article 5 Sous réserve des dispositions du second alinéa, les membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de ses formations spécialisées sont nommés jusqu'au 8 juillet 2014.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Indre et Loire peut sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 L'arrêté fixant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 08 juillet 2011 est abrogé

Article 8 Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 1er octobre 2012

Jean-François DELAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ modifiant les arrêtés des 17 janvier, 24 mai 2011 et 23 août 2012 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" article L. 441-2-3

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

VU le décret n° 2011-1767 du 15 février 2011 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation

VU l'arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation

VU l'arrêté du 24 mai 2011 et du 23 août 2012 portant modification des membres de la commission de médiation

Vu la lettre de COALLIA du 12 septembre 2012,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2011 est modifié comme suit :

1 - Représentants de l'Etat :

Titulaires (Pour mémoire)	Suppléants (Pour mémoire)
Madame Patricia COLLARD Direction départementale des Territoires	Monsieur Alain SZYDLOWSKI Direction départementale des Territoires
Madame Nadine LORIN Direction départementale de la Cohésion Sociale	Monsieur Patrick MURGUES Direction départementale de la Cohésion Sociale
Madame Frédérique AURY Préfecture d'Indre-et-Loire	Madame Lysiane FOURNIER Préfecture d'Indre-et-Loire

2 - Représentants des collectivités :

Titulaires (Pour mémoire)	Suppléants (Pour mémoire)
Monsieur Claude-Pierre CHAUCHEAU Conseiller général du canton de Tours Sud	Monsieur Christophe BOULANGER Conseiller général du canton de Tours Est
Monsieur Alain MICHEL Maire de La Riche	Monsieur Jean-Pierre DUVERGNE Maire de Chinon
Monsieur Jean-Gérard PAUMIER Maire de Saint-Avertin	Monsieur Alain ARNOULD Maire de St-Jean-St-Germain

3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaires (Pour mémoire)	Suppléants (Pour mémoire)
Monsieur Grégoire SIMON OPAC Tours	Monsieur Guy CASTAGNEDE Val Touraine Habitat
Monsieur Daniel PINGAULT UNPI 37 Madame Anne. GUILLEMAIN FICOSIL	Mme Marie-Claire MALLEBAY-VACQUEUR UNPI 37 Monsieur Vincent NICOUD FICOSIL

4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant des associations agréées :

Titulaires (Pour mémoire)	Suppléants (Pour mémoire)
Madame Ginette MARTIN CNL	Madame Nicole BOURDET AFOC
Monsieur Pierre VOLOVITCH EAO	Monsieur André LEDOUX EAO
Monsieur LORILLEUX Samuel COALLIA	Madame THOUVENOT Elise COALLIA

Article 2 M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 15 octobre 2012

Jean-François DELAGE

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTE portant désaffectation des biens au collège de LOCHES

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle du 09 mai 1989 relative à la procédure de désaffectation applicable à tous les biens utilisés par les établissements d'enseignement public,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'Indre-et-Loire, en date du 6 juillet 2012 donnant son accord à la désaffectation de matériels au collège Georges Besse de Loches appartenant à la collectivité propriétaire de ces biens,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011, relatif aux arrêtés de désaffectation de biens dans les collèges, et donnant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation Nationale, Directeur des Services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désaffectés, au collège Georges Besse de Loches les biens ayant une valeur résiduelle suivants :

- 2 tables de ping-pong en béton 2 x 78,65 €
- 1 meuble 6 tiroirs 284,90 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur des Services du Conseil Général d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Principale du collège Georges Besse de Loches.

Fait à Tours, le 12 septembre 2012

P/ le Directeur académique des services de l'éducation Nationale,
Le Secrétaire Général,

Fabrice GERARDIN

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ relatif à l'établissement annuel de la liste des établissements recevant du public

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction, notamment son article R.123-47 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son paragraphe 2.3.2.b :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 11 septembre 2012 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête

Article 1er. La liste des établissements recevant du public dans le département d'Indre-et-Loire, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2. Le service départemental d'incendie et de secours, qui assure le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeuble de grande hauteur, tient cette liste à jour à partir des informations qui lui sont communiquées par les commissions d'arrondissement et la commission communale de Tours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3. M. le Sous-Préfet, directeur du cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, Mme Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté la qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 25 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, directeur du cabinet,
Michaël Sibilleau

Liste des Etablissements Recevant du Public
Extraction du logiciel ERP au 11/09/2012
ERP du 1er groupe (de 1ère à 4ème catégorie)

Genre égal à E. R. P. ET
 Ouvert égal à OUI ET
 Caté. (ERP) plus petit que 5ème

	Commune	Libellé	Adresse	Type	Catégorie	Divers 0
1	ABILLY	M de retraite Les Termelles Principal	Les Termelles	U, SOM	4ème	229
2	ABILLY	Maison de Retraite Les Termelles UHPAD	Les Termelles	J, SOM	4ème	229
3	ABILLY	Salle des fêtes	Bourg	L	4ème	282
4	ABILLY	Centre Socio Educatif et Sportif Huguet	La Gare	X	3ème	247
5	ABILLY	Salle de théâtre	2 rue rabelais	L	4ème	1688
6	AMBILLOU	Foyer Animation LA SOURCE	La Chaussée	O, N, R, J	4ème	1627
7	AMBILLOU	Rest. scolaire et Centre Multi- Accueil	Rue des Ecoles	R, N	4ème	1574
8	AMBILLOU	Stade Robert CORMERY		PA	3ème	1680
9	AMBILLOU	Salle polyvalente	Le Bourg	L	3ème	815
10	AMBOISE	VVF LES VIOLETTES - Pavillon Central	Rue Rouget de l'Isle	L, N	4ème	350
11	AMBOISE	Théâtre municipal	Avenue des Martyrs de la Résistance	L	3ème	411
12	AMBOISE	Collège Malraux	Rue du Clos des Gardes	R	3ème	404
13	AMBOISE	Restaurant La Cave aux Fouées	476 Quai des violettes : La Croix Douillard	N, L	2ème	406
14	AMBOISE	Caves de la Croix Douillard	510 quai des violettes	L	3ème	406
15	AMBOISE	Hôpital Robert Debre Bât C Chirurg Mater	Rue des Ursulines	U, SOM	4ème	408
16	AMBOISE	Hôpital Robert DEBRE Bât D Médecine	Rue des Ursulines	U, SOM	4ème	408
17	AMBOISE	Hôpital R DEBRE Bât B Plateau technique	Rue des Ursulines	U, SOM	3ème	408
18	AMBOISE	Centre Charles PEGUY - M.J.C	1 rue Commire	RHe	4ème	460
19	AMBOISE	Magasin ECOMARCHE	44 rue Grégoire de Tours	M	3ème	432
20	AMBOISE	Curatorium MALVAU Bâtiment l'hermitage	21 quai des Violettes	U, SOM	4ème	436
21	AMBOISE	Curatorium MALVAU Le Château	21 quai des violettes	U, SOM	4ème	436
22	AMBOISE	Hôtel restaurant NOVOTEL	17 rue des Sablonnières	O, N	2ème	447
23	AMBOISE	Salle de Jeux La Renaissance	66-68 rue Nationale	N, P	4ème	451
24	AMBOISE	Gymnase GUYNEMER	Le Clos des Gardes	X	3ème	463
25	AMBOISE	Piscine municipale ile d'or	Rue de L'Ile d'Or	PA	2ème	496
26	AMBOISE	Château Amboise bâtiment le logis	Place Michel Debré	Y	4ème	505
27	AMBOISE	Château Amboise Salle des lys	Place Michel Debré	L, T	4ème	505
28	AMBOISE	Château Amboise tunnel Louis Philippe	Place Michel Debré	T	3ème	505
29	AMBOISE	Institution Ste Clotilde Ex Internat	9 rue Dunant	R	4ème	513
30	AMBOISE	Magasin Netto	21 avenue de Tours	M	3ème	516
31	AMBOISE	Ecole Maternelle JEANNE D'ARC	10 allée de Malétrenne	R	4ème	518
32	AMBOISE	Lycée Chaptal bâtiment 200 F	Rue du Clos des Gardes	R	3ème	519
33	AMBOISE	Lycée Chaptal bât hôtellerie - bât H	rue du Clos des Gardes	R, N	3ème	519
34	AMBOISE	Hôtel Restaurant IBIS	927 Chemin du Roi - ZI Boitardière	O, N	3ème	342
35	AMBOISE	Maison de Retraite Le Grand Mail	Avenue des Martyres de la Résistance	J, SOM	4ème	369
36	AMBOISE	Magasin LITRIMARCHE	39 quai du Général de	M	3ème	370

			Gaulle					
37	AMBOISE	Le Clos Lucé - MUSEE	2 rue du Clos Lucé	Y	4ème	371		
38	AMBOISE	Maison de Retraite Ambroise Pare	15 Rue Ambroise Paré	J, SOM	4ème	382		
39	AMBOISE	Lycee Léonard de Vinci Bât E (ex 100)	Rue du Clos des Gardes	R	3ème	389		
40	AMBOISE	Lycées L.de VINCI CHAPTAL Bât A(ex 300)	Rue du Clos des Gardes	RHe	3ème	389		
41	AMBOISE	Lycee Leonard de Vinci Bât R(ex 600 700)	Rue du Clos des Gardes	R, N	3ème	389		
42	AMBOISE	Lycée Léonard de VINCI-Bât (I internat)	Rue du Clos des Gardes	RHe	4ème	389		
43	AMBOISE	Lycee Leonard de Vinci Bât B (ex400 500)	Rue du Clos des Gardes	R	3ème	389		
44	AMBOISE	Ecole Maternelle George Sand	17 allée George Sand	R	4ème	403		
45	AMBOISE	Collège Choiseul	Rue du 8 Mai 1945	R	2ème	522		
46	AMBOISE	Maison de Retraite EHPAD SAINT-DENIS	22 avenue du Général de Gaulle	J, SOM	4ème	346		
47	AMBOISE	Complexe Omnisports Claude Menard	Rue du Clos des Gardes	X, L	3ème	414		
48	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le Choiseul Principal	35 quai Charles Guinot	O, N	4ème	003O-008		
49	AMBOISE	Lycée Agricole Internat Enseignement A	46 Avenue Emile Gounin BP 347	RHe	4ème	523		
50	AMBOISE	Parc des mini châteaux Restaurant Grill	Lieudit "La Ménaudière"	N, M	3ème	490		
51	AMBOISE	Collégiale Saint-Denis	Place Saint-Denis	V	2ème	396		
52	AMBOISE	Discothèque La Bergerie	Chemin du Roy - ZI la Boitardière	P	2ème	189		
53	AMBOISE	Cinéma Amboise	3 place Saint-Denis	L	3ème	527		
54	AMBOISE	Stade Georges Boulogne	Ile d'or : Allée de la Chapelle St-Jean	PA, X, L	2ème	444		
55	AMBOISE	Centre Commercial Leclerc L de VINCI	Avenue Léonard de Vinci	M, N, W	1ère	388		
56	AMBOISE	First stop Sarl starter 37	Centre com.LECLERC av Léonard de Vinci	M	4ème	1423		
57	AMBOISE	Salle des Fêtes Francis Poulenc	Avenue des Martyrs de la Résistance	L	3ème	1443		
58	AMBOISE	Complexe touristique METEOR RESORTS	Le Petit Paradis	L, N, X, M	2ème	1523		
59	AMBOISE	Magasin ALDI	Rue Germain Chauveau	M	3ème	1592		
60	AMBOISE	Hôtel ETAP Hôtel	Rue du Clos Bourget	O	4ème	599		
61	AMBOISE	Médiathèque-Bibliothèque Aimé Cesaire	17 rue du Clos des Gardes	S, L	4ème	1581		
62	AMBOISE	Magasin LIDL	147 avenue Léonard de Vinci	M	3ème	1719		
63	AMBOISE	Piscine Georges VALLERAY- Gymnase TULASNE	rue du Clos des Gardes	X	3ème	1731		
64	ARTANNES-SUR-INDRE	Groupe scolaire Jean GUEHENNO	"Les Grands Clos"	R	4ème	796		
65	ARTANNES-SUR-INDRE	GS Jean GUEHENNO - Pôle Jeunesse	"Les Grands Clos"	R	4ème	796		
66	ARTANNES-SUR-INDRE	Magasin Diagonal	85 Avenue de la Vallée du Lys	M	4ème	262		
67	ARTANNES-SUR-INDRE	Gymnase municipal	Rue du bois des plantes	X, R	4ème	1292		
68	ATHEE-SUR-CHER	Château de Nitrav - Salle François 1er		L	4ème	431		
69	ATHEE-SUR-CHER	Ecole Maternelle	Square des Chênes/Rue de l'égalité	R	4ème	211		
70	ATHEE-SUR-CHER	Restaurant Scolaire - Centre de Loisirs	Chemin des dames	R, N	3ème	253		
71	ATHEE-SUR-CHER	Salle Polyvalente RENE BESSE	3 chemin des Dames	L	3ème	461		
72	ATHEE-SUR-CHER	Gymnase municipal	Chemin des Dames	X	3ème	317		
73	ATHEE-SUR-CHER	M de Retraite Notre Dame & Jean- Paul	BP n°4 - Château de la Chesnaie	J, SOM	4ème	386		
74	ATHEE-SUR-CHER	Aire de service Val de Cher	Autoroute A.85	N, M	4ème	1629		
75	AUTRECHE	Salle des Fêtes	Le Bourg	L	4ème	009L-002		

76	AUTRECHE	Maison d'Accueil Temporaire - Principal	10	rue du 8 mai	J, SOM	4ème	526
77	AUZOUER-EN-TOURAIN	Gymnase Municipal Jacques de la Tullaye		Rue de la Quintaine	X	4ème	483
78	AUZOUER-EN-TOURAIN	Salle Polyvalente	3	rue du 14 Juillet	L	3ème	454
79	AUZOUER-EN-TOURAIN	Gymnase Beauregard Lycée		Rue André Bauchant	X	4ème	492
80	AUZOUER-EN-TOURAIN	Lycée Beauregard Batiment Externat	15	rue André Bauchant	R	3ème	515
81	AUZOUER-EN-TOURAIN	Lycée Beauregard Internat	15	rue André Bauchant	RHe	4ème	515
82	AUZOUER-EN-TOURAIN	Lycée Beauregard Restaurant scolaire	15	rue André Bauchant	N	3ème	515
83	AUZOUER-EN-TOURAIN	Groupe Scolaire - élémentaire+maternelle	20	Rue du Général de Gaulle	R, N	3ème	362
84	AUZOUER-EN-TOURAIN	HOPITAL - Unité Psychiatrique Adultes 1		rue Jules Hervé	U, SOM	4ème	402
85	AUZOUER-EN-TOURAIN	Maison de Retraite JEAN MERCAT		Rue Jules Hervé	U, SOM	4ème	402
86	AUZOUER-EN-TOURAIN	HOPITAL - Unité Psychiatrique Adultes 2		rue Jules Hervé	U, SOM	4ème	402
87	AVOINE	Collège H. BECQUEREL	21	avenue de la République	R	3ème	95
88	AVOINE	Espace culturel		Rue de l'Ardoise	L	2ème	6
89	AVOINE	Centre d'information au public		D 749	L, T	4ème	36
90	AVOINE	Supermarché SHOPI	2 à 4	Rue des Ecoles	M	3ème	38
91	AVOINE	Médiathèque		Avenue de la République	S	4ème	148
92	AVOINE	Piscine du Veron		avenue de la République	X	3ème	61
93	AVOINE	Complexe sportif		avenue de la République	X	3ème	107
94	AVOINE	Complexe sportif extérieur		Les Peteseilles	PA, X	3ème	654
95	AVOINE	Ecole Maternelle Restaurant scolaire	8	Ave de la République et Rue des Ecoles	N	4ème	116
96	AVOINE	Centre de Loisirs Halte garderie	13	Rue Michel Bouchet	R	4ème	81
97	AVOINE	Centre de loisirs Hébergement		Rue Michel Bouchet	RHe	4ème	81
98	AVOINE	Centre socioculturel		Avenue de la République	L, R, W	3ème	213
99	AVOINE	Stade - annexes (tribunes et vestiaires)		Stade d'athlétisme	X, L, PA	3ème	1765
100	AVON-LES-ROCHES	Salle Polyvalente		Place du 8 Mai	L	4ème	123
101	AZAY-LE-RIDEAU	Cinéma Le Familia	42	Avenue Adelaïde Richer	L	3ème	10
102	AZAY-LE-RIDEAU	Maison de convalescence Bât 1 nouveau		Château du Plessis	U, SOM	4ème	14
103	AZAY-LE-RIDEAU	Salle de Sports	24	Allée des Tilleuls	X	3ème	113
104	AZAY-LE-RIDEAU	Groupe Scolaire DESCARTES - Enseignement	14	Allée des Tilleuls	R	4ème	115
105	AZAY-LE-RIDEAU	Groupe Scolaire DESCARTES - Cantine	14	Allée des Tilleuls	R, N	4ème	115
106	AZAY-LE-RIDEAU	Collège Honoré de Balzac Enseignement		Rue Georges Jéhan	R	3ème	118
107	AZAY-LE-RIDEAU	Château d'Azay-le-Rideau	19	rue Balzac	Y	3ème	66
108	AZAY-LE-RIDEAU	Château d'Azay-le-Rideau - parc		Rue Balzac	PA	3ème	66
109	AZAY-LE-RIDEAU	MFR La Noraie Hébergement		Lieu-dit Bellevue - La Noraie	RHe	4ème	636
110	AZAY-LE-RIDEAU	Ecole Maternelle Camille Amice: Bat.Nord	1 bis	Rue Thiers	R	4ème	635
111	AZAY-LE-RIDEAU	Musée Dufresne		Le Moulin de Marnay	Y	3ème	650
112	AZAY-LE-RIDEAU	Piscine Municipale		Lieu-dit "Les regains du Château"	PA	3ème	364
113	AZAY-LE-RIDEAU	Magasin C.M.A. BIG-MAT		ZA de la Loge	M	4ème	307
114	AZAY-LE-RIDEAU	Magasin LIDL SNC		Route de Tours Z.A de la Loge	M	3ème	1457
115	AZAY-LE-RIDEAU	Salle Polyvalente		Allée Chalmin	L, N	2ème	1544
116	AZAY-LE-RIDEAU	Magasin Carrefour Market		La Loge	M	1ère	1675
117	AZAY-SUR-CHER	Salle Jacques Revaux et Gymnase		Rue de la poste	L, X	3ème	1056
118	AZAY-SUR-CHER	Ecole MAURICE GENEVOIX	51	Grande Rue	R	4ème	904
119	AZAY-SUR-CHER	Ecole maternelle Charles Perrault		Rue de la Poste	R	4ème	1303
120	BALLAN-MIRE	IEM Charlemagne		Chemin des Tours de	U, SOM	4ème	686

			Charlemagne			
121	BALLAN-MIRE	G. S. Helene BOUCHER	Rue Jean Mermoz	R	3ème	712
122	BALLAN-MIRE	Ecole maternelle Jacques Prévert	Rue Voltaire	R	4ème	709
123	BALLAN-MIRE	Hôtel de Ville	Place du 11 Novembre	W, L	3ème	1249
124	BALLAN-MIRE	Magasin Simply Market	9 rue Jean Mermoz	M	2ème	713
125	BALLAN-MIRE	Restaurant municipal	Rue du Général Leclerc	N	3ème	651
126	BALLAN-MIRE	Squash Les Carnaux	53 Rue des Carnaux	X, N	4ème	749
127	BALLAN-MIRE	Collège René Cassin	Avenue Jean Mermoz	R	3ème	716
128	BALLAN-MIRE	Groupe Scolaire Jean Moulin	3 Allée du 8 Mai 1945	R	4ème	734
129	BALLAN-MIRE	Centre Bois Gibert Maison convalescence	Lieu-dit Bois Gibert	U, SOM	4ème	719
130	BALLAN-MIRE	Structure d'accueil diversifié	30 rue de Bois Gibert	J, SOM	4ème	719
131	BALLAN-MIRE	Maison de retraite de Beaune	15 Rue du Commerce	U, SOM	4ème	988
132	BALLAN-MIRE	Gymnase Danguillaume Lenglen et dojo	Avenue Jean Mermoz	X	2ème	722
133	BALLAN-MIRE	Ctre Animation La Haye salle Charmilles	Lieudit "La Haye"	L	3ème	1445
134	BALLAN-MIRE	Stade de la Haye Tribunes et Club House	Lieudit "La Ferme de la Haye"	PA, L	2ème	1445
135	BALLAN-MIRE	Planète Zen	2 boulevard de Chinon	N, X	3ème	1587
136	BARROU	salle des fêtes	Bourg	L	4ème	324
137	BEAULIEU-LES-LOCHES	Foyer ADAPEI Beaulieu Lapalle	23 rue du 8 Mai	U, SOM	4ème	299
138	BEAULIEU-LES-LOCHES	Salle des Fêtes	rue des Morins	S	4ème	305
139	BEAULIEU-LES-LOCHES	Spectacle au jardin de l'Abbaye	Jardin de l'Abbaye	L	4ème	1711
140	BEAUMONT-EN-VERON	Salle Polyvalente	Le Parc	L	3ème	578
141	BEAUMONT-EN-VERON	CFP de Pontourny Bâtiment principal	Pontourny	RHe	4ème	16
142	BEAUMONT-EN-VERON	Ecole Maternelle La Souris Verte	Rue des Ecoles	R	4ème	665
143	BEAUMONT-EN-VERON	Groupe scolaire élémentaire	Rue des Ecoles	R	3ème	1724
144	BEAUMONT-EN-VERON	Salle de sport tennis et tribunes	D 749 La Planche du Bois	X	3ème	1336
145	BEAUMONT-EN-VERON	Complexe Sportif Le Parc	Lieu-dit Le Parc	X	2ème	459
146	BEAUMONT-EN-VERON	Magasin SPORT 2000 - Mablo Sport	La Planche du Bois	M	3ème	1645
147	BEAUMONT-LA-RONCE	Clinique du Val de Loire	Château de Mirandol	U, SOM	4ème	693
148	BEAUMONT-LA-RONCE	Salle Polyvalente	La Bliinière	L	4ème	1125
149	BEAUMONT-LA-RONCE	Salle Polyvalente CE SGS THOMSON	La Ribondière	L	4ème	478
150	BEAUMONT-VILLAGE	Salle des Fêtes	Le Bourg	L	4ème	157
151	BEAUMONT-VILLAGE	Collège de Montrésor - externat (ex 161)	Le Bourg	R	4ème	1807
152	BEAUMONT-VILLAGE	Collège de Montresor gym	La Garanne	X	4ème	161
153	BENAIS	Centre de Vacances Chateau 1	2 rue du Château	RHe	4ème	18
154	BENAIS	Centre de Vacances Chateau 2	2 Rue du Château	RHe	4ème	18
155	BENAIS	Foyer rural	Rue de la République	L	4ème	17
156	BETZ-LE-CHATEAU	Salle polyvalente	13 rue des Ecoles	L	3ème	331
157	BLERE	Ecole Elementaire BALZAC Bât principal	6 Place Honoré de Balzac	R	3ème	356
158	BLERE	EHPAD Bâtiment L'Auverdière	25 Avenue S Carnot	U, SOM	4ème	393
159	BLERE	EHPAD Bâtiment La Courtille	25 avenue Carnot	U, SOM	3ème	393
160	BLERE	Centre culturel municipal	26 rue des Déportés	L	3ème	378
161	BLERE	Piscine municipale	Place de la République	PA	2ème	399
162	BLERE	Gymnase Le Reflessoir	Lieudit Le Reflessoir	X	4ème	520
163	BLERE	Collège Le Reflessoir	3 rue du Réflessoir	R	2ème	521
164	BLERE	Collège Le Reflessoir Demi Pension	rue du Réflessoir	R, N	3ème	521
165	BLERE	Magasin Carrefour Market	25 Rue de Tours	M	2ème	488
166	BLERE	Centre commercial Intermarché	5 avenue du 11 Novembre	M	1ère	347
167	BLERE	Ecole maternelle Jeanne Lecourt	Place Balzac	R	4ème	343
168	BLERE	Magasin Bricomarché	42 rue du 11 Novembre 1918	M	2ème	470
169	BLERE	Gymnase les Aigremonts	rue du Chemin Vert	X	3ème	268
170	BLERE	Magasin ALDI	Rue du Cdt Jean Yves Cousteau	M	3ème	503
171	BOSSAY-SUR-CLAISE	Salle polyvalente	Le Bourg	L	4ème	310

172	BOSSEE	Salle des Fêtes	Bourg	L	4ème	318
173	BOSSEE	Salle de réception L'Armandière	L'Armandière	L	4ème	1651
174	BOURGUEIL	Maison Familiale Le Grand Gibet	Le Grand Gibet	RHe	4ème	609
175	BOURGUEIL	Maison de Retraite ST Martin Bat 1	6 Avenue le Jouteux	U, SOM	4ème	670
176	BOURGUEIL	Ecole maternelle R Juteau	Rue des Fontenelles	R	4ème	608
177	BOURGUEIL	Collège Ronsard Enseignement général	2 rue Fontenelle	R	3ème	92
178	BOURGUEIL	Collège Ronsard Demi-Pension	Rue Fontenelle	R, N	4ème	92
179	BOURGUEIL	Magasin G20	6 rue Picard	M	4ème	8
180	BOURGUEIL	Cinéma Jean Carmet	Mail-Orye	L	3ème	19
181	BOURGUEIL	Salle de Sports	Rue de Fontenelle	X	4ème	21
182	BOURGUEIL	Abbaye de Bourgueil	4 Avenue Le Jouteux	L, Y	3ème	20
183	BOURGUEIL	Maison de Retraite	5 Rue Victor Hugo	U, SOM	4ème	23
184	BOURGUEIL	Cave du Pays de Bourgueil	La Chevrette	N	3ème	26
185	BOURGUEIL	Centre Socio-Culturel	Place Marcellin Renault	L, X, S	2ème	72
186	BOURGUEIL	Centre socio-culturel : Salle des fêtes	Place Marcellin Renault	L	3ème	72
187	BOURGUEIL	Centre commercial NETTO	12 Avenue Jean Causeret	M	2ème	120
188	BOURGUEIL	Tribunes du Stade Municipal	Rue des Tilleuls	PA	3ème	657
189	BOURGUEIL	Groupe Scolaire "ALBERT RUELLE"	Rue Albert Ruelle	R	4ème	73
190	BOURGUEIL	Centre commercial Hyper U	27 Avenue du Général de Gaulle	M	1ère	655
191	BOURGUEIL	Magasin Leader Price	Avenue du Général de Gaulle	M	3ème	679
192	BOURGUEIL	Magasin Monsieur Bricolage (nouveau)	27 avenue du Général de Gaulle	M	2ème	1714
193	BOUSSAY	Salle des Fêtes	Le Bourg	L	4ème	168
194	BRAYE-SOUS-FAYE	Discothèque Le Volcanic	Le Fond de Gatebourse	P	3ème	149
195	BRAYE-SOUS-FAYE	Salle Polyvalente	Le Bourg	L	4ème	617
196	BRAYE-SOUS-FAYE	Salle de réception L'ENDROIT	La grange	L, N	4ème	1466
197	BRECHES	Salle de réception	Chemin rural n° 39	L, N	4ème	1682
198	BREHEMONT	Salle de Séminaires	rue des Déportés/rue du 11 novembre	L, N	4ème	637
199	BRIDORE	CAT Bat Hébergement Restauration	"Les Grandes Reuilles"	U, SOM	4ème	250
200	BRIDORE	Salles de réception	Château de Bridoré	L, N	4ème	221
201	BRIZAY	Salle polyvalente	Le Bourg	L	4ème	103
202	BUEIL-EN-TOURAINNE	Salle polyvalente PIEGU	Route de Villebourg	L	4ème	1074
203	CANGEY	Discothèque Le Scoop	Lieudit "Saugeons"	P	2ème	380
204	CERE-LA-RONDE	Salle polyvalente	Le Bourg	L	4ème	323
205	CERE-LA-RONDE	Salle Socioculturelle Les Alquines	R.D. n°81	L	3ème	1614
206	CERELLES	Salle de réception (bâtiment A, B, C)	Ferme de la Gélinière	L	4ème	1585
207	CERELLES	Salle de réception (bâtiment D, E, F)	Ferme de la Gélinière	L	4ème	1585
208	CHAMBON	salle polyvalente	le bourg	L	4ème	301
209	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Centre des Associations "La Tuilerie"	le bourg	L	3ème	291
210	CHAMBRAY-LES-TOURS	Salle PMarcadet Restaurant scol JMoulin	32 avenue des Platanes	L, N, X	3ème	850
211	CHAMBRAY-LES-TOURS	Salle Polyvalente GODEFROYE	9 Avenue des Platanes	L	4ème	1044
212	CHAMBRAY-LES-TOURS	Salle VILLATTE Chambre d'agriculture	38 rue Fresnel	L	4ème	1087
213	CHAMBRAY-LES-TOURS	Lycée Technique Ste Marguerite A	1-3 rue Horizon Vert	R	3ème	1343
214	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Aubert	2 rue Henry POTEZ	M	3ème	423
215	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tennis Club Jocondien Les Saints-Pères	Rue du puits de la rue	X, N, P	3ème	1268
216	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin FLY	94 Avenue du Grand Sud	M	3ème	1277
217	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Conforama	37 Avenue du Grand Sud	M	2ème	1150
218	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin GEMO	3 rue Charles Coulomb	M	2ème	1165

219	CHAMBRAY-LES-TOURS	Cour Matériaux Leroy Merlin	276	Avenue du Grand Sud	M	3ème	1116
220	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Léon de Bruxelles		Rue du Professeur philippe Maupas	N	3ème	1194
221	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin ATLAS	264	Avenue du Grand Sud	M	3ème	235
222	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Max Plus	262	Avenue du Grand Sud	M	3ème	236
223	CHAMBRAY-LES-TOURS	MARCEUL AUTO INDUSTRIE	140	Avenue du Grand Sud	M	3ème	541
224	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin DEVIANNE		rue Charles Coulomb	M	3ème	1137
225	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Castorama	168	avenue du Grand Sud	M	1ère	857
226	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Fabio Lucci	12	rue Charles Coulomb	M	2ème	803
227	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Foirfouille	15	rue Charles Coulomb	M	2ème	1296
228	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin NETTO	1	rue Jean Perrin	M	3ème	1325
229	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin BUT	89	avenue du Grand Sud	M	2ème	1230
230	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin BUT provisoire	89	avenue du Grand Sud	M	3ème	1230
231	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Chausséa	1	rue Louis Breguet	M	2ème	923
232	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LA HALLE	1	rue Henry POTEZ	M	3ème	1213
233	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin TOP OFFICE	98	avenue du Grand Sud	M	2ème	315
234	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Buffalo Grill	93	Avenue du Grand Sud	N	3ème	1290
235	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant QUICK	36	Rue de Joué	N	3ème	1256
236	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Mac Donalds	1	rue Benjamin Franklin	N, P	3ème	1263
237	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel Novotel	18	rue Michaël Faraday	O, N, L	2ème	601
238	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel IBIS	10	rue Michaël Faraday	O	3ème	1135
239	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel Kyriad Tours Sud	36	rue de la Berchottière	O, N	4ème	1072
240	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel Formule 1	3	rue du Professeur Maupas	O	4ème	1189
241	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel STARS	137	avenue du Grand Sud	O, N	4ème	1105
242	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel Mister Bed	25	Rue Etienne Cosson	O	4ème	1294
243	CHAMBRAY-LES-TOURS	MAGASIN MOTO TEAM DELETANG		Les Renardières RN.10	T, M	3ème	1808
244	CHAMBRAY-LES-TOURS	Lycée agricole bât. H-I internat-foyers	104	avenue de la République	RHe	4ème	560
245	CHAMBRAY-LES-TOURS	Lycée Agricole Mixte Bâtiment G neuf	104	avenue de la République	R	4ème	560
246	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Bât Restauration		"Les Barillets"	N, R	3ème	647
247	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ecole maternelle Maryse Bastie		Allée des Rossignols	R	4ème	858
248	CHAMBRAY-LES-TOURS	Groupe Scolaire Claude Chappe		Rue Claude Chappe	R	3ème	912
249	CHAMBRAY-LES-TOURS	IFP Santé Bâtiment A - A1+A2		rue Mansard	R, L	2ème	1080
250	CHAMBRAY-LES-TOURS	IFP Santé Bâtiment C (amphis A et B)		rue Mansard	R	3ème	1080
251	CHAMBRAY-LES-TOURS	IFP Santé Bâtiment B - B1+B2		rue Mansard	R	2ème	1080
252	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ecole Marie de l'Incarnation	1	Rue Des Vanneaux	R	4ème	1147
253	CHAMBRAY-LES-TOURS	Collège Saint Etienne	1	rue horizon vert	R	3ème	1344
254	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre Petite Enfance J.de la Fontaine	1	place Jean de la Fontaine	R	4ème	1233
255	CHAMBRAY-LES-TOURS	EHPAD Mieux Vivre Résidence du Parc	12	Allée des Tilleuls	J, SOM	4ème	853
256	CHAMBRAY-LES-TOURS	Piscine de CHAMBRAY-LES-TOURS	5	Rue Rollain-Pilain	X	4ème	1381
257	CHAMBRAY-LES-TOURS	Gymnase Danguillaume	7	Rue Roland Pilain	X	3ème	1132
258	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tribunes Hippodrome CHAMBRAY	3	AVENUE DE L'HOMMELAIE	PA	3ème	1239

259	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Relais d'Alsace	151	Avenue du Grand Sud	N	3ème	1426
260	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel Afitel	2	Mail de la Papoterie	O, N	4ème	1777
261	CHAMBRAY-LES-TOURS	Mondial Tissus SCI SD 2M	5	rue Henry Potez	M	3ème	1408
262	CHAMBRAY-LES-TOURS	Maison de retraite LE PETIT CASTEL	9	Rue du Mail de la Papoterie	J, SOM	4ème	290
263	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ecole Jean Moulin II avenue des platanes		avenue des platanes /rue des Ecoles	R	4ème	652
264	CHAMBRAY-LES-TOURS	Salle Yves RENAULT	4	rue Jean Perrin	L	2ème	697
265	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin BESSON Chaussures	3	Rue Louis Breguet	M	2ème	1192
266	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel 1ère CLASSE	36	rue de Joué	O	4ème	289
267	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin KIABI	108	avenue du Grand Sud	M	2ème	1378
268	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin GIFI	3	rue Henry Potez	M	2ème	1401
269	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin VET AFFAIRES	6	rue Henry POTEZ	M	3ème	1293
270	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin PACIFIC PECHE(ex mondial pêche)	9	rue Henry POTEZ	M	3ème	1391
271	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin de jouets KING JOUETS	3	rue Benjamin Franklin	M	3ème	1415
272	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Décathlon		Les Mesliers Rond-Point de L'Hippodrome	M	1ère	313
273	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel et Restaurant Campanile	38	Rue de la Berchottière	O, N, L	4ème	1768
274	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre commercial AUCHAN	1	Rue Phillipe Maupas	M, N, W	1ère	1366
275	CHAMBRAY-LES-TOURS	Parc de Stationnement AUCHAN		Rue du Professeur Maupas	PS	1ère	1366
276	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Solderie Noz l'as des lots	8	rue Mickael Faraday	M	3ème	1435
277	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Bellacita	120	avenue du Grand Sud	N	4ème	517
278	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin L'Incroyable	180	Avenue du Grand Sud	M	2ème	1437
279	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Les Couleurs Du Temps	18	rue Charles Coulomb	M	4ème	764
280	CHAMBRAY-LES-TOURS	Nilufar ex Pier Import	202	Avenue du Grand Sud	M	2ème	1439
281	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LEROY MERLIN	276	avenue du Grand Sud	M	1ère	208
282	CHAMBRAY-LES-TOURS	LEROY MERLIN - Chapiteau prolongé	276	avenue du Grand Sud	CTS, M	3ème	208
283	CHAMBRAY-LES-TOURS	Intersport	206	Avenue du Grand Sud	M	2ème	147
284	CHAMBRAY-LES-TOURS	FAP-RECAM	20	Rue Charles Coulomb	M	3ème	255
285	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Vial Menuiserie	19	Rue Charles Coulomb	M	2ème	207
286	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin MAXI TOYS	RN 10	Avenue du Grand Sud	M	3ème	390
287	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin CASA		Avenue du Grand Sud	M	4ème	395
288	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Halle aux Chaussures	9	Rue Charles Coulomb	M	3ème	721
289	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin DARTY	11	Rue Philippe Maupas	M	2ème	1386
290	CHAMBRAY-LES-TOURS	YOUPI MOM	15	Rue Edouard Branly	X	3ème	1485
291	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant EN LAI	5	Rue Etienne Cosson	N	3ème	1689
292	CHAMBRAY-LES-TOURS	Gymnase Fontaine Blanche			X	2ème	1501
293	CHAMBRAY-LES-TOURS	Pôle Santé Léonard Vinci Bât Principal	1	Avenue du Professeur A. Minkowski	U, SOM	2ème	1535
294	CHAMBRAY-LES-TOURS	Pôle Santé Léonard Vinci Soins de suite	1	avenue du Professeur A. Minkowski	U, SOM	4ème	1535
295	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Leader Price Cap Sud	3	Rue Alexandra David Néel	M	2ème	1572
296	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Planet Buffet (lot 3)	3	rue Alexandra David Néel	N	3ème	1572
297	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Cultura - Cap Sud	51	avenue du Grand Sud	M	1ère	1572
298	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Isambourg Cap Sud lot 7	3	Rue Alexandra	M	3ème	1572

299	CHAMBRAY-LES-TOURS	Maison du Monde Cap Sud	David Néel 3 Rue Alexandra	M	3ème	1572
300	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Boulanger	David Néel 106-108 Avenue du Grand Sud	M	2ème	1606
301	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Decor 37	2 Rue Jean Perrin	M	3ème	980
302	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LIDL	Avenue du Grand Sud	M	3ème	1620
303	CHAMBRAY-LES-TOURS	Bar-brasserie LE SAINT CLOUD	26 rue de la mairie	N		050N-009
304	CHAMBRAY-LES-TOURS	GIRAULT MOTOCULTURE	210 Avenue du Grand Sud	M, T	4ème	1698
305	CHAMBRAY-LES-TOURS	Clinique Psychiatrique Ronsard	3 rue Tony Lainé	U, SOM	4ème	1696
306	CHAMBRAY-LES-TOURS	Coop Nature	13 Rue Augustin Fresnel	M	3ème	1723
307	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant KFC	2 rue Etienne Cosson	N	4ème	1733
308	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Orchestra	5 Rue Louis Breguet	M	4ème	1761
309	CHAMBRAY-LES-TOURS	Maison de retraite Chamitou	6 mail de la Papoterie	U, SOM	4ème	1209
310	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Salle Polyvalente	2 rue du Champ de Foire	L	3ème	28
311	CHANCAY	Centre de Vacances CIORTF	Lieudit "Les Patures"	RHe	4ème	458
312	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Salle de loisirs de Chanceaux	Rue de la Mairie - La Bourdillère	L	3ème	825
313	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Groupe scolaire élémentaire	3 Rue des Guessières	R	3ème	909
314	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Groupe Scolaire - Bât maternelle/cantine	Rue des Guessières	R	3ème	909
315	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Complexe sportif de Chanceaux	Les Pinsonnières	X	4ème	1086
316	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Super U Crédit Agricole	ZAC de la Grande Pièce	M	2ème	1709
317	CHANNAY-SUR-LATHAN	Salle des Fêtes	Le Bourg	L	4ème	847
318	CHARENTILLY	Salles polyvalentes	Le BOURG	L, R	3ème	958
319	CHARENTILLY	Groupe Scolaire	Rue du Clos Faroux	R	4ème	1276
320	CHARENTILLY	Ecole primaire et maternelle	Rue des Mailleries RD 38	R	4ème	059R-001
321	CHARGE	Salle polyvalente	Place de la Mairie	L	4ème	446
322	CHATEAU-LA-VALLIERE	Salle des fêtes	rue du 8 Mai	L	4ème	882
323	CHATEAU-LA-VALLIERE	Magasin SUPER U	75 Avenue du Général de Gaulle	M	2ème	795
324	CHATEAU-LA-VALLIERE	Collège J DU BELLAY	avenue du Général de Gaulle	R, N	3ème	1112
325	CHATEAU-LA-VALLIERE	EHPAD Louise de la VALLIERE	rue de la Citadelle	J, SOM	4ème	902
326	CHATEAU-LA-VALLIERE	Gymnase + Salle Judo	Rue du Haut des Vallées	X	3ème	1126
327	CHATEAU-RENAULT	Collège André Bauchant - Externat	6 rue de Torchenais - BP 25	R	2ème	435
328	CHATEAU-RENAULT	Collège André Bauchant - Demi pension	6 rue de Torchenais - BP 25	R	3ème	435
329	CHATEAU-RENAULT	Piscine municipale	Rue de Vauchevrier	PA	2ème	329
330	CHATEAU-RENAULT	Gymnase Haute Ville	Place des Mocets et rue de Torchanais	X	3ème	391
331	CHATEAU-RENAULT	Magasin LIDL	Place du Général de Gaulle	M	3ème	1330
332	CHATEAU-RENAULT	Stade JOSEPH RENARD	Rue Gambetta	PA	3ème	366
333	CHATEAU-RENAULT	Hopital Unités de soins normalisées	Boulevard Jules Joran	U, SOM	4ème	402
334	CHATEAU-RENAULT	Centre commercial INTERMARCHE	Rue du Petit Versailles	M	1ère	481
335	CHATEAU-RENAULT	Centre de rencontres	Rue de Vaucherier	L, S	3ème	511
336	CHATEAU-RENAULT	Hôpital - Unité Long séjour/Hébergement	Boulevard Jules Joran	U, SOM	4ème	402
337	CHATEAU-RENAULT	Galerie marchande style fringues	Rue du Petit Versailles	M	4ème	581
338	CHATEAU-RENAULT	Cinéma Le Balzac	16 place Aristide Briand	L	4ème	354
339	CHATEAU-RENAULT	Magasin Champion	Rue Gambetta	M	2ème	509
340	CHATEAU-RENAULT	Centre socioculturel	Place Gaston Bardet	L	2ème	381
341	CHATEAU-RENAULT	Magasin Bricomarché	Rue du Petit Versailles	M	2ème	449
342	CHATEAU-RENAULT	Magasin Vice Versa	Rue Gambetta	M	3ème	467
343	CHATEAU-RENAULT	Magasin NETTO	2-16 Place du général de Gaulle	M	3ème	1332

344	CHATEAU-RENAULT	Résidence de la Vallée Verte	34	Rue Martin Gardien	J, SOM	4ème	1588
345	CHAVEIGNES	Magasin INTERMARCHE	28	Route de Tours	M	2ème	90
346	CHEDIGNY	Village vacances La Saulaie La longère		LA SAULAIE	RHe	3ème	179
347	CHEDIGNY	Village vacances La Saulaie Château		LA SAULAIE	RHe	4ème	179
348	CHEDIGNY	Foyer Communal Salle de spectacles	5	Place de la Mairie	L	3ème	180
349	CHEDIGNY	Centre de Loisirs Le Mail Enchanté		Rue Flandre Dunkerque	R	4ème	1441
350	CHEILLE	Groupe scolaire		Rue des Vergers ZA de la Croix	R	4ème	355
351	CHEILLE	Groupe scolaire Restaurant scolaire		Rue des Vergers ZA de la Croix	R	4ème	355
352	CHEILLE	Salles de reception Château Gaillard		La Ploquinière	L	4ème	1302
353	CHEMILLE-SUR-DEME	Salle des fêtes	28	rue de la Chartre	L	4ème	906
354	CHEMILLE-SUR-INDROIS	Salle des fêtes		le bourg	L	4ème	280
355	CHENONCEAUX	Château de Chenonceau Bât Le Château			Y	3ème	440
356	CHENONCEAUX	Château de Chenonceau Bâtiment Orangerie			N	4ème	440
357	CHINON	ITEP Saint Antoine		Quai de l'Île Somnante	RHe	4ème	629
358	CHINON	Collégiale Saint Mexme		Rue Jean-Jacques Rousseau	PA	3ème	673
359	CHINON	Hôtel le Lion d'Or	10	place Jeanne d'Arc	O, N	4ème	072ON-013
360	CHINON	Gymnase Jean ZAY		Rue Paul Huet	X	3ème	129
361	CHINON	Cinéma LE RABELAIS	31	Bis Place du Général de Gaulle	L	4ème	610
362	CHINON	Espace Sportif - Vestiaires - Tribunes		La Plaine des Vaux	PA	3ème	413
363	CHINON	Centre de Vacances CCAS-Château		Rue des Fontenils	L, N	3ème	216
364	CHINON	Maison de retraite Prieuré de St-Louans		Prieuré de St-Louans	U, SOM	4ème	89
365	CHINON	Les Groussins Bâtiment la Résidence		Bd des Hucherolles - Les Groussins	U, SOM	4ème	666
366	CHINON	Les Groussins EHPAD		Les Groussins	U, SOM	4ème	666
367	CHINON	Cave du Syndicat des Vins		Impasse des Caves Painctes	L, N	3ème	101
368	CHINON	Maison de Quartier Mendes France		Rue du Château d'Eau	R, L	4ème	75
369	CHINON	Centre Commercial SUPER U		Digue St Lazare	M	2ème	30
370	CHINON	Lycée Cugnot Bat C 1/2 Pension		Les Hucherolles-Rue du Petit BOUQUETEAU	R, N	3ème	80
371	CHINON	Lycée Cugnot Bât B (Ext & Bio Serv)		Les Hucherolles-rue du Petit Bouqueteau	R	3ème	80
372	CHINON	Institution ST Joseph prim et maternelle		Rue Jules Rouleau	R	4ème	27
373	CHINON	Crèche		Parking de la Brèche	R	4ème	97
374	CHINON	Lycée RABELAIS-Bât C (Ext) et H (CDI)	28	Quai Danton, Faubourg St Jacques	R	2ème	22
375	CHINON	Lycée RABELAIS Bât demi pension, D	28	Quai Danton, Faubourg St Jacques	R, N	3ème	22
376	CHINON	Lycée RABELAIS Bât E-J :internat-atelier	28	Quai Danton, Faubourg St Jacques	RHe	3ème	22
377	CHINON	Magasin SESAME GROUPE MORIN		Rue du Château d'eau	M	4ème	29
378	CHINON	Magasin Intermarché		Route de Tours	M	2ème	35
379	CHINON	Groupe Scolaire Jean Jaures	42	Avenue Gambetta	R	4ème	45
380	CHINON	Piscine municipale		Quai Danton	X	4ème	122
381	CHINON	Centre d'accueil de Parilly		Parilly	RHe	4ème	56
382	CHINON	Centre d'accueil de Parilly Bât. Princip		Parilly	R	4ème	56
383	CHINON	Groupe scolaire J Prévert Bât 1ABC		Rue du Petit Bouqueteau	R	4ème	58
384	CHINON	G Scolaire J Prévert Bât 2D		Rue du Petit Bouqueteau	R	4ème	58
385	CHINON	Hôtel de Ville		Place du Général de Gaulle	L, W	4ème	65
386	CHINON	Hôtel Restaurant Le Chinon	11	Digue du Faubourg	O, N, X	3ème	102

			St Jacques			
387	CHINON	Magasin BIG MAG BAZAR	Les Grandes Vignes	M	3ème	108
388	CHINON	Ecole maternelle Rochelude	15 Rue des Fontenils	R	4ème	111
389	CHINON	Stade RAYMOND BOURDON	Lieudit "La Croix"	PA	3ème	114
390	CHINON	Collège Jean ZAY Bât Enseignement Généré	Rue Auguste Correch	R	3ème	99
391	CHINON	Salle des Ventes	ZI - Route de Tours	M	4ème	664
392	CHINON	Centre Omnisports Salle P de Coubertin	Prairie de la Porte du Bourg	X	4ème	658
393	CHINON	Centre polyvalent ESPACE RABELAIS	rue de la digue Saint-Jacques	L, N, X	2ème	644
394	CHINON	Foyer Le Mai des Handicapés	3 avenue Gambetta	U, SOM	4ème	59
395	CHINON	Magasin Aldi Marché	Avenue François Mitterrand	M	3ème	67
396	CHINON	Magasin GAMM VERT	Avenue Gambetta "La Gare"	M	4ème	165
397	CHINON	Magasin Bricomarché Blanc Carroi	La Plaine des Vaux	M	1ère	1668
398	CHINON	Centre commercial Leclerc Blanc Carroi	ZAC La Plaine des Vaux	M, N	1ère	1669
399	CHINON	CC Blanc Carroi GIFI	ZAC La Plaine des Vaux	M	2ème	1670
400	CHINON	CC Blanc Carroi Styleco lot 2	ZAC La Plaine des Vaux	M	3ème	1670
401	CHINON	CC Blanc Carroi La Halle aux vêtements	ZAC La Plaine des Vaux	M	2ème	1670
402	CHINON	CC Blanc Carroi La Halle aux chaussures	zac La Plaine des Vaux	M	3ème	1670
403	CHINON	CC Blanc Carroi Magasin Koodza lot 5	ZAC de La Plaine des Vaux	M	2ème	1670
404	CHINON	CC Blanc Carroi Cellule 6 Cache Cache	zac La Plaine des Vaux	M	3ème	1670
405	CHINON	CC Blanc Carroi Chauss expo	ZAC La Plaine des Vaux	M	3ème	1670
406	CHINON	CC Blanc Carroi King Jouet lot 3b	ZAC - La Plaine des Vaux	M	3ème	1670
407	CHINON	Bar ambiance musicale La Place	Place du Général de Gaulle	P	4ème	1702
408	CHISSEAUX	Hôtel Restaurant Le Clair Cottage	27 rue de l'Europe	O, N	3ème	405
409	CHOUZE-SUR-LOIRE	Groupe scolaire : garderie périscolaire	11 Rue Menier	R	4ème	074R-001
410	CHOUZE-SUR-LOIRE	Centre socioculturel	Rue de la Mine	L	3ème	83
411	CINAI	Espace intercommunal multi activités	Rue du stade lieu-dit les Onglées	W, N, L	3ème	1732
412	CINQ-MARS-LA-PILE	Discothèque Espace Majestic	Route de Chateau la Vallière	P	1ère	549
413	CINQ-MARS-LA-PILE	Gymnase-complexe sportif	Le Pont Bouchet	X, L	3ème	1497
414	CINQ-MARS-LA-PILE	GS Paul Louis Courier Ecole Elémentaire	7 rue de la Gare	R	4ème	1095
415	CINQ-MARS-LA-PILE	GS Paul Louis Courier Maternelle	7 rue de la Gare	R	4ème	1095
416	CINQ-MARS-LA-PILE	GS Paul Louis Courier Restaurant	impasse de la Gare	R, N	3ème	1621
417	CINQ-MARS-LA-PILE	Magasin Leader Price (ex- Intermarché)	RN152 - Bourgneuf	M	2ème	648
418	CINQ-MARS-LA-PILE	Salle des Fêtes	route de Langeais	L	3ème	1148
419	CIRAN	Salle des fêtes	le bourg	L	4ème	264
420	CIVRAY-DE-TOURAIN	Le Grizzli	90 rue Nationale	N, P	3ème	482
421	CIVRAY-DE-TOURAIN	Salle Polyvalente	rue des écoles	L	3ème	462
422	CLERE-LES-PINS	Foyer rural	6 rue du 8 Mai	L, X	3ème	598
423	CONTINVOIR	Salle polyvalente	2 rue des pelouses	L	4ème	623
424	CORMERY	Salle des Fêtes	Place du Champ de Foire	L	3ème	934
425	CORMERY	Collège Alcuin	16 rue du Collège	R	3ème	863
426	CORMERY	GS Jacques Prevert Bâtiment principal	5 rue des Roches	R	4ème	1329
427	CORMERY	Maison de retraite L'Abbatiale Bât A	35 Rue de Montrésor	U, SOM	4ème	939
428	CORMERY	Salle omnisports	Lieu-dit La Tuilerie - Rue du Stade	X	4ème	1395
429	CORMERY	Magasin Carrefour Contact	ZI Bois Joli	M	3ème	1548
430	COURCAY	Salle Polyvalente	8 Rue des AFN	L	4ème	1246
431	CRAVANT-LES-COTEAUX	Salle des Fêtes & espace socio- culturel	Le Bourg	L	3ème	49
432	CROTELLES	Salle polyvalente Ronsard	Lieudit Le Coteau	L	4ème	419
433	CROUZILLES	Salle Polyvalente	La Tuilerie	L	4ème	110

434	CUSSAY	Foyer rural	le bourg	L	4ème	187
435	DESCARTES	Magasin INTERMARCHE	ZAC du Ruton - Rue Jean Monnet	M	1ère	659
436	DESCARTES	Salle polyvalente	26 rue des Champs Marteaux	L	2ème	162
437	DESCARTES	Super U Jardinier	La pièce de Buxeuil	M	2ème	169
438	DESCARTES	Espace Gambetta	rue Gambetta	L, M, S	4ème	190
439	DESCARTES	Complexe de Loisirs	18 Rue Rabelais	L	4ème	308
440	DESCARTES	Groupe scolaire des Granges	16 avenue du Général de Gaulle	R	4ème	276
441	DESCARTES	Collège ROGER JAHAN (enseignement)	rue du Collège	R	4ème	261
442	DESCARTES	Collège ROGER JAHAN (restauration)	rue du Collège	N	4ème	261
443	DESCARTES	Collège R.JAHAN (nouveau gymnase)	rue du Collège	X	4ème	261
444	DESCARTES	Piscine municipale	Lieu-dit LA GROSSE MOTTE	PA	3ème	13
445	DESCARTES	Magasin BRICOBAT WELDOM	64 avenue F. Mitterrand	M	2ème	154
446	DESCARTES	Stade de RUTON	Av François MITTERRAND	PA	3ème	660
447	DESCARTES	Salle de Sports Municipale Omnisports	Avenue Pierre Mendès France	X	2ème	1664
448	DESCARTES	Magasin ED	8-10 avenue François Mitterrand	M	3ème	1515
449	DESCARTES	Ecole élémentaire de Balesmes	rue de Saint Roch	R	4ème	1756
450	DIERRE	Ecole Maternelle (fermeture à confirmer)	Place de l'église	R	4ème	345
451	DOLUS-LE-SEC	Salle des fêtes	le bourg	L	4ème	188
452	DRACHE	Salle omnisports	Le Bourg	X	4ème	7
453	DRACHE	Discothèque Le Montelan	Château du Breuil	P	4ème	34
454	DRACHE	Salle socioculturelle	Rue de Breuil	L, N	4ème	1566
455	DRUYE	Salle Polyvalente	Place St Pierre	L	4ème	790
456	DRUYE	Maison ret La Bechtière Batiment A	Lieu dit La Bechtière	J, SOM	4ème	640
457	DRUYE	Maison retraite La Bechtière Bât B	La Bechtière	U, SOM	4ème	640
458	EPEIGNE-LES-BOIS	Salle Polyvalente	Le Bourg	L	4ème	498
459	ESVRES-SUR-INDRE	Salle des fêtes P L Le Gall	Place Auguste Noyant	L, PA, X, S	3ème	820
460	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin Express (ex Easy Marché)	Rue nationale	M	3ème	875
461	ESVRES-SUR-INDRE	Collège G BRASSENS	Les Pièces de Haute Cour	R	3ème	973
462	ESVRES-SUR-INDRE	Groupe Scolaire Bourreau bât principal	9 rue du Vallon	R	3ème	1077
463	ESVRES-SUR-INDRE	GS BOURREAU Cantine et classes	9 Rue du Vallon	R, N	3ème	1077
464	ESVRES-SUR-INDRE	Ecole Sainte Thérèse	Impasse du Château	R	4ème	614
465	ESVRES-SUR-INDRE	Clinique Psychiatrique de Champgault	Domaine de Champgault	U, SOM	4ème	553
466	ESVRES-SUR-INDRE	Clinique Psychiatrique de Vontes	Domaine de Vontes / Lieu-dit VAUGUINIER	U, SOM	4ème	662
467	ESVRES-SUR-INDRE	Salle des ventes	ZI de St Malo 8 Allée Panhard-Levasseur	M	4ème	1051
468	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin Gamm Vert	Zac le Grand Berchenay	M	3ème	1590
469	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin Simply Market	ZAC le Grand Berchenay	M	2ème	1671
470	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin LIDL	Zone Industrielle St Malo	M	3ème	1691
471	FERRIERE-LARCON	Salle des fêtes	le bourg	L	4ème	184
472	FONDETTES	Complexe sportif municipal Gymnase	Avenue du Moulin à Vent	X	3ème	1123
473	FONDETTES	Lycée Agricole - Bâtiment O (ex Bât U)	La Plaine	RHe	4ème	561
474	FONDETTES	Lycée agricole - Bâtiment P (ex Bât S-T)	La Plaine	R, N, W	3ème	561
475	FONDETTES	Lycée Agricole - Bâtiment N	La Plaine	L, N, R,	3ème	561

476	FONDETTES	Lycée Agricole-Bâtiment H (ex Bât Int)	CD3 - Avenue du Général de Gaulle	RHe	X	4ème	561
477	FONDETTES	Lycée agricole- Bât J (ex Externat)	CD3 - Avenue du Général De Gaulle	R		3ème	561
478	FONDETTES	Centre d'Activités de l'Aubrière	Rue de l'Aubrière	L		3ème	1111
479	FONDETTES	Ecole Notre-Dame Bâtiment Maternelle	15 Rue du Chamoiné Carlotti	R		4ème	748
480	FONDETTES	Mairie de FONDETTES	35 rue Eugène Gouin	W, L		4ème	1322
481	FONDETTES	Centre commercial Leclerc	4 Avenue Jean Jaurès	M		1ère	690
482	FONDETTES	Jardinerie FAICHAUD	ave. du Général de Gaulle	M		4ème	1289
483	FONDETTES	I.U.F.M Amphithéâtre Classes Bâtiment C	R.N.152 - Bel-Air	R		4ème	671
484	FONDETTES	I.U.F.M.- Château	R.N.152 - Bel-Air	R		4ème	671
485	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment Classes (bât D)	R.N.152 - Bel-Air	R		3ème	671
486	FONDETTES	Château de Taillé Bâtiment Touraine	54 rue de la Morienne	RHe		4ème	1023
487	FONDETTES	Château de Taillé - Val de Loire	Rue de la Morienne	RHe		4ème	1023
488	FONDETTES	Collège Jean Roux	2 Rue Rabelais	R		3ème	1211
489	FONDETTES	Groupe Scolaire F.DOLTO	19 Rue Jules Renard	R, N		4ème	535
490	FONDETTES	Complexe sportif de la Choisille	10 Rue des Hautes Roches	X, N		4ème	985
491	FONDETTES	Ecole CAMILLE CLAUDEL	2 rue du Clos Poulet	R		4ème	1178
492	FONDETTES	Centre de Loisirs	50 rue des Chaussumiers	R, N		4ème	33
493	FONDETTES	Maison de Retraite Le Clos du Mûrier	3 rue des Roncières	J, SOM		4ème	1595
494	FONDETTES	Dojo	Rue des Chaussumiers	X, L		4ème	1073
495	FRANCUEIL	Salle Polyvalente - restaurant scolaire	Place Verdun	L, N		3ème	512
496	GENILLE	piscine de GENILLÉ	La Varenne	PA		3ème	266
497	GENILLE	Salle des fêtes	rue du Stade	L		4ème	196
498	GENILLE	Gymnase	Rue Michel de Marolles	X		4ème	1499
499	GENILLE	Ecole élémentaire	1 rue Imbert	R, N		4ème	1693
500	HOMMES	Salle des Fêtes	place du 8 Mai	L		4ème	1054
501	HUISMES	Foyer rural	Place de l'église	L		3ème	60
502	JOUE-LES-TOURS	Maison de la Petite Enfance	Rue du Comte de Mons	R		4ème	1260
503	JOUE-LES-TOURS	Maison de Retraite Debrou ancien et neuf	3 rue Debrou	U, SOM		3ème	700
504	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Restaurant Château de Beaulieu	Route de Beaulieu	O, N, L		3ème	702
505	JOUE-LES-TOURS	Magasin INTERMARCHE	Rue de la Gitonnière	M, W		2ème	703
506	JOUE-LES-TOURS	Discothèque TROPICANA	1 Avenue de Bordeaux	P		3ème	706
507	JOUE-LES-TOURS	Gymnase Jean Bouin	Rue Jean Bouin	X		4ème	711
508	JOUE-LES-TOURS	Maison des Musiques Actuelles	49 rue des Martyrs	L, N, S		2ème	715
509	JOUE-LES-TOURS	Collège de La Rabière Bâtiment externat	Rue de la Olla	R		3ème	775
510	JOUE-LES-TOURS	Magasin LIDL	Rue du Franc Palais	M		2ème	718
511	JOUE-LES-TOURS	Eglise de la VALLEE VIOLETTE	36 Rue de Chambord	V		3ème	720
512	JOUE-LES-TOURS	Médiathèque	1 rue du 8 mai 1945	S, L		3ème	723
513	JOUE-LES-TOURS	Hôtel-Restaurant CHEOPS	75 boulevard Jean Jaurès	O, N		4ème	724
514	JOUE-LES-TOURS	Collège Vallée Violette	20 Rue de Montrichard	R		3ème	725
515	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Escurial	4 et 8 rue Edouard Branly	O, L, N		3ème	738
516	JOUE-LES-TOURS	Salle de Spectacles Espace Malraux	Lieudit Les Bretonnières	L, T		1ère	739
517	JOUE-LES-TOURS	Centre Social La Rabière	Rue de la Rotière	L, R		3ème	741
518	JOUE-LES-TOURS	Collège Arche du Lude	6 Rue Mariotte	R		3ème	743
519	JOUE-LES-TOURS	Stade Rugby ALBALADEJO	Route de Monts	PA		3ème	1064
520	JOUE-LES-TOURS	Centre Socio Culturel L'Alouette	22 Rue de la Croix Porchette	L, X		3ème	746
521	JOUE-LES-TOURS	Centre Aere La Borde Batiment Principal	Route de Monts	R		4ème	747
522	JOUE-LES-TOURS	Salle d'activités Jacques Brel	Place de la Marne	L		3ème	750
523	JOUE-LES-TOURS	Lycée Jean Monnet Batiment	45 Rue de la Gitonniere	R, N		2ème	752

		Externat						
524	JOUE-LES-TOURS	Lycée Jean Monnet Foyer	45	Rue de la Gitonnière	R		4ème	752
525	JOUE-LES-TOURS	Hôtel MERCURE		Parc des BRETONNIERES	O, N, X		4ème	754
526	JOUE-LES-TOURS	Centre social du Morier		Avenue Mozart	L, R		4ème	755
527	JOUE-LES-TOURS	Gymnase J Monnet-Matarazo-Jean Bigo	4	rue Jean MONNET	X		3ème	756
528	JOUE-LES-TOURS	Magasin NETTO	24	rue Gutenberg	M		2ème	768
529	JOUE-LES-TOURS	Ecole primaire LIBERTE REPU. bât Liberté		Ave de la république Place de la Liberté	R		4ème	771
530	JOUE-LES-TOURS	Ecole élémentaire Mignone		Rue Pore	R		4ème	773
531	JOUE-LES-TOURS	Ecole maternelle n°1 Mignone		Rue de Verdun	R		4ème	773
532	JOUE-LES-TOURS	Palais des sports Marcel Cerdan		Avenue de la République	X		2ème	777
533	JOUE-LES-TOURS	Ecole élémentaire de la Vallée Violette		Rue d'Amboise	R		4ème	778
534	JOUE-LES-TOURS	Ecole maternelle de la Vallée Violette		Rue d'AMBOISE	R		4ème	778
535	JOUE-LES-TOURS	Collège Beaulieu	25	rue des Pommiers	R		3ème	781
536	JOUE-LES-TOURS	Ecole primaire L'Alouette Bât Nord	35	Bd de Chinon	R		4ème	791
537	JOUE-LES-TOURS	Ecole Prim L'Alouette Elem Mat Bât Sud	35	Bd de Chinon	R		4ème	791
538	JOUE-LES-TOURS	Ecoles Rotiere et Paul Langevin		Rue Paul Langevin	R		3ème	792
539	JOUE-LES-TOURS	Magasin Leclerc		Rue de la Bondonnière	M		1ère	726
540	JOUE-LES-TOURS	Magasin PROXI		Rue de CHENONCEAUX	M		4ème	729
541	JOUE-LES-TOURS	Ecole élémentaire du Morier		Rue du MORIER	R		3ème	730
542	JOUE-LES-TOURS	Ecole maternelle du Morier		Rue du Morier	R		3ème	730
543	JOUE-LES-TOURS	Piscine Jean BOUIN		Rue Jean Bouin	X		3ème	732
544	JOUE-LES-TOURS	Eglise Notre Dame de la Paix	8	rue de l'Alouette	V		3ème	733
545	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire MARIE CURIE	14-22	Rue du Comte de Mons	R		4ème	736
546	JOUE-LES-TOURS	CFA 1 bâtiment A Administration		Rue Philippe LEBON	R		3ème	735
547	JOUE-LES-TOURS	CFA 1 hébergement 1 Foyer Restaurant		Rue Philippe Lebon	RHe		3ème	735
548	JOUE-LES-TOURS	CFA Est bâtiment R 1		Rue Philippe Lebon	R		2ème	735
549	JOUE-LES-TOURS	CFA Est bâtiment R 2		Rue Philippe LEBON	R		3ème	735
550	JOUE-LES-TOURS	CFA Ouest bâtiment R 3		Rue Philippe LEBON	R, L, N		2ème	735
551	JOUE-LES-TOURS	Centre du Clos St Victor Bâtiment D E	3	rue de Chantepie	U, SOM		4ème	731
552	JOUE-LES-TOURS	Centre du Clos St Victor Bâtiment J	3	rue de Chantepie	U, N		4ème	731
553	JOUE-LES-TOURS	Maison pour Tous		Rue de la douzillère	L, R		4ème	798
554	JOUE-LES-TOURS	Secrétariat de l'Eglise	12	Rue du Comte de Mons	V		3ème	799
555	JOUE-LES-TOURS	Halles CHANTEPIE		Rue Aristide BRIAND	M		3ème	978
556	JOUE-LES-TOURS	Centre Com. SUPER U		Boulevard des Bretonnières	M, N, R		1ère	996
557	JOUE-LES-TOURS	Hôtel 1ere Classe		Avenue du Lac des Bretonnières	O		4ème	1291
558	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Campanile		Avenue du Lac des Bretonnières	O, L		4ème	1328
559	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Blotterie Bât A2	10	rue des Hirondelles	R		4ème	855
560	JOUE-LES-TOURS	Centre multi-accueil pour enfants		Rue de la Douzillère	R		4ème	855
561	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Blotterie Bât A1		Rue des Hirondelles	R		4ème	855
562	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Blotterie Bât D		Rue des Hirondelles	N		4ème	855
563	JOUE-LES-TOURS	Ecole primaire et maternelle St Gatien	107	rue de la Douzillère	R		4ème	728
564	JOUE-LES-TOURS	Lycée St Gatien Bât ABCG adm	107	rue de la Douzillère	R		3ème	728
565	JOUE-LES-TOURS	Collège St Gatien Bâtiments M N P	107	rue de la Douzillère	R		3ème	728
566	JOUE-LES-TOURS	Lycée St GATIEN Bâtiment L	107	rue de la Douzillère	R		3ème	728
567	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval Externat Administr	6	Place de la MARNE	R		4ème	779
568	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval demi pension	6	Place de la MARNE	R, N		3ème	779
569	JOUE-LES-TOURS	Hôtel B&B	188	Boulevard Jaurès	O		4ème	714
570	JOUE-LES-TOURS	Hôtel de Ville Patinoire		Place François Mitterrand	W, X, L		3ème	757
571	JOUE-LES-TOURS	Piscine BEAULIEU	CD 207		PA		3ème	1028

572	JOUE-LES-TOURS	Mosquée AMIS	124 bis boulevard Jean Jaurès	V	2ème	1663
573	JOUE-LES-TOURS	Gymnase Vallée Violette	19 rue de Montrichard	X	3ème	1279
574	JOUE-LES-TOURS	Maison d'accueil Les Haies Vives	43 rue de l'Epan	U, SOM	4ème	1281
575	JOUE-LES-TOURS	Restaurant Le Relais de la Grange	10 Avenue de la République	N	3ème	1354
576	JOUE-LES-TOURS	Gymnase de L'ARCHE DU LUDE	Rue Montgolfier/Rue Mariotte	X	4ème	385
577	JOUE-LES-TOURS	Gymnase de Beaulieu	allée des Pommiers	X	4ème	387
578	JOUE-LES-TOURS	Jardinerie PICHEVIN	195 Boulevard Jean-Jaurès	M	3ème	1272
579	JOUE-LES-TOURS	Jardinerie Jardiland	9 rue Gutenberg	M	1ère	1172
580	JOUE-LES-TOURS	Gymnase La Rabière	Site de la Rabière - Rue de la Olla	X	4ème	1528
581	JOUE-LES-TOURS	Résidence Les Grands Chênes	Allée Marie-Thérèse Guinot	U, SOM	4ème	1333
582	JOUE-LES-TOURS	Espace Comm. Les Tulipes-Resto SOLO	rue Freyssinet-avenue des Bretonnières	N	3ème	1599
583	JOUE-LES-TOURS	Magasin LIDL	rue Freyssinet-avenue des Bretonnières	M	3ème	1599
584	JOUE-LES-TOURS	Maison des Associations	Rue du Clos Neuf	L, R, W	3ème	1610
585	JOUE-LES-TOURS	Magasin Leader Price	Pointe Saint Gildas	M	3ème	1735
586	JOUE-LES-TOURS	Centre commercial SUPER U nouveau	Boulevard des Bretonnières	M	1ère	1760
587	JOUE-LES-TOURS	Mac Donald's	Boulevard des Bretonnières	N	4ème	1775
588	LA CELLE-GUENAND	Maison de retraite La Chataigneraie	Razilly	U, SOM, N	4ème	325
589	LA CELLE-SAINT-AVANT	salle des fêtes	le bourg	L	4ème	197
590	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	Salle polyvalente	Rue de l'école	L	4ème	1284
591	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	Salle des fêtes	le bourg	L	4ème	330
592	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Salle Polyvalente Pierre Desproges	1 Rue des Déportés	L	4ème	136
593	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Terrain de Sports	La Guenillerie	PA	3ème	437
594	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Discothèque Le Vegas	1 rue de la Gare	P	3ème	357
595	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Centre d'animation Lorin de la Croix	Rue Edouard André	L	3ème	427
596	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Maison familiale rurale	17-19 Rue Nationale	RHe, N	4ème	358
597	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Ecole élémentaire J. Joffo Bât principal	Place de la Libération	R	4ème	489
598	LA GUERCHE	Salle polyvalente	le bourg	L	4ème	295
599	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Maison des jeunes et de la culture	Lieu-dit L'Aubrière - RD n°76	L	3ème	564
600	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Ecole maternelle R Gonthier	Rue Colombeau	R	4ème	569
601	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Gymnase de la Membrolle	Rue de la Choisille	X	3ème	1275
602	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Centre Louis Sevestre	La Futaie	U, SOM	3ème	806
603	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Clinique Bel Air bâtiment principal	Bel Air	U, SOM, N, X	4ème	849
604	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Maison de retraite Résidence Choisille	50 rue Nationale	U, SOM	4ème	1214
605	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Salle des fêtes de la Membrolle	Rue du Clair Logis	L	3ème	1110
606	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Maison de retraite Notre Dame des Eaux	Rue de la Billonnière	U, SOM	4ème	1304
607	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Foyer occupationnel - ANAIS - bâtiment A	10 rue des Coutays	J, SOM	4ème	1617
608	LA RICHE	Salle des Sports Paul Bert	Rue Paul Bert	X	3ème	861
609	LA RICHE	Salle Polyvalente SAINTE-ANNE	2/4 Rue de l'Eglise	L	4ème	1070
610	LA RICHE	Ecole Paul Bert	53 rue des Hautes Marches	R	4ème	1130
611	LA RICHE	Ecole Primaire Ferdinand Buisson	51 Rue des Hautes	R	4ème	1075

			Marches			
612	LA RICHE	Magasin LIDL	Rue du 11 Novembre	M	3ème	1062
613	LA RICHE	Magasin Super U	Rue des Hautes Marches	M	2ème	1166
614	LA RICHE	Salle La Pléiade	1 Rue Léon Bourgeois	L, N	3ème	782
615	LA RICHE	Ecole Tamisier Bâtiment Principal	Rue Paul Bert	R	4ème	990
616	LA RICHE	Maison de retraite Le Doyenné du Plessis	40 rue de Ligner	U, SOM	4ème	1201
617	LA RICHE	Salle omnisports JM Bialy	Rue du Petit Plessis	X	2ème	501
618	LA RICHE	Centre Commercial GEANT CASINO	Z.A.C. des Minimes	M, N, W	1ère	1100
619	LA RICHE	Stade Municipal du PETIT PLESSIS	Rue du Petit Plessis	PA	3ème	1327
620	LA RICHE	Prieuré de St-Cosme (réfec des moines)	Rue Ronsard	L, S, Y	4ème	1658
621	LA RICHE	Centre de Loisirs sans héberg TOT AIME	93-95 Route de St-Genouph	R	4ème	1596
622	LA RICHE	Centre aquatique de La Riche	Avenue du Prieuré	X	3ème	1625
623	LA RICHE	Restau la table du bon accueil bureaux	16 rue des Montils	L, N, W	3ème	1721
624	LA RICHE	Le Hangar	135 rue Saint-François	L	4ème	1674
625	LA ROCHE-CLERMAULT	Discothèque Les Caveaux Rabelaisiens	Villegron	P	3ème	47
626	LA TOUR-SAINT-GELIN	Salle des fêtes	5 Rue de l'Eglise	L	4ème	71
627	LA TOUR-SAINT-GELIN	Caves des Landes		L, M	4ème	260L-001
628	LA VILLE-AUX-DAMES	Salle George Sand	Rue George Sand	L	4ème	532
629	LA VILLE-AUX-DAMES	Magasin Bricomarche	11 Rue Marie de Lorraine	M	1ère	398
630	LA VILLE-AUX-DAMES	Centre Commercial LECLERC	ZAC des Fougerolles	M	1ère	1349
631	LA VILLE-AUX-DAMES	Ecole élémentaire Marie Curie	99 avenue Jeanne d'Arc	R	3ème	1118
632	LA VILLE-AUX-DAMES	Ecole maternelle Colette	99 Place Dolto	R	4ème	833
633	LA VILLE-AUX-DAMES	Gymnase DELAUNAY	Rue Colette	X	3ème	817
634	LA VILLE-AUX-DAMES	Magasin LEADER PRICE	11 Rue Marie de Lorraine	M	3ème	913
635	LA VILLE-AUX-DAMES	Jardinerie et Pépinières Baobab	ZAC des Fougerolles-Rue Marie de Lorraine	M	2ème	1376
636	LA VILLE-AUX-DAMES	Salle Maria Callas	Le Pré Changé - Rue Madeleine Renaud	L	3ème	1438
637	LA VILLE-AUX-DAMES	Magasin ALDI	ZAC des Fougerolles	M	3ème	1678
638	LA VILLE-AUX-DAMES	Parc activités Districenter	Zac Les Fougerolles	M	2ème	1677
639	LA VILLE-AUX-DAMES	Parc activités Koodza Sports	ZAC Les Fougerolles	M	2ème	1677
640	LA VILLE-AUX-DAMES	Parc activités commerciales Halles Chaus	Les Fougerolles	M	3ème	1677
641	LA VILLE-AUX-DAMES	Parc d'activités commerciales GIFI	ZAC Les Fougerolles	M	1ère	1677
642	LANGEAIS	Carrefour Market	Rue Carnot	M	1ère	1107
643	LANGEAIS	Centre Culturel de la Douve	Lieu-dit La Douve	L	2ème	971
644	LANGEAIS	Magasin M. BRICOLANGEAIS	rue Carnot	M	3ème	638
645	LANGEAIS	GS Henri Pellet Primaire	Place du 14 Juillet	R	4ème	683
646	LANGEAIS	GS Henri Pellet Maternelle Cantine	Place du 14 Juillet	R	3ème	683
647	LANGEAIS	Collège Champ de la Motte : 1/2 pension	avenue des Mistrais	N	4ème	1020
648	LANGEAIS	Collège.Champ de la Motte:Adminit-Exter	avenue des Mistrais	R	3ème	1020
649	LANGEAIS	EHPAD les Mistrais	4 chemin des Fougerais	U, SOM	4ème	992
650	LANGEAIS	Complexe Sportif	21 avenue des Mistrais	X	2ème	1021
651	LANGEAIS	Jeu de Boules La Joyeuse	27 allée du Clos Christophe	X	4ème	1288
652	LANGEAIS	Piscine municipale	R.N. 152	PA	2ème	1397
653	LANGEAIS	Château de Langeais	Place Pierre de Brosse	Y	4ème	1175
654	LANGEAIS	Foyer communal Jean-Hugues Anglade	Place Léon Boyer	L	3ème	830
655	LARCAY	Gymnase R Couderc Salle Polyv F Mitterra	Lieu-Dit Juspillard	X, L	3ème	1022
656	LARCAY	Ecole maternelle Pierre PERRET	La Prairie des Réchées	R, N	4ème	808

657	LE BOULAY	Salle polyvalente centre Romero	Lieudit La Touche Saint-Crespin	L	4ème	349
658	LE GRAND-PRESSIGNY	Foyer rural	place du 8 MAI 1945	L	3ème	227
659	LE GRAND-PRESSIGNY	Centre d'hébergement	rue du Collège	RHe	4ème	244
660	LE GRAND-PRESSIGNY	piscine municipale	le bourg	PA	3ème	151
661	LE GRAND-PRESSIGNY	Musée Départemental de Préhistoire	Château de Pressigny	Y	3ème	1601
662	LE LIEGE	Maison de convalescence du Courbat	Château du Courbat	U, SOM	4ème	172
663	LE LOUROUX	Le Prieuré (reclassé en ERP)		L, Y	4ème	136L-002
664	LEMERE	Château du Rivau Salle de réception	Château du Rivau	L	4ème	1454
665	LES HERMITES	Foyer La Vallée Germain	Route de la Ferrière	U, SOM	4ème	1308
666	LIGNIERES-DE-TOURAINES	Foyer rural	Place Adolphe Langlois	L	4ème	54
667	LIGRE	Salle Polyvalente	2 rue du Dolmen	L	4ème	77
668	LIGUEIL	Gymnase cté de cnes Grand Ligueillois	Route de Descartes	X	4ème	336
669	LIGUEIL	Maison de retraite BALTHAZAR BESNARD	place Ludovic Veneau	U, SOM	4ème	314
670	LIGUEIL	Foyer de CLUNY- Restaurant-Administratio	Les Jardins des Prés Michau	N, W	4ème	243
671	LIGUEIL	Foyer de CLUNY- Salle BERGERAULT	Les Jardins des Prés Michau	L	4ème	243
672	LIGUEIL	Foyer rural	place du Général Leclerc	L	3ème	274
673	LIGUEIL	Magasin SIMPLY MARKET (ex ATAC)	Avenue des Martyrs	M	2ème	263
674	LIGUEIL	Collège M Genevoix	33 rue des Martyrs	R	3ème	209
675	LIGUEIL	piscine municipale	la Gare	PA	3ème	31
676	LIGUEIL	Ecole maternelle	2 rue Gambetta	R, N	4ème	1539
677	L'ILE-BOUCHARD	Ecole Maternelle LAMARTINE	5 Place Bouchard	R	4ème	74
678	L'ILE-BOUCHARD	Halte-Garderie COCCINELLE	6 Place Bouchard	R	4ème	25
679	L'ILE-BOUCHARD	Maison de retraite André-Georges VOISIN	La Guébrerie	U, SOM	4ème	619
680	L'ILE-BOUCHARD	Groupe scolaire élémentaire	17 Place Bouchard	R	4ème	57
681	L'ILE-BOUCHARD	Salle Polyvalente	4 Place Bouchard	L	3ème	64
682	L'ILE-BOUCHARD	Complexe Sportif - Gymnase	2 rue du Collège	X	4ème	84
683	L'ILE-BOUCHARD	Complexe Sportif salle omnisports-Dojo	rue du Collège	X	4ème	84
684	L'ILE-BOUCHARD	Magasin SUPER U	La Rocade	M	1ère	78
685	L'ILE-BOUCHARD	Collège A. DUCHESNE-Externat-1/2 pension	4 Rue du Collège	R	4ème	42
686	L'ILE-BOUCHARD	Magasin CMA - Groupe CHAVIGNY	Zone industrielle de Saint-Lazare	M	4ème	379
687	L'ILE-BOUCHARD	Magasin LIDL	Ruelle Saint Lazare	M	3ème	1513
688	L'ILE-BOUCHARD	Magasin CATENA	Lieu-dit La Fougetterie	M	3ème	1121
689	LIMERAY	Salle des Fêtes	Avenue du 8 mai 1945	L	4ème	441
690	LOCHES	G.Scolaire Lamblardie-Bâtiment Principal	rue Lamblardie	R	4ème	284
691	LOCHES	G. Scolaire LAMBLARDIE - Cantine	20 rue Lamblardie	R, N	4ème	284
692	LOCHES	Discothèque L'AFTER - Ex EXODUS	11 rue des Tailles	P	4ème	304
693	LOCHES	Restaurant Le Grand Large	Les Bournaies - 31 rue des Lézards	N	4ème	192
694	LOCHES	Foyer ADAPEI- H. Dunant	10 rue Henri Dunant	U, SOM	4ème	186
695	LOCHES	Centre Hospitalier Bâtiment A-B-C-D-F-H	1 rue du Docteur Martinais	U, SOM	4ème	224
696	LOCHES	Bâtiment hospitalier principal	1 rue du Docteur Martinais	U, SOM	4ème	224
697	LOCHES	Lycée Alfred de Vigny Bât demi-pension	Le grand Vau	R	3ème	160
698	LOCHES	Lycée Alfred de Vigny Bât internat	Le grand Vau	RHe	4ème	160
699	LOCHES	Lycée Alfred de Vigny Bât	Le grand Vau	R	3ème	160

		externat						
700	LOCHES	Magasin ATAC	5	Rue Descartes	M	3ème	237	
701	LOCHES	Maison Familiale Rurale du lochois (int)	49	rue Henri Lhéritier de Chézelle	RHe	4ème	230	
702	LOCHES	Espace Agnès SOREL		Avenue des Bas Clos	L, P, X	2ème	210	
703	LOCHES	Hôtel Luccotel		Rue des Lézards	O, N	3ème	303	
704	LOCHES	piscine municipale		rue Aristide Briand	X	3ème	275	
705	LOCHES	Lycée Emile DELATAILLE externat		Rue de la Gaîté	R	3ème	205	
706	LOCHES	Lycée Emile DELATAILLE internat		rue de la Gaîté	RHe	4ème	205	
707	LOCHES	Collège G.BESSE (III.IV.V- I - II- 1/2p)		rue des Prébendes	R	2ème	201	
708	LOCHES	Gymnase municipal Cosec -Salle Beschon		Grand Vau	X	3ème	269	
709	LOCHES	Centre de loisirs et d'hébergement	13	rue du Docteur Martinais	RHe	3ème	293	
710	LOCHES	Hôpital Puygibault Bâtiment SSR		Le Puits Gibault	U, SOM	4ème	223	
711	LOCHES	Hôpital Puygibault La Couronne		Le Puits Gibault	U, SOM	3ème	223	
712	LOCHES	Hôpital Puygibault EHPAD		Le Puits Gibault	U, SOM	4ème	223	
713	LOCHES	Ecole maternelle Alban Sarraute	17	rue de la Gaieté	R	4ème	206	
714	LOCHES	Ecole maternelle MARIAUDE		Rue du Bout du Pavé	R	4ème	472	
715	LOCHES	OGEC St Denis - Bât Sainte Thérèse	15 à 21	avenue du Général de Gaulle	RHe	4ème	240	
716	LOCHES	OGEC St Denis - Bât.Padré Pio- Gymnase	15 à 21	Avenue du Général de Gaulle	RHe	4ème	240	
717	LOCHES	Institut St Denis - Bât. Collège	15 à 21	avenue du Général de Gaulle	R	4ème	240	
718	LOCHES	Institut St Denis - Bât enseignement- Admin	15 à 21	Avenue du Général de Gaulle	R, W	4ème	240	
719	LOCHES	Institut St Denis - Bât. Jean-Paul 2	15 à 21	avenue du Général de Gaulle	R	3ème	240	
720	LOCHES	Institut St Denis enseignement neuf	19	avenue du Général de Gaulle	R	3ème	240	
721	LOCHES	OGEC St Denis - Bâtiment St Joseph	19	avenue du Général de Gaulle	RHe	4ème	240	
722	LOCHES	Cinéma Le Royal Vigny		40, rue Bourdillet	L	3ème	156	
723	LOCHES	Magasin NOZ		ZI les Bournais rue de la Chauvellerie	M	3ème	222	
724	LOCHES	Magasin STYLECO		rue Picois	M	3ème	254	
725	LOCHES	Magasin Vice-versa		66 avenue Aristide Briand - LOCHES	M	3ème	199	
726	LOCHES	Magasin DISTRIMODE		route de Vauzelle	M	4ème	159	
727	LOCHES	Donjon - Parc Baschet		Parc Baschet	PA, CTS	3ème	32	
728	LOCHES	Magasin DEFI MODE homme- femme	84	rue Aristide BRIAND	M	3ème	228	
729	LOCHES	Magasin La Halle aux chaussures	84	rue Aristide BRIAND	M	3ème	228	
730	LOCHES	DEFI MODE ENFANTS + cellule non isolée		rue Aristide BRIAND	M	3ème	228	
731	LOCHES	Logis royal- Spectacles extérieurs		Chateau de LOCHES	PA	3ème	248	
732	LOCHES	Stade du Maréchal LECLERC		Allée du Stade	PA	3ème	153	
733	LOCHES	Le Clos des Millepertuis Centre APAJH		Rue de Charbonnelle	J, SOM	4ème	1433	
734	LOCHES	Magasin LEADER PRICE		Rue Aristide Briand	M	3ème	267	
735	LOCHES	Moulin des CORDELIERS-Salle Séminaires		Quai de la Filature	L	4ème	416	
736	LOCHES	Gymnase Guy ROUSIER (COSEC)		Grand Vau	X	3ème	112	
737	LOCHES	Association diocésaine - Salle J.D'arc	54	Rue Balzac	L, R	4ème	1520	
738	LOCHES	Stade de Rugby du Grand Vau- Tribunes		Grand Vau	PA, X	3ème	694	
739	LOCHES	Magasin GIFI	74 et 76	Avenue Aristide Briand	M	2ème	1565	

740	LOCHES	Internat Ogec Saint Denis	Puygibault	RHe	4ème	1611
741	LOCHES	Centre Commercial SUPER U	Route de Vauzelles,	M, N	1ère	1647
742	LOCHES	Parc aquatique Naturéo	1 allée des Lys	X	3ème	1713
743	LOCHES	MAGASINJOUE CLUB (ex Intersport)	Avenue Aristide Briand	M	3ème	425
744	LOCHE-SUR-INDROIS	Salle des fêtes	Le bourg	L	4ème	185
745	LOUANS	Groupe scolaire	Rue de la Croix Rouge	R	4ème	424
746	LOUESTAULT	Centre Rééduc Prof - Hébergement/concie	Château de Fontenailles	RHe, L	4ème	1091
747	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Salle Polyvalente	2 rue de Tours	L	4ème	491
748	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Aquarium de Touraine	Lieudit "les Hauts Boeufs"	Y, N, M, L	2ème	1314
749	LUYNES	Centre Hospitalier de Luynes	Avenue du Clos Mignot	U, SOM	3ème	1096
750	LUYNES	Centre Loisirs sans hébergement	13 rue Saint Venant	R	3ème	574
751	LUYNES	Centre commercial SUPER U	Le Chapelet	M, N	1ère	685
752	LUYNES	Collège Lucie Aubrac	19 rue Victor Hugo	R	3ème	1016
753	LUYNES	Ecole S.HERBINIERE-LEBERT	7 rue des Ecoles	R	4ème	1305
754	LUYNES	IME Robert Debre Internat A	29 rue Victor Hugo	U, SOM	4ème	836
755	LUYNES	IME Robert Debre Internat B	29 rue Victor Hugo	U, SOM	4ème	836
756	LUYNES	Gymnase municipal	Rue Victor Hugo	X	4ème	547
757	LUYNES	Piscine Municipale		PA	2ème	1101
758	LUYNES	Ecole Privée SAINTE-GENEVIÈVE	8 Rue Joseph Thierry,	R	4ème	1616
759	LUYNES	Foyer Hébergé handicapés Gilbert LELORD	Rue Victor Hugo	J, SOM, N	4ème	1619
760	LUZILLE	Salle des Fêtes	Place du 8 Mai 1945	L	4ème	340
761	MAILLE	Salle Polyvalente	Rue du 25 Août	L	4ème	79
762	MANTHELAN	Foyer rural - Mairie	N° 50 Chemin D	L	3ème	288
763	MARCAY	Salle socioéducative	Le Bourg	L	3ème	217
764	MARCE-SUR-ESVES	Salle Socio culturelle	2 Rue de la Mairie	L, N	4ème	1676
765	MARIGNY-MARMANDE	Salle polyvalente	route de Noiré	L	3ème	133
766	MAZIERES-DE-TOURAINNE	Foyer Rural	Rue du Général Chanzy	L	4ème	960
767	METTRAY	Centre de loisirs - annexe maternelle	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	R	4ème	625
768	METTRAY	Centre de loisirs : salle de projection	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	R	4ème	625
769	METTRAY	Centre de loisirs : Cantine	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	R	4ème	625
770	METTRAY	Salle Polyvalente Espace COSELIA	"Le Moulin Neuf"	L, X, R	2ème	1250
771	MONNAIE	Ecole Maternelle	7 rue Nationale	R	4ème	1266
772	MONNAIE	Ecole Primaire - CLSH	7 rue Nationale	R	4ème	1266
773	MONNAIE	Maison de Retraite Les jardins du lys	20 rue Villeneuve	J, SOM	4ème	1014
774	MONNAIE	Salle Polyvalente Raymond Devos	27 rue Alfred Tiphaine	L	3ème	684
775	MONNAIE	Restaurant Autogrill Cote France	A10-Aire de Service Tours La Longue Vue	N	4ème	410
776	MONNAIE	Restaurant AUTOGRILL Val de Loire	A10-Aire de Service Tours val-de-loire	N, M	4ème	474
777	MONNAIE	Supermarché Simply market	Lieu-dit La Croix Poëlon	M, W	2ème	1479
778	MONTBAZON	Espace PIERRE MERY	10 Route de Monts	L	3ème	954
779	MONTBAZON	Centre de loisirs La Grange Rouge	La Grange Rouge	L, R	4ème	1085
780	MONTBAZON	Hôtel Restaurant Artigny Château	92 route de Monts	O, N, L	4ème	551
781	MONTBAZON	Hôtel-Rest ARTIGNY - Cité des parfums	Route de Monts	O, L	4ème	551
782	MONTBAZON	Ecole primaire G Louis - Bât Principal	Rue Guillaume Louis	R	4ème	841
783	MONTBAZON	Ecole maternelle Jean le Bourg	22 rue de Monts	R	4ème	826
784	MONTBAZON	Collège Albert Camus - Externat	1 rue de la Bafanderie	R	3ème	632
785	MONTBAZON	Collège Albert Camus Demi Pension	1 rue de la Bafanderie	R, N	4ème	632
786	MONTBAZON	Halte garderie Guillaume Louis	rue du Professeur Guillaume Louis	R	4ème	1561
787	MONTHODON	Salle polyvalente	Rue Saint Michel	L	4ème	348
788	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Espace Ligéria	9 Rue de la Croix	L	1ère	1146

789	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Restaurant - Les salons de Montlouis	Blanche Z.A.C Conneuil	L, N	3ème	327
790	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ens com les Brossereaux Magasin STYLECO	Les Brossereaux - Avenue Victor Laloux	M	2ème	377
791	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Magasin ECOMARCHE	Allées des Ralluères - C.C les Côteaux	M	3ème	1089
792	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Restaurant LA CAVE	69 Quai Albert Baillet	N	3ème	911
793	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Collège Raoul REBOUT	Avenue d'Appenweier	R	3ème	987
794	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	GS Ralluères-Ferry	12 avenue d'Appenweier	R	3ème	837
795	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole primaire Emile Gerbault	Rue de la République	R	4ème	856
796	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole Paul Racault Bât Enseignement	21 rue Rabelais	R, N	4ème	572
797	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole maternelle Robert Desnos	7 rue de la République	R	4ème	1184
798	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole maternelle Les Arcadines	Rue de la Croix Blanche	R	4ème	1243
799	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS: Centre de Vacances: Bât Château	10 Rue de Thuisseau, Château de Thuisseau	RHe	4ème	1040
800	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS:Centre de Vacances-Annexe:Dortoir	10 Rue de Thuisseau, Château de Thuisseau	RHe	4ème	1040
801	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS: Centre de Vacances: Bât Activité	10 Rue de Thuisseau, Château de Thuisseau	R, L	4ème	1040
802	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château La Bourdaisiere Grande Salle	25 Rue de la Bourdaisière	L	3ème	682
803	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Maison de Retraite La Bourdaisière	Avenue Gabriel d'Estrée	J, SOM	4ème	1052
804	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Gymnase Léo Lagrange	Avenue d' Appenweier	X	3ème	1084
805	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Piscine municipale	Route Départementale 751	PA	3ème	1257
806	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ctre équestre Les Ecuries Anade manège 1	Rue du Clos duLieu dit Les Normandes	X	3ème	486
807	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ctre équestre Les Ecuries Anade héberg	Lieu dit Les Normandes Rue Clos du Houx	RHe	4ème	486
808	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Stade Eugène Cholet Gradins	Rue Descartes	PA	3ème	1212
809	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Stade Eugene Cholet Vestiaire club house	Rue Descartes	X, N	4ème	1212
810	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Complexe du Saule Michaud	Rue de la Gaudellerie	L, X	2ème	634
811	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	SCI Coralie NASHVILLE CLUB	8 Rue des Frères Lumières	L	4ème	1478
812	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Centre Commercial SUPER U	Av Victor Laloux	M	1ère	1455
813	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Magasin LIDL SNC	18 rue Pierre Maître	M	4ème	212
814	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Magasin Gamm vert	61 Avenue Victor Laloux	M	3ème	1536
815	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Club privé Le Paradis	26 rue Descartes	P, L, X	3ème	1649
816	MONTS	Centre Socio Culturel Cocteau	Rue de la Vasselière	L	3ème	744
817	MONTS	Magasin Super U	Rue de la Vasselière	M	2ème	701
818	MONTS	Magasin SIMPLY MARKET	1 rue du Commerce	M	2ème	740
819	MONTS	Collège du Val de l'Indre	15 rue Honoré de Balzac	R	3ème	707
820	MONTS	GS Beaumer P&M Curie	Rue des Ecoles & Rue du Commerce	R	3ème	708
821	MONTS	GS Pierre et Marie Curie - Restaurant	Rue des Ecoles	N	3ème	708
822	MONTS	GS Joseph Daumain Primaire	Rue Georges Bernard	R	4ème	710
823	MONTS	GS Joseph Daumain Maternelle	Rue Georges Bernard	R	4ème	710
824	MONTS	EHPAD La Vasseliere	34 rue de la Vasselière	J, SOM	4ème	765
825	MONTS	Maison d'hôtes THELEME	Le Ripault - BP 16	O, N, L	3ème	1235
826	MONTS	Hôtel de ville	Rue Maurice Ravel	W, L	4ème	1461
827	MONTS	Gymnase municipal du Bois Fouche	15 Rue Honoré de Balzac	X	3ème	178
828	MONTS	Gymnase les hautes varennes	rue des provinces	X, L	3ème	231
829	MONTS	Complexe aquatique des flots	2 rue Servolet	X	3ème	1656
830	MORAND	Salle Polyvalente	Lieudit Le Prieure	L	4ème	421
831	MORAND	Groupe Scolaire Ecole maternelle	2 rue de la Mairie	R	4ème	294
832	MOSNES	Salle Polyvalente Les Thomeaux	Lieu-dit LesThomeaux	L	4ème	374
833	MOSNES	Château des Thomeaux Bâtiment	Rue des Thomeaux	O, L, X	4ème	1589

		château						
834	NAZELLES-NEGRON	Ecole communale Val de Cisse	1	avenue des Epinettes	R	3ème	469	
835	NAZELLES-NEGRON	Magasin SIMPLY MARKET (ex ATAC)		Avenue du Commerce	M	3ème	351	
836	NAZELLES-NEGRON	Salle Polyvalente Grange de Negron		Le Bourg de Négron	L, T	3ème	426	
837	NAZELLES-NEGRON	Gymnase Raymond Poulidor		Chemin des Poulains	X	4ème	457	
838	NAZELLES-NEGRON	Centre socioculturel du Val de Cisse		Lieudit "Les Patis"	L	2ème	400	
839	NEUILLE-PONT-PIERRE	Collège du Parc		Route de Beaumont la Ronce/rue de Paris	R	3ème	663	
840	NEUILLE-PONT-PIERRE	Salle des Fêtes Communale		Route de Sonzay	L	3ème	1032	
841	NEUILLE-PONT-PIERRE	Centre Hippique		Route de Sonzay	PA	3ème	1197	
842	NEUILLE-PONT-PIERRE	Centre Commercial Super U		Route de Château-la-Vallière	M, N, W	1ère	811	
843	NEUILLE-PONT-PIERRE	Magasin GITEM		Route de Château La Vallière	M	4ème	1586	
844	NEUILLE-PONT-PIERRE	Magasin LIDL		ZA Les Nongrenières	M	3ème	1634	
845	NEUILLE-PONT-PIERRE	Ecole maternelle		39 avenue Louis Proust	R	4ème	1694	
846	NEUILLE-PONT-PIERRE	Magasin Monsieur Bricolage		Route de Château La Vallière	M	3ème	1576	
847	NEUVILLE-SUR-BRENNE	Foyer Rural		Le bourg	L	4ème	484	
848	NEUVY-LE-ROI	Salles des sports et de réunions		Allée des Noyers	L, X	4ème	1142	
849	NEUVY-LE-ROI	Collège Racan - Bâtiment enseignement		16 rue du 08 Mai 1945	R	3ème	1004	
850	NEUVY-LE-ROI	Maison familiale rurale Bât A Internat		Rue de Rome	RHe	4ème	961	
851	NEUVY-LE-ROI	Salle de spectacles		Rue des Près	L	3ème	1236	
852	NOIZAY	Salle Polyvalente		Rue de la République	L	3ème	429	
853	NOTRE-DAME-D'OE	Magasin Intermarché		D29 - Rue René Cassin	M	2ème	1117	
854	NOTRE-DAME-D'OE	Groupe Scolaire F. DOLTO		10 Rue des Platanes	R	4ème	554	
855	NOTRE-DAME-D'OE	Ecole Maternelle Henri DES		8 Avenue de la Coquinière	R	4ème	900	
856	NOTRE-DAME-D'OE	Gymnase Marcel Kobzyk		Rue de la Perrée	X	3ème	1169	
857	NOTRE-DAME-D'OE	Centre culturel Salle Oésia		C.D. 29, lieu dit Chassetière	L	2ème	1129	
858	NOTRE-DAME-D'OE	Magasin Boutard		Rue René Cassin - Z.A. L'Arche d'Oé	M	3ème	1404	
859	NOTRE-DAME-D'OE	Cabaret music hall Extravagance		17 rue René Cassin	L	4ème	965	
860	NOTRE-DAME-D'OE	Maison de Retraite L'age D'or		1 bis rue Toussaint Louverture	J, SOM	4ème	1607	
861	NOTRE-DAME-D'OE	Magasin LIDL		La Pièce des Beauces	M	3ème	1695	
862	NOTRE-DAME-D'OE	Chapiteau		Rond point de la Chassetière	CTS	1ère	172CTS-001	
863	NOUANS-LES-FONTAINES	piscine municipale		le bourg	PA	3ème	270	
864	NOUANS-LES-FONTAINES	Salle omnisports		route de LUÇAY le MALE	X	4ème	300	
865	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY-Bât enseignement		23 Rue Guillaume	R	4ème	622	
866	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY- Bât Cinéma		23 Rue Guillaume	R, L	4ème	622	
867	NOUZILLY	Château L'Orfrasière Bâtiment Principal		Domaine de l'Orfrasière	RHe	4ème	1048	
868	NOUZILLY	Salle Polyvalente		Rue du Prieuré	L	4ème	745	
869	NOYANT-DE-TOURAINES	Salle Polyvalente		Avenue de la Gare	L	4ème	607	
870	NOYANT-DE-TOURAINES	Maison Familiale Rurale - bâtiment B		route de Brou	RHe	4ème	1667	
871	NOYANT-DE-TOURAINES	Maison Familiale Rurale - bâtiment C		route de Brou	RHe	4ème	1667	
872	ORBIGNY	Salle des fêtes		3 Place du 11 novembre	L	3ème	246	
873	PANZOULT	Salle polyvalente		Le Bourg	L, N	4ème	104	
874	PANZOULT	Cave du Comité des Vins		Les Villesseaux	L	3ème	39	
875	PANZOULT	Maison des services auditorium		lieu-dit la Garnauderie	L	4ème	1679	
876	PARCAY-MESLAY	Salle de spectacles La Grange de Meslay		Route Nationale 10	L	2ème	587	
877	PARCAY-MESLAY	Salles des fêtes et sports		Rue des Sports	L, X	3ème	544	

878	PARCAY-MESLAY	Hôtel Mercure	11 rue de L' Aviation	O, N	2ème	1259
879	PARCAY-MESLAY	Hôtel Formule 1	Rue de L' Aviation	O	4ème	1081
880	PARCAY-MESLAY	Hôtel 1ère Classe	Parc d' Activités RN 10	O	4ème	334
881	PARCAY-MESLAY	Groupe scolaire Enseignement	Rue de la Mairie	R	4ème	1003
882	PARCAY-MESLAY	Maison des sports	ZAC du Papillon	L	2ème	1180
883	PARCAY-MESLAY	Restaurant Routier Le relais Tours Nord	Domaine d'Activités Le Papillon	N	3ème	1518
884	PARCAY-SUR-VIENNE	Salle Polyvalente	Le Prieuré	L	4ème	1
885	PAULMY	Salle des fêtes	Le bourg	L	4ème	225
886	PERNAY	Salle récept & Gîtes La Ferme du Carroir	Le Carroir	O, L, N	4ème	1514
887	PERRUSSON	Centre commercial Leclerc	La Cloutière	M, N	1ère	176
888	PERRUSSON	Magasin LIDL	Rue des Brèches - Prairie des Mauvières	M	3ème	219
889	PERRUSSON	Monsieur Bricolage	La Cloutière	M	2ème	1442
890	PERRUSSON	Salle polyvalente	le bourg	L	3ème	287
891	PERRUSSON	Commerce de fruits et légumes - AHT	Les Hubardelleries	M	3ème	1699
892	POCE-SUR-CISSE	Magasin Bricomarché	Lieudit la Ramée	M	1ère	392
893	POCE-SUR-CISSE	Centre commercial Intermarché	Lieudit la Ramée - Le Sevrage	M, W	1ère	359
894	POCE-SUR-CISSE	Magasin GEMO MILASEAU PULSAT	Lieudit "la Ramée"	M	2ème	191
895	POCE-SUR-CISSE	Mve la Chatellenie - BâtTaillerie (CLSH)	11 route de Saint-Ouen-Les-Vignes	R	4ème	367
896	POCE-SUR-CISSE	Salle polyvalente	Clos du Potager	L	4ème	368
897	POCE-SUR-CISSE	Gymnase municipal	Passage des Fougerets	X	3ème	445
898	POCE-SUR-CISSE	Centre commercial La RAMEE	Lieudit "la Ramée"	M	3ème	417
899	PONT-DE-RUAN	Stade William Lambert		PA	2ème	1151
900	PONT-DE-RUAN	Grange-Théâtre de Vaugarni	Vaugarni	L	4ème	1660
901	PORTS-SUR-VIENNE	Maison des 2 RIVIERES	Les Varennes	L	4ème	1460
902	POUZAY	Salle Polyvalente	3 Allée de la Gare	L	4ème	653
903	PREUILLY-SUR-CLAISE	Maison de retraite - Ancien bâtiment	2 route de Bossay	J, SOM	4ème	265
904	PREUILLY-SUR-CLAISE	Maison de retraite Arc en Ciel Alzheimer	route de Bossay	J, SOM	4ème	265
905	PREUILLY-SUR-CLAISE	Foyer rural	rue de la République	L	2ème	260
906	PREUILLY-SUR-CLAISE	piscine municipale	le bourg	PA	3ème	182
907	PREUILLY-SUR-CLAISE	Gymnase	"Saint Nicolas"	X	4ème	50
908	REIGNAC-SUR-INDRE	Salle polyvalente l'orangerie	le bourg	L	4ème	233
909	REIGNAC-SUR-INDRE	Salle des fêtes des trois abeilles	rue des Sabotiers	L	4ème	202
910	REIGNAC-SUR-INDRE	Château de Reignac	Château de Reignac	O, L	3ème	438
911	REIGNAC-SUR-INDRE	Centre socio-culturel	1 Allée du Stade	R	4ème	1486
912	RESTIGNE	Salle des Fêtes	10 La Grand'rue	L	4ème	105
913	RESTIGNE	Hôtel Manoir Restigné - Restaurant Chai	15 rue de Tours	L, N	4ème	1591
914	REUGNY	Centre de polyhandicapés - Orangerie	Château de Launay	U, SOM	4ème	500
915	REUGNY	Centre de polyhandicapés Solarium	Château de Launay	U, SOM	4ème	500
916	REUGNY	Gymnase Intercommunal	La Grande Prée	X	3ème	1531
917	RICHELIEU	Cinéma Le Majestic	26 Rue Henri Proust	L	3ème	106
918	RICHELIEU	Salle Polyvalente	Rue Jarry	L	3ème	46
919	RICHELIEU	EHPAD Fortier bâtiment principal	8 Rue du Bois de l'Ajonc	J, SOM	4ème	69
920	RICHELIEU	Maison de retraite Bâtiment Annexe	19 rue du Bois de l'Ajonc	U, SOM	4ème	69
921	RICHELIEU	Collège LE PUITTS DE LA ROCHE bât A	33 Rue du Moulin à Vent	R	4ème	94
922	RICHELIEU	Collège LE PUITTS DE LA ROCHE bât B	Rue du Moulin à Vent	R	4ème	94
923	RICHELIEU	Collège LE PUITTS DE LA ROCHE Restau	Rue du Moulin à Vent	R, N	4ème	94
924	RICHELIEU	Carrefour Contact	26 Route de Loudun	M	3ème	98
925	RICHELIEU	Ecole maternelle Jean de la	8 Rue Henri Proust	R	4ème	1784

		Fontaine					
926	RICHELIEU	Halles de Richelieu	Place du Marché	T, L	2ème	177	
927	RIGNY-USSE	Chateau de Rigny Usse Batiment 1	CD 7	Y	4ème	93	
928	RILLY-SUR-VIENNE	Salle Polyvalente	Le Bourg	L	4ème	117	
929	RIVARENNES	Salle Polyvalente /Mairie	6 Rue de la Mairie	L, W	4ème	125	
930	ROCHECORBON	Discothèque Mademoiselle H	Zac Chatenay II	P	3ème	1346	
931	ROCHECORBON	Groupe Scolaire	Chemin des écoliers	R	3ème	595	
932	ROCHECORBON	Parc Beauregard - ASPTT- Club House	Lieudit "BEAUREGARD"	X, W	4ème	384	
933	ROCHECORBON	Salle de Sports	Rue du Commandant Mathieu	X	4ème	831	
934	ROCHECORBON	Salle des Fêtes	Place du 8 mai 1945	L	4ème	964	
935	ROCHECORBON	EHPAD	Place de l'Eglise	J, SOM, N	4ème	1654	
936	ROUZIERS-DE-TOURAINES	Maison des sports	Rue du stade	L, X	4ème	1465	
937	SACHE	Salle polyvalente Honore de Balzac	Place Calder	L	4ème	96	
938	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Salle polyvalente La Raynière	Lieu-dit "La Raynière"	L	3ème	1200	
939	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Golf d' ARDREE (club house)	Domaine d' Ardrée	X, L, N	4ème	1182	
940	SAINT-AVERTIN	Centre psychothérapique Tours sud	Av du Général de Gaulle	U, SOM	3ème	942	
941	SAINT-AVERTIN	l'Atrium	6 et 10 Boulevard Paul Doumer	L, S, T	2ème	852	
942	SAINT-AVERTIN	Château de CANGE Bât Centre et Salles	Rue de Cangé	L	3ème	1098	
943	SAINT-AVERTIN	Salle des fêtes	6 Rue de Grandmont	L	3ème	1156	
944	SAINT-AVERTIN	Magasin LIDL	26 avenue des Fontaines	M	3ème	1034	
945	SAINT-AVERTIN	Hôtel B and B	8 Rue du Pont de L' Arche	O	4ème	1122	
946	SAINT-AVERTIN	Collège Jules Romains	41 Rue Jules Romains	R	3ème	1033	
947	SAINT-AVERTIN	GS Plantin Bât principal et cantine	15 Rue Léon Brulon	R, N	3ème	1320	
948	SAINT-AVERTIN	GS Henri ADAM Bât Maternelle et cantine	48-48 bis Rue Henri Adam	R	4ème	907	
949	SAINT-AVERTIN	GS Henri ADAM Bâtiment Primaire	48-48 bis Rue Henri Adam	R	4ème	907	
950	SAINT-AVERTIN	Ecole primaire Les Grands Champs	30 Rue de la Houssaye	R	4ème	949	
951	SAINT-AVERTIN	Ecole maternelle Les Grands Champs	10 rue de la Choquette	R	4ème	949	
952	SAINT-AVERTIN	Ecole maternelle Léon Brulon	1 rue Pierre de Coubertin	R	4ème	797	
953	SAINT-AVERTIN	Hôpital Trousseau Restaurant	RN 143 Av de la République	N	2ème	1373	
954	SAINT-AVERTIN	Hôpital Trousseau Bâtiment Urgences	Avenue de la République : RN 143	U, SOM	3ème	1373	
955	SAINT-AVERTIN	Hotel de Ville de Saint-Avertin	21 Rue de Rochepinard	W	4ème	1224	
956	SAINT-AVERTIN	Salles des Sports Les Aubuis	31 Rue Joliot-Curie	X	3ème	1385	
957	SAINT-AVERTIN	Gymnase Léon Brulon	Rue Pierre de Coubertin	X	4ème	972	
958	SAINT-AVERTIN	Gymnase Les Grands Champs	Rue Jules Romain	X	3ème	1204	
959	SAINT-AVERTIN	Gymnase Château Fraisier	Rue de Verdun	X	3ème	1324	
960	SAINT-AVERTIN	Piscine municipale	Impasse Haute Arche	X	3ème	1240	
961	SAINT-AVERTIN	Pôle nautique du Cher	Quai Vallerey	X, W, L	3ème	1476	
962	SAINT-AVERTIN	Magasin Atac Simply	355 rue de Cormery	M	2ème	309	
963	SAINT-AVERTIN	Gymnase Les Onze Arpents	2 Avenue Nelson Mandela	X	2ème	365	
964	SAINT-AVERTIN	EHPAD le doyenné de Vencay	32 Rue des Onze Arpents	J, SOM	4ème	1494	
965	SAINT-AVERTIN	La Camusière Bâtiment A3	18 rue de l'Oiselet	R	3ème	1532	
966	SAINT-AVERTIN	La Camusière bât C Salles conférences	18 Rue de l'Oiselet	L	3ème	1532	
967	SAINT-AVERTIN	La Camusière Bât R réunions restaurant	18 Rue de l'Oiselet	L, N	2ème	1532	

968	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Maison d'accueil spécialisé Les Sylves	Route de Tours	U, SOM	4ème	139
969	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôpital Rabelais Bât n° 5 long séjour	CD 751	U, SOM	4ème	88
970	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôpital Rabelais Bâtiment 1	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	U, SOM	3ème	88
971	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Clinique J d'Arc Site Bois de Gâtines	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	U, SOM	3ème	88
972	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôp. RABELAIS - Bâtiment Psychiatrie	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	U, SOM	4ème	88
973	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôpital RABELAIS - Polyhandicapés	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	U, SOM	4ème	88
974	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Top Service Multima	La Bergeraie	M	3ème	675
975	SAINT-BRANCHS	Magasin ECOMARCHE	CD 50 Le Désert	M	3ème	937
976	SAINT-BRANCHS	Salle polyvalente	Avenue deS Marronniers	L	4ème	1068
977	SAINT-BRANCHS	GS - Ecole Maternelle	Rue des Ecoliers	R	4ème	1265
978	SAINT-BRANCHS	Salles Granges Montchenain	Lieu-dit " Montchenain"	L	4ème	1406
979	SAINT-BRANCHS	GS - Cantine et Vestiaires Sportifs	Rue de la Primaudière	R, N, X, S	4ème	1265
980	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Espace Beau Soulage	Beau Soulage	L	3ème	914
981	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Foyer rural	Rue des Rabines	L, R	4ème	1030
982	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Maison de retraite La Croix Papillon	Avenue Eugène Hilarion	U, SOM	4ème	1185
983	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salle des fêtes	Place de la Mairie	L	3ème	1066
984	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Piscine E Watel	Rue de la Mairie	X	3ème	1071
985	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Korian FAM Psy	118 rue de la Croix Périgourd	U, SOM	4ème	866
986	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Korian USLD Psy	118 rue de la Croix Périgourd	J, SOM	4ème	866
987	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	EHPAD La Croix Périgourd	108 rue de la Croix Périgourd	J, SOM	4ème	866
988	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Domaine de la Tour	26 Rue Victor Hugo	L	3ème	573
989	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Meubles SESAME/ ELANCIA	8 rue de la Pinauderie	M, X	3ème	605
990	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin : Carrefour Contact	57 rue Engerand	M	3ème	618
991	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salle paroissiale	137 Rue Fleurie	L, R	4ème	1311
992	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Eglise PIE X	137 Rue Fleurie	V	2ème	1311
993	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Groupe scolaire Engerand Perrault	35 rue Engerand	R	3ème	867
994	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Lycée Collège Konan central et internat	57 à 63 rue de la Gaudinière	RHe	4ème	1008
995	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Lycée - Collège KONAN :internat garçons	57 à 63 Rue de la Gaudinière	RHe	4ème	1008
996	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Lycée - Collège KONAN (dojo)	57 à 63 rue de la Gaudinière	X	3ème	1008
997	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Collège Henri Bergson Enseignement	Rue victor Hugo	R	3ème	1025
998	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Groupe Scolaire Périgourd	14 Rue de Périgourd	R	3ème	339
999	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Ecole Saint Joseph	1 rue Fleurie	R	4ème	1323
1000	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Clinique psychiatrique universitaire	12-26 rue du Coq	U, SOM	4ème	624
1001	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Maison de retraite La Menardière	21 Avenue Ampère	J, SOM	4ème	886
1002	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salle de sports CMCAS	2 allée des Fontaines	X	4ème	567
1003	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Complexe Sportif : LA BECHELLERIE	Rue de la Gaudinière	PA	3ème	1106
1004	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Gymnase Stanichit	43-44 rue de la Gaudinière	X	3ème	1106
1005	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Collège de la Bechellerie Bât principal	80 Rue de la Croix de Périgourd	R	3ème	1384
1006	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	MONDO LATINO-salle,restaurant,magasin	298 Boulevard Charles de Gaulle	L, N, M	3ème	1458
1007	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin Brico Depot	6 rue Eugène Chevreul clos de la Lande	M	1ère	621
1008	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Foyer Michèle Beuzelin	190 Rue des Bordiers	J, SOM	4ème	272
1009	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin Hyperburo	57 rue du Mûrier, ZAC	M	3ème	1434

			du Clos de la Lande				
1010	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin Aldi Marché	9 Rue de la Ménardière	M	3ème	1448	
1011	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Stade JAUNAY	18 Rue Louis Blot	PA	2ème	251	
1012	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Complexe Sportif GUY DRUT	Rue de Preney	PA	2ème	450	
1013	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Centre commercial AUCHAN	Boulevard Charles de Gaulle	M, N	1ère	1216	
1014	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Gymnase Engerand	Rue Edouard Branly	X	4ème	1345	
1015	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace culturel polyvalent l'Escale	140 rue Croix de Périgourd	L, N, T	3ème	1526	
1016	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Complexe sportif Guy Drut gymnase com.	Rue De Preney	X	2ème	1529	
1017	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace commercial Babou	Rue de la Pinauderie	M	1ère	1538	
1018	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial Magasin Maxi Toys	Rue de la Pinauderie	M	3ème	1538	
1019	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial La Halle o chaussures	Rue de la Pinauderie	M	3ème	1538	
1020	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial DEFI MODE	Rue de la Pinauderie	M	3ème	1538	
1021	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial LIDL	Rue de la Pinauderie	M	3ème	1538	
1022	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Clinique de l'Alliance	1 Boulevard Alfred Nobel	U, SOM	2ème	1569	
1023	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin NORAUTO	2 Rue Lavoisier	M	4ème	1615	
1024	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Compagnie des Marchés	250 boulevard Charles de Gaulle	M, N	2ème	1750	
1025	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin Metro	Rue Alfred Nobel	M	3ème	1781	
1026	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Salle Polyvalente	Les Lisses	L	4ème	121	
1027	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Centre de Fierbois Espace animations	Parc de Fierbois	L, N, P	3ème	1506	
1028	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Collège C Freinet externat	2 Rue du college	R	3ème	142	
1029	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural Bât Médecine R Guignard	90 avenue du Général de Gaulle	U, SOM	4ème	128	
1030	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Piscine municipale		PA	3ème	131	
1031	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural - Bâtiment Sablonnière	Rue des Mérigotteries - CR 32	U, SOM	4ème	128	
1032	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural - Bâtiment Patry	32 avenue du Général de Gaulle	U, SOM	4ème	128	
1033	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural UPAD	Route Nationale 10 - "Taffonneau"	J, SOM	4ème	128	
1034	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Gymnase	Rue du Collège	X	4ème	143	
1035	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Aires couvertes	Rue du Collège	X	4ème	143	
1036	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Moulin's Club	Le Bellevue Route Nationale 10	P, N	4ème	1655	
1037	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin Du plus au moins	33 rue de Loches	M	3ème	4	
1038	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Ecole maternelle Charles Perrault	2 Rue du 8 Mai	R	4ème	124	
1039	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin Carrefour Contact	Rue de Loches	M	3ème	70	
1040	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Salle des Fêtes/ Les halles	Place du Maréchal Leclerc	L	3ème	127	
1041	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Ecole primaire Voltaire	Rue Château Gaillard	R	4ème	681	
1042	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Espace TRIANON Ecole musique-Auditorium	18 Rue du Chateau	R, L, T	3ème	546	
1043	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Ecole du couvent	2 rue du Couvent	R	4ème	1374	
1044	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin BRICOMARCHE	Lieu-dit Les Marchaux	M	1ère	844	
1045	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Centre Commercial Intermarche	Lieu-dit Les Rotes & Les Marchaux	M, N	1ère	1609	
1046	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin ALDI	lieu-dit Les marchaux	M	3ème	1673	

1047	SAINT-EPAIN	Salle des Fêtes	Place de la Mairie	L	4ème	649
1048	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Espace de la Mauriere	8 Chemin de la Maurière	X, L, S	3ème	1298
1049	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Hôtel de Beauvois	Domaine de Beauvois	O, N	4ème	945
1050	SAINT-FLOVIER	salle des fêtes	le bourg	L	4ème	245
1051	SAINT-GENOUPH	Salle Polyvalente	Route de la Gare	L	4ème	877
1052	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Salle polyvalente Espace Laurentais	Impasse des Loisirs	L	3ème	452
1053	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Ecole Maternelle Francoise Dolto	Rue du Gros Buisson	R	4ème	510
1054	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Le Logis des Laurières	Lieudit "Les Laurières"	L, N	3ème	373
1055	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Complexe Sportif Les Grillonnières	Lieudit Les Grillonnières	X, L	3ème	493
1056	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Ecole élémentaire La Bergeronnerie	Rue de la résistance	R	4ème	1559
1057	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Salle Polyvalente Ecole Mairie	Le Bourg	L, R, W, N	4ème	48
1058	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Ecole maternelle et primaire	1 place du 11 novembre/Le Bourg	R	4ème	1740
1059	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	Salle polyvalente	Chemin rural n° 66	L	3ème	76
1060	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Salle Polyvalente	Le Bourg	L	4ème	383
1061	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Colonie de vacances bâtiment château	12 place de l'église	RHe	4ème	480
1062	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Groupe scolaire-Bat Principal	10 Place Jean-Antoine Genty	R	4ème	1722
1063	SAINT-PATERNE-RACAN	Château de la Fougeraie - Pavillon Racan	Domaine de la Fougeraie	O, N	4ème	1225
1064	SAINT-PATERNE-RACAN	Centre socio-culturel Jacques Gabriel	Rue des Coteaux	L	3ème	1093
1065	SAINT-PATERNE-RACAN	Magasin Ecomarché	12 Rue Victor Hugo	M	3ème	1205
1066	SAINT-PATERNE-RACAN	Piscine Intercommunale	Rue Léo Lagrange	X, PA	3ème	1282
1067	SAINT-PATERNE-RACAN	Complexe multimédia	Rue des Coteaux	L	4ème	678
1068	SAINT-PATRICE	Château de ROCHECOTTE	D.35	O, N, L	4ème	1307
1069	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre socioculturel	rue Henri Barbusse	L, T, R	2ème	1319
1070	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre commercial Les Atlantes	Avenue Jacques Duclos	M, N, W	1ère	1367
1071	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Sémard Sablons Ecole élémentaire	88 avenue de Lénine	R	4ème	1060
1072	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasins Netto et Fouine Bazar	223 Rue Marcel Cachin	M	2ème	968
1073	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Sémard Sablons Restaurant scolaire	Rue P Brosselette - A Marteau	R, N	4ème	298
1074	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Sémard Sablon Centre loisirs maternel	Rue Pierre Brosselette	R	4ème	298
1075	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre culturel communal	41 rue Pierre Curie	L, Y	3ème	600
1076	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin Promocash	Rue Hyppolite Monteil	M	3ème	1350
1077	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre commercial de La Rabaterie	52 rue de la Rabaterie	M	2ème	1017
1078	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Hôtel Kyriad Restaurant la Boétie	Place de la Gare	O, L, N	2ème	1220
1079	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège Pablo Neruda Bâtiment Externat	27 Rue du 23 Février 1950	R	3ème	566
1080	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège Stalingrad	36 Boulevard Viala	R	3ème	1190
1081	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège J Decour Bâtiment externat	92 rue de l'Eridence	R	3ème	967
1082	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT Internat	137 Rue Marcel Cachin	RHe	4ème	946 INT
1083	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lycée Martin Nadaud Bâtiments A C	67 Rue Jeanne Labourbe	RHe	3ème	767

1084	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lycée Martin Nadaud Bât demi pension	67	rue Jeanne Labourde	N	3ème	767
1085	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole élémentaire Line Porcher		Avenue de la République	R	4ème	1270
1086	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Marceau-Courier Bâtiment Cantine	1	impasse Paul Louis Courier	R	4ème	1394
1087	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Viala Stalingrad Bâtiment Cantine	244	avenue Stalingrad	R	4ème	1128
1088	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole maternelle République	15	rue de la Rabaterie	R	4ème	321
1089	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Bibliothèque Municipale		Rue Henri Barbusse	S	4ème	691
1090	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	CTRO Hébergement Restau Spa TFC	2	Rue Jules Ladoumègue 37000 TOURS	RHe, N, X, M	4ème	1229
1091	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	CTRO Gymnase-salles Tours Football Club	2	Rue Jules Ladoumègue 37000 TOURS	X, R, W	4ème	1229
1092	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Gymnase de la Morinerie		Rue de la Morinerie	X	3ème	1162
1093	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Dojo de la Vallée du Cher		Rue Jules Ladoumègue	X	3ème	1057
1094	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Gymnase Corneille St Pierre		Zone F Vallée du Cher	X	4ème	594
1095	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Complexe sportif du Val Fleuri		Impasse du Val Fleuri	X	3ème	592
1096	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Piscine municipale	135	Rue Jeanne Labourbe	X	4ème	589
1097	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Gare Ferroviaire de St-Pierre-des-Corps		Rue Fabienne Landy	GA	3ème	1202
1098	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Stade Camélinat		Avenue de Stalingrad	PA	1ère	1011
1099	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre commercial Simply Market		Place Maurice Thorez	M, N	2ème	1134
1100	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Groupe scolaire HENRI WALLON		Rue de l' Aubrière	R, N	4ème	1041
1101	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Salle festive Joliot Curie		Chemin de la Morinerie	L	3ème	1436
1102	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole maternelle Stalingrad	41	rue Maurice Beaufils	R	4ème	1421
1103	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Maison jeunesse Gymnase René Despouy		Rue Henri Barbusse	X	2ème	1414
1104	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Complexe sportif Martin Nadaud		Rue Marcel Cachin	X	2ème	297
1105	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Maison de la Petite Enfance	16	Rue Pierre Brossolette	R	4ème	407
1106	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Salles de la Médaille	7	Avenue de la République	L	4ème	1582
1107	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin SODIPREM		Chemin de la Feuillarde	M	3ème	1717
1108	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	EFFIA Parking couvert de la gare SNCF		rue Fabienne Landy	PS	4ème	1737
1109	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	salle polyvalente		Le bourg	L	4ème	198
1110	SAINT-ROCH	Salle polyvalente cantine	8	Rue de la Baratterie	L, N	4ème	1334
1111	SAINT-SENOCH	Salle communale		le bourg	L	4ème	173
1112	SAUNAY	Salle communale de loisirs	11	rue Camille Mortier	L	4ème	528
1113	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Foyer rural - Salle des fêtes		Le Bourg	L, N	3ème	1177
1114	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Collège Bernard de Fontenelle	12	avenue de l'Anjou	R	3ème	1382
1115	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Magasin SUPER U (nouveau)		Rue de la Gare	M	2ème	1661
1116	SAVIGNY-EN-VERON	Salle Polyvalente		Le Bourg	L	4ème	135
1117	SAVONNIERES	Salle des Fêtes de Savonnières		Rue des Saules	L	3ème	933
1118	SAVONNIERES	Ecole Primaire Bâtiment Principal	18	Rue de Chatonnay	R	4ème	1505
1119	SAVONNIERES	Salle omnisports		Les Fontaines	X, L	3ème	1351
1120	SAVONNIERES	Restaurant scolaire	18	rue du Chatonnay	N	4ème	1299
1121	SAVONNIERES	Ecole Maternelle	2	place des Ecoles	R	4ème	1300

1122	SAVONNIERES	Serre Auberge de la Tuilerie	3	route du Perreau - La Tuilerie	N, L, Y	2ème	1498
1123	SAZILLY	Salle Polyvalente	4	Rue de la Gare	L	4ème	628
1124	SEMBLANCAY	Salle des fêtes	33	Rue Foulques	L	4ème	1203
1125	SEMBLANCAY	CMEA Foyer Hébergement IME neuf		Rue du Plessis	J, SOM	4ème	631
1126	SEMBLANCAY	Maison de retraite Jeanne de Ruze	2	rue Foulques Nerra	J, SOM	4ème	955
1127	SEMBLANCAY	Légende de la Source		Avenue de la Source	PA	2ème	772
1128	SEMBLANCAY	Complexe sportif intercommunal		Avenue de la Chasse Royale	X	4ème	1545
1129	SEMBLANCAY	Ecole Maternelle		Le Bourg	R	4ème	1626
1130	SEPMES	Salle Polyvalente		Cour de la Mairie	L	4ème	130
1131	SEUILLY	Ctre permanent initiation A Bât 1+grange		Abbaye de Seully	L, M	4ème	3
1132	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiment 3-4	1	Route du Coudray	J, SOM	4ème	51
1133	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiment 12		Château du Coudray-Montpensier	J, SOM	4ème	51
1134	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiment 7		Château du Coudray-Montpensier	J, SOM	4ème	51
1135	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiment 56	1	Route du Coudray	J, SOM	4ème	51
1136	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiment 8		Château du Coudray-Montpensier	J, SOM	4ème	51
1137	SEUILLY	Château du Coudray - Salle polyvalente			L	3ème	1726
1138	SONZAY	Salle des fêtes		Rue du 8 mai	L	3ème	575
1139	SORIGNY	Restaurant Le Grillon	25	Rue Nationale	N	4ème	545
1140	SORIGNY	CFA Externat		Château GAILLARD	R	4ème	1035
1141	SORIGNY	CFA Internat et Restauration		Château Gaillard	RHe	4ème	1035
1142	SORIGNY	Maison Familiale du Val de l'Indre		Route de Saint-Branchs	RHe	4ème	687
1143	SORIGNY	Salle Des fêtes	9	Rue des Combattants en AFN	L	4ème	1155
1144	SORIGNY	Magasin ATAC		Rue du 11 Novembre	M	3ème	848
1145	SOUVIGNE	Château de LA ROCHEDAIN		Château de la Rochedain	L	4ème	1227
1146	TAUXIGNY	Salle polyvalente		Le bourg	L	3ème	312
1147	TAUXIGNY	Foyer socio culturel		Place Saint-Martin	R, L	4ème	430
1148	TAUXIGNY	Ecole élémentaire accueil périscolaire		Rue du stade	R	4ème	1710
1149	THILOUZE	Salle Polyvalente		Rue des Lavandières	L	4ème	140
1150	TOURNON-SAINT-PIERRE	Foyer rural de Tournon		Le bourg	L	4ème	257
1151	TOURS	Université Ecole Polytech MSH	33-35	Avenue Ferdinand de Lesseps	R	3ème	175
1152	TOURS	Centre Commercial Leclerc		Rue Caulaincourt	M	1ère	552
1153	TOURS	Ecole d'Infirmières bâtiment principal	130	Rue du Colombier	R	2ème	873
1154	TOURS	GS ALAIN Elémentaire	7	Rue MALINES	R	4ème	1010
1155	TOURS	GS ALAIN - Maternelle	14	rue Albert 1er	R	4ème	1010
1156	TOURS	Lycée Sainte Ursule Bâtiments ABCEFG	26-28	Rue Emile Zola	R	3ème	975
1157	TOURS	Lycée Sainte Ursule Bâtiment H BTS	26-28	rue Emile Zola	R	4ème	975
1158	TOURS	Magasin 8 à Huit	79	rue Colbert	M	4ème	415
1159	TOURS	Association Diocésaine	11-13	Rue des Ursulines	L, N, S, W	3ème	249
1160	TOURS	Restaurant Universitaire du Plat d'Etain		Rue du Plat d'Etain	N	2ème	418
1161	TOURS	Ecole Jean de la Fontaine (Elémentaire)	59	rue du Colombier	R	4ème	68
1162	TOURS	Restaurant Universitaire de Grandmont		Avenue Monge et angle Parc de Grandmont	N	2ème	1127
1163	TOURS	Restaurant universitaire du pont volant	25	rue du Pont Volant	N	2ème	998
1164	TOURS	Centre Commercial Galerie Nationale	72	Rue Nationale	M, N	1ère	880
1165	TOURS	Cellule 50 Mademoiselle & Vous		Rue Nationale	M, N	1ère	880

1166	TOURS	Gal Nat Centre commercial Galerie du Palais	19	place Jean Jaurès	M	1ère	918
1167	TOURS	CC Galerie du Palais Parc stationnement	19	place Jean Jaurès	PS		918
1168	TOURS	Halles de Tours centre commercial		Place Gaston Paillhou	M, L, W, N	1ère	1368
1169	TOURS	Halles de Tours Parc de stationnement		Place Gaston Paillhou	PS		1368
1170	TOURS	Magasin Galeries Lafayette	77 à 83	Rue Nationale	M	1ère	786
1171	TOURS	Magasin METRO	201	Rue du Colombier	M	3ème	1341
1172	TOURS	Magasin Le Printemps	13 à 23	Bd Heurteloup	M	1ère	821
1173	TOURS	CC AUCHAN La Petite Arche	77 à 121	rue Pierre et Marie Curie	M, N, W	1ère	1363
1174	TOURS	Cinéma Méga CGR Centre	4	place François Truffaut	L	1ère	1079
1175	TOURS	Ecole maternelle Romain ROLLAND	10	Rue de Ste-Radegonde	R	4ème	1244
1176	TOURS	Université F Rabelais médecine Bât J	10	Boulevard Tonnellé	R	1ère	1393
1177	TOURS	UFR Bibliothèque Tonnellé	2 bis	Boulevard Tonnelé	S	3ème	1393
1178	TOURS	Restaurant universitaire Tonnellé	8 bis	boulevard Tonnellé	N, R	3ème	1393
1179	TOURS	Université médecine Parc stationnement		Boulevard Tonnellé	PS		1393
1180	TOURS	Lycée Victor Laloux Et n°1 A B C	2 rue Marcel Proust/Av. Mme de Sévigné		R	2ème	1120
1181	TOURS	College P de Ronsard Bat B Externat	63	rue du Colombier	R	3ème	1094
1182	TOURS	College P. de RONSARD - Demi-pension		rue du COLOMBIER	N, R	4ème	1094
1183	TOURS	Collège Pierre Corneille Externat		rue J. Ladoumègue	R	3ème	1113
1184	TOURS	Lycée Henri Becquerel Batiment A	1	rue Jules Ladoumegue	R	4ème	1043
1185	TOURS	Lycée Henri Becquerel Batiment B	1	rue Jules Ladoumegue	R	4ème	1043
1186	TOURS	Lycée Henri Becquerel bât E F ateliers	1	Rue Jules Ladoumègue	R	4ème	1043
1187	TOURS	Université Ecole Ingénieur Informatique	64	Avenue Jean Portalis	R	3ème	1310
1188	TOURS	Lycée F. CLOUET - Bâtiment Externat	8	rue Lepage	R	3ème	966
1189	TOURS	Lycée F. CLOUET - Bâtiment 1/2 pension	8	Rue Lepage	N	3ème	966
1190	TOURS	Lycée F. CLOUET Bât Externat Extension	8	rue Lepage	R	3ème	966
1191	TOURS	Centre de congrès Le Vinci	26	Boulevard Heurteloup	L, T, Y, M	1ère	1360
1192	TOURS	Université F Rabelais Bât A Droit Sud	50	Avenue Jean Portalis	R	1ère	1297
1193	TOURS	Université F Rabelais Bât B Droit Nord	50	avenue Jean Portalis	R	1ère	1297
1194	TOURS	Lycée BAYET Bât I J Internat-Restaurant		rue du Commandant BOURGOUIN	RHe	4ème	893
1195	TOURS	Lycée Bayet bât H,G,Internat2 en partie		Rue du Commandant Bourgouin	RHe	4ème	893
1196	TOURS	Lycée Bayet bât BC Hôtellerie,gymnase		Rue du Commandant Bourgouin	R	3ème	893
1197	TOURS	Lycée Bayet: Bât Externat-Ateliers DEFG		Rue du Commandant Bourgouin	R	3ème	893
1198	TOURS	Clinique Velpeau Bâtiment principal	2	rue Croix Pasquier	U, SOM	4ème	1036
1199	TOURS	Stade Tonnellé		Boulevard Tonnellé	PA	1ère	1383
1200	TOURS	Centre accueil sportif de rugby Tonnellé		Boulevard Tonnellé	N	3ème	1383
1201	TOURS	La grande Bretèche - Bât. Ste-	15	quai de Portillon	U, SOM,	4ème	908

		Catherine			L		
1202	TOURS	Foyer St Thomas D'Aquin	17 bis	quai du Portillon	RHe	4ème	908
1203	TOURS	I.U.T. GEII GRANDMONT		Avenue Monge	R	3ème	950
1204	TOURS	Collège La Bruyère - Externat	3	avenue de Roubaix	R	4ème	668
1205	TOURS	Collège Paul Valery		Avenue du Bois Aubry	R	3ème	557
1206	TOURS	Collège Léonard de Vinci - Bât B-C-D		Rue de la pierre	R	3ème	568
1207	TOURS	Collège Léonard de Vinci - Bât A		Rue de la pierre	R	4ème	568
1208	TOURS	Hôpital Clocheville Bâtiments anciens		Boulevard Béranger	U, SOM	2ème	1356
1209	TOURS	Hôpital Clocheville Extension C1	49	Boulevard Béranger	U, SOM, N	3ème	1356
1210	TOURS	Hôpital Clocheville Parc stationnement	49	Boulevard Béranger	PS		1356
1211	TOURS	Hôpital BRETONNEAU: Bât 15 (Rdc et R-1)	2	Boulevard Tonnelé	N, W	3ème	1181
1212	TOURS	Hôpital Bretonneau Bâtiment 16 B Gauguin	2	Boulevard Tonnelé	U, SOM	4ème	1181
1213	TOURS	Hôpital Bretonneau Bâtiment 16 C Ronsard	2	Boulevard Tonnelé	U, SOM	4ème	1181
1214	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât 31	2	Boulevard Tonnelé	U, SOM	4ème	1181
1215	TOURS	Hôpital BRETONNEAU (Bât 32)	2	Boulevard Tonnelé	U, SOM	3ème	1181
1216	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bât. 47 A,B,C	2	Boulevard Tonnelé	U, SOM	4ème	1181
1217	TOURS	Hôpital Bretonneau Henry Caplan B2b	2	Boulevard Tonnelé	U, SOM	4ème	1181
1218	TOURS	Hôpital Bretonneau Olympe de Gouges B1b	2	Boulevard Tonnelé	U, SOM	3ème	1181
1219	TOURS	Hôpital Bretonneau B1A B2A B3	2	boulevard Tonnelé	U, SOM, N	1ère	1181
1220	TOURS	Hôpital Bretonneau PS (B1A-B2A-B3)		Boulevard Tonnelé	PS		1181
1221	TOURS	Hôpital de l'Ermitage	2	allée Gaston Pagès	U, SOM	3ème	999
1222	TOURS	Discothèque WAKE UP	22	rue de la monnaie	P	4ème	1159
1223	TOURS	Monsieur Bricolage - Forum Grammont	12	avenue de Grammont	M	3ème	1776
1224	TOURS	Palais de justice	2	Place Jean Jaurès	W	3ème	860
1225	TOURS	Collège F Rabelais Bâtiment principal		Place Rabelais	R	3ème	1045
1226	TOURS	Collège et Primaire F RABELAIS Externat		Place Rabelais, Rue Plailly	R	3ème	1045
1227	TOURS	Collège "F.Rabelais" Pôle technologique		Place Rabelais	R	4ème	1045
1228	TOURS	Lycée PL Courier Bâtiment principal	2	place Grégoire de Tours	R, X	2ème	895
1229	TOURS	Lycée PL Courier Annexe	2	Ter rue du Petit Près	R	4ème	895
1230	TOURS	UFR Musicologie	2	ter rue du Petit Pré	R, L	3ème	894
1231	TOURS	Collège MONTAIGNE - Externat		Rue Pierre et Marie Curie	R	3ème	689
1232	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment C	6	Avenue Madame de Sévigné	R	1ère	927
1233	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment AB	6	avenue Madame de Sévigné	RHe	3ème	927
1234	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment E ancien	6	Avenue Madame de Sévigné	RHe	4ème	927
1235	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment MN	6	Avenue Madame de Sévigné	R	1ère	927
1236	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment I Ateliers	6	Avenue Madame de Sévigné	R	3ème	927
1237	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment F	6	Avenue Madame de Sévigné	R	3ème	927
1238	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment G	6	avenue Madame de Sévigné	R	2ème	927
1239	TOURS	Lycée BALZAC - Bâtiment AB	36	Rue d'Entraigues	R	2ème	925
1240	TOURS	Lycée BALZAC - Bâtiment CD	36	Rue d'Entraigues	R, N	3ème	925
1241	TOURS	Collège P. de Commynes - Bat		Avenue Beethoven	R, N	3ème	1067

		principal						
1242	TOURS	Lycée Descartes	10	Rue des minimes	R	1ère	926	
1243	TOURS	Université RABELAISsite Emile-Zola	16	RUE EMILE ZOLA	R	4ème	1199	
1244	TOURS	Lycée G. EIFFEL - Principal	1	rue Maréchal Augereau	R	3ème	943	
1245	TOURS	Lycée G. EIFFEL - Atelier	1	rue Maréchal Augereau	R	4ème	943	
1246	TOURS	Lycée G. EIFFEL - Demi-pension	1	rue Maréchal Augereau	R	4ème	943	
1247	TOURS	Lycée J. VAUCANSON - Externat A à F	1	rue Védrine	R	2ème	1210	
1248	TOURS	Lycée J. VAUCANSON - Internat Filles J	1	rue Védrine	RHe	4ème	1210	
1249	TOURS	Lycée J. VAUCANSON - Internat garçons K	1	rue Védrine	RHe	4ème	1210	
1250	TOURS	Ecole élémentaire Anatole France	2	rue des Jacobins	R	4ème	916	
1251	TOURS	Collège Anatole FRANCE	1	rue des Amandiers	R, N	3ème	916	
1252	TOURS	Collège PASTEUR Bâtiment Externat	92	Rue du Sanitas	R	3ème	901	
1253	TOURS	Parc des expositions - Country Bike Rock		Carrefour de Rochepinard	T, L, X, N	1ère	1361	
1254	TOURS	Parc des expositions - hall A		Carrefour de Rochepinard	T	1ère	1361	
1255	TOURS	Parc des Expo. - Village Gastronomique		Carrefour de Rochepinard	PA, M, N	1ère	1361	
1256	TOURS	Parc des expositions - hall B		Carrefour de Rochepinard	T, X	1ère	1361	
1257	TOURS	Parc des Expositions - Espace ABC		Carrefour de Rochepinard	L, N, W	3ème	1361	
1258	TOURS	Parc des expositions -Plein Air- Race Car		Carrefour de Rochepinard	PA	1ère	1361	
1259	TOURS	Cité Administrative du Champ Girault	36-38-40	Rue Edouard Vaillant	W	1ère	1362	
1260	TOURS	Cité Ad. du CHAMP GIRAULT - parc		Rue Edouard Vaillant	PS		1362	
1261	TOURS	Magasin Bershka	1	Rue de Bordeaux - Charles Gilles	M	4ème	959	
1262	TOURS	Magasin H&M		Rue de Bordeaux - Charles Gilles	M	2ème	959	
1263	TOURS	Stade de la Vallée du Cher		Rue C.Danguillaume - Avenue C.Chautemps	PA, L, X, N	1ère	884	
1264	TOURS	Gare Ferroviaire de Tours	1	Place du Maréchal Leclerc	GA	1ère	896	
1265	TOURS	Lycée Choiseul Bâtiment Externat BCD	78	rue des Douets	R	2ème	1108	
1266	TOURS	Lycée Choiseul Bâtiment Internat F	78	rue des Douets	RHe	3ème	1108	
1267	TOURS	Lycée Choiseul Bâtiment E	78	Rue des Douets	R	3ème	1108	
1268	TOURS	Lycée Choiseul Demi-pension	78	Rue des Douets	R, N	3ème	1108	
1269	TOURS	Cathédrale SAINT-GATIEN		Place Jeanne d'Arc	V	1ère	829	
1270	TOURS	Collège Lamartine Bâtiment Nord	1	boulevard Tonnelé	R	4ème	920	
1271	TOURS	Collège Lamartine Bâtiment Sud	1	boulevard Tonnelé	R	4ème	920	
1272	TOURS	Collège Lamartine Bâtiment principal	1	boulevard Tonnelé	R	3ème	920	
1273	TOURS	Université F RABELAIS IUT Bât ABCDE	29	rue du Pont Volant	R	1ère	1037	
1274	TOURS	Université F RABELAIS IUT Biologie	29	Rue du Pont Volant	R	3ème	1037	
1275	TOURS	Université F Rabelais S&T Bâtiment L		Avenue Monge	R	2ème	1377	
1276	TOURS	Université François Rabelais S&T G Neuf		Avenue Monge	R, S	3ème	1377	
1277	TOURS	Université F Rabelais Sports Bâtiment R		Avenue Monge	X	2ème	1377	
1278	TOURS	Université F. RABELAIS (S.&T) Bâtiment F		Avenue Monge	R	1ère	1377	

1279	TOURS	Université F Rabelais Pharmacie Bât Y	31	Avenue Monge	R	2ème	1377
1280	TOURS	Université F. RABELAIS (S.&T.) Bât V		Avenue Monge	R	4ème	1377
1281	TOURS	Université François Rabelais G Ancien		Avenue Monge	R, S	3ème	1377
1282	TOURS	U.F.RABELAIS Maison de l'étudiant Bât K		Avenue Monge	N, L	4ème	1377
1283	TOURS	Université F.RABELAIS(S.&T.) Bât V1 à V5		Avenue Monge	R	4ème	1377
1284	TOURS	Université F. RABELAIS (S&T) Bât E1/E2		Avenue Monge	R	1ère	1377
1285	TOURS	Université F Rabelais bibliot bât C	50	Avenue Jean Portalis	S	3ème	1419
1286	TOURS	Univer. F Rabelais de Droit - bât D	50	Ave J Portalis	R	3ème	1419
1287	TOURS	Collège Jules Ferry Bâtiment Principal	1	Rue Camille Flammarion	R	4ème	563
1288	TOURS	Collège Michelet	38	rue Galpin Thiou	R	3ème	897
1289	TOURS	Ecole élémentaire G Giraudoux		Rue Bellini	R	4ème	1174
1290	TOURS	Préfecture d'Indre-et-Loire	15	rue Bernard Palissy	W	4ème	376
1291	TOURS	Restaurant QUICK	330	Avenue Maginot	N	4ème	1490
1292	TOURS	Université F RABELAIS Faculté	3	rue des Tanneurs	R	1ère	1369
1293	TOURS	Université F RABELAIS Tanneurs Bibli	3	Rue des Tanneurs	R, S	2ème	1369
1294	TOURS	Université F. RABELAIS Tanneurs Amphi	3	Rue des Tanneurs	L, R	2ème	1369
1295	TOURS	Université F. RABELAIS Tanneurs Parking	3	Rue des Tanneurs	PS		1369
1296	TOURS	Conservatoire rayonnement régional D-G-F	2 Ter	Rue du Petit Prés	R, N	3ème	894
1297	TOURS	Ecole Primaire VELPEAU	130	rue de la Fuye	R	4ème	558
1298	TOURS	Cinéma MEGA CGR Deux Lions		Avenue Marcel Mérieux	L, P	1ère	538
1299	TOURS	Université F Rabelais site Fromont	8 bis	Rue Fromont	R	2ème	1163
1300	TOURS	Collège J.P. RAMEAU	17	avenue de Sévigné	R	3ème	1208
1301	TOURS	Lycée RICHELIEU (Bât A)	47	Rue Néricault Destouches	R	4ème	579
1302	TOURS	Ecole maternelle Marie Curie	24	Allée de Charentais	R	4ème	335
1303	TOURS	Parc de stationnement Nationale		Rue Emile Zola	PS		880
1304	TOURS	Stade de GRANDMONT		PARC DE GRAMMONT	PA	1ère	1000
1305	TOURS	Restaurant universitaire Tanneurs	40-42	Rue des Tanneurs	N	3ème	582
1306	TOURS	Ecole Ingenieur Polyt Dpts Electro Meca	7	Avenue Marcel Dassault	R	4ème	562
1307	TOURS	Ass ouvrière des compagnons du devoir	25	Rue Franche Comté	RHe	4ème	616
1308	TOURS	Maison Familiale de Rougemont		Chemin du Télégraphe	RHe	4ème	699
1309	TOURS	Restaurant Universitaire Oury Guateland	40	Rue Jean Portalis	N	2ème	279
1310	TOURS	Groupe scolaire ARTHUR RIMBAUD		Rue Bellini	R	4ème	823
1311	TOURS	GS GIDE DUHAMEL (maternelle+élémentaire)	5	Rue Nicolas Poussin	R, L	3ème	981
1312	TOURS	IME Saint-Martin des Douets - externat	203	Rue des Douets	RHe	4ème	997
1313	TOURS	IME Saint-Martin des Douets Bât internat	203	rue des Douets	J, SOM	4ème	997
1314	TOURS	G.S. Saint-Exupéry Bâtiment Nord	3	rue Saint-Exupéry	R	4ème	1104
1315	TOURS	G.S. Saint-Exupéry - Bâtiment Sud	3	Rue St-Exupéry	R	4ème	1104
1316	TOURS	Ecole maternelle PAUL BERT	1	Place Paul Bert	R	4ème	1076
1317	TOURS	Maison de l'enfance La Bergeonnerie	39	rue de la Bergeonnerie	RHe	4ème	1420
1318	TOURS	Ecole maternelle Rabelais	71	Rue Giraudeau	R, N	4ème	1045
1319	TOURS	Eglise CHRIST-ROI		Avenue Maginot	V	3ème	1416
1320	TOURS	Eglise SAINT-PAUL		Place Saint Paul	V	3ème	828
1321	TOURS	Eglise Saint-Julien		Rue Nationale	V, Y	3ème	832

1322	TOURS	Eglise SAINT JEAN DE MONTJOYEUX	1	Allée Laurence Berluchon	V	3ème	835
1323	TOURS	Salle omnisports au gymnase LesFontaines		Rue de Saussure	X	3ème	953
1324	TOURS	Gymnase du HALLEBARDIER		Rue du Hallebarbier	X	3ème	807
1325	TOURS	Piscine communautaire du MORTIER		2 Rue de la Bassée	X	3ème	1047
1326	TOURS	Laser game	14	Rue Marcel Tribut	X, P, N	4ème	838
1327	TOURS	Stade des Tourettes	30	rue du Pas Notre-Dame	PA	3ème	328
1328	TOURS	Musée des Beaux Arts	18	place Francois Sicard	Y, R	3ème	957
1329	TOURS	Château de Tours Logis de Mars	25	avenue André Malraux	Y	4ème	879
1330	TOURS	Musée du Compagnonnage	8	Rue Nationale	Y	4ème	525
1331	TOURS	Grand Théâtre	34	Rue de la Scellerie	L	2ème	1353
1332	TOURS	Magasin LIDL (Tours Nord)	1	place de Lunéville	M	3ème	1018
1333	TOURS	Hôtel de Ville	/	Place Jean Jaurés	W, L	2ème	1375
1334	TOURS	Crèche Heurteloup	2	Boulevard Heurteloup	R, W	4ème	1375
1335	TOURS	Primaire et maternelle PAUL RACAULT	5	Bld Tonnellé	R	4ème	539
1336	TOURS	Ecole maternelle Marcel Pagnol		Avenue de Milan	R	4ème	881
1337	TOURS	Magasin Leroy Merlin		ZAC de Fusaparc	M	1ère	1238
1338	TOURS	Clinique Saint-Gatien	8	place de la Cathédrale	U, SOM	3ème	1078
1339	TOURS	Muséum d'histoires naturelles	3	Rue du Président Merville	Y, S	4ème	1287
1340	TOURS	Institution Saint Martin	47	Rue Néricault-Destouches	R	2ème	944
1341	TOURS	Restaurant Delice de Tours ex El Rancho	3	place du Général Leclerc	N	4ème	506
1342	TOURS	Hôtel Mercure Etap Hôtel	27,29	Rue Edouard Vaillant	O	3ème	1253
1343	TOURS	Primaire Cantine locaux assoc Flaubert	3	Allée de Lombardie	R	4ème	586
1344	TOURS	G.S Gustave Flaubert Primaire Matern	/	Allée de Lombardie	R	4ème	586
1345	TOURS	Espace Jacques Villeret	11	Rue de Saussure	L, R, S, W	2ème	286
1346	TOURS	Magasin EURODIF	57	Rue Nationale	M	2ème	1063
1347	TOURS	Magasin INTERMARCHE Vaillant	127	rue Edouard Vaillant	M	2ème	1186
1348	TOURS	Magasin PALAF SOLD	92	Rue des Halles	M	3ème	993
1349	TOURS	Magasin SIMPLY MARKET	5	Place du Maréchal Leclerc	M	3ème	1133
1350	TOURS	Magasin LA BOITE A LIVRES	19	rue Nationale	M, N	3ème	788
1351	TOURS	Magasin Mobilier de France	180	Avenue de Grammont	M	3ème	1031
1352	TOURS	Mutualité d'Indre-et-Loire	80	rue de Jemmapes	M, U, W, X	3ème	322
1353	TOURS	Magasin CELIO	70	Rue Nationale	M	4ème	1171
1354	TOURS	Foyer des jeunes travailleurs	16	rue Bernard Palissy	N, X, L	2ème	932
1355	TOURS	Hôtel Restaurant Turone	4	Place de la Liberté	O, N, L	3ème	1223
1356	TOURS	Hôtel Turone Parc de stationnement indép		Place de la Liberté	PS		1223
1357	TOURS	Hôtel de L'Univers	3/5	Boulevard Heurteloup	O, N, L	3ème	1139
1358	TOURS	Hôtel Grand Hôtel	9	Place du Maréchal Leclerc	O, N, L	3ème	1138
1359	TOURS	Hôtel Etap Hôtel	7	Rue de l'aviation	O	4ème	1198
1360	TOURS	Ecole maternelle Jules Ferry	3	Rue Camille Flammarion	R	4ème	805
1361	TOURS	Maison de Retraite Les Varennes de Loire	6-8	rue Jean Messire	U, SOM	3ème	320

1362	TOURS	Magasin Carrefour Market (Querville)	Place de l'Amiral Querville	M	2ème	899
1363	TOURS	Alliance Hôtel	15 Rue Edouard Vaillant	O, N, L	3ème	1252
1364	TOURS	ALLIANCE Hôtel-Parc de stationnement	Rue Edouard Vaillant	PS		1252
1365	TOURS	Discothèque L'EXCALIBUR	35 rue Briçonnet	P	4ème	804
1366	TOURS	Discothèque L'Ambigu (ex Le Lilo)	9 Allée des Fauvettes	P	4ème	540
1367	TOURS	Institut du travail social	17 Rue Groison	R	3ème	1140
1368	TOURS	Leroy Merlin Cour matériaux	147 rue du Colombier & 95 rue Georges Méliès	M	3ème	1412
1369	TOURS	Hôtel Comfort	Bd du Maréchal Juin	O	4ème	1218
1370	TOURS	Crèche Mini-Relais	5 rue Lafayette	R	4ème	1217
1371	TOURS	Hôtel HARMONIE	13-15 Rue Joliot Curie	O, L	4ème	1167
1372	TOURS	Magasin DECATHLON	26 Rue Georges Méliès	M	1ère	507
1373	TOURS	Gymnase François Clouet	46 bis Rue des Douets	X	4ème	783
1374	TOURS	Eglise Saint-Saturnin	1 rue de Littré	V	3ème	550
1375	TOURS	Ecole Primaire Maryse Bastié	3 Rue Michel Baugé	R	4ème	921
1376	TOURS	Ecole Maternelle Mermoz	3 Rue Michel Baugé	R	4ème	921
1377	TOURS	Magasin Fabio Lucci	260 Avenue Maginot	M	2ème	394
1378	TOURS	Magasin GIF	338 Avenue Andre Maginot	M	2ème	531
1379	TOURS	Maison de retraite CHOISEUL	8 Ter rue Losserand et 31 rue de Trianon	J, N, V, SOM	4ème	1026
1380	TOURS	Maison de Retraite Les 3 Rivières	2 Avenue Marc Chagall	J, SOM	4ème	698
1381	TOURS	Ecole Maternelle MIRABEAU	11 Bis Rue François Clouet	R	4ème	922
1382	TOURS	Institut Ste Jeanne D'ARC Bât BCD	50 Rue du Sergent Bobillot	R	4ème	924
1383	TOURS	Institut Sainte Jeanne d'Arc Bâtiment E	50 Rue du Sergent Bobillot	R	4ème	924
1384	TOURS	Asso. Patrimoine Beaujardin Raspail	58 Rue Christophe Colomb	L	4ème	801
1385	TOURS	Magasin La Grande Récré	Avenue de Védrières - ZAC Fusaparc	M	3ème	1241
1386	TOURS	Maternelle et crèche GRECOURT	6 Rue Duportal	R	4ème	590
1387	TOURS	Lycée collège Saint Gregoire batiment A	3 quai Paul Bert	R	3ème	822
1388	TOURS	Lycée-collège Saint Gregoire bat G	3 quai Paul Bert	R	3ème	822
1389	TOURS	Lycée collège SAINT-GREGOIRE (bât H)	3 quai Paul Bert	RHe	4ème	822
1390	TOURS	Lycée collège St Grégoire bât Charmille	3 quai Paul Bert	R	3ème	822
1391	TOURS	Lycée-collège SAINT-GREGOIRE (gymn)	3 quai Paul Bert	R	4ème	822
1392	TOURS	Hôtel B and B - n°1 Tours Nord	311 avenue Maginot	O	4ème	940
1393	TOURS	Cinéma LES STUDIOS I-II-IV-V-VI	2 Rue des Ursulines	L	2ème	865
1394	TOURS	Cinéma LES STUDIOS III - VII	2 Rue des Ursulines	L, N	3ème	865
1395	TOURS	Salle polyvalente des Tourettes	6 Avenue de la République	L, X	2ème	576
1396	TOURS	GS Claude Bernard Bâtiment Est	2 rue Pic Paris	R, N	4ème	1007
1397	TOURS	GS Claude Bernard Bâtiment Ouest	2 Rue Pic Paris	R	4ème	1007
1398	TOURS	Centre musical OCKEGHEM	15 place de Châteauneuf	L, R	4ème	1088
1399	TOURS	Centre national chorégraphique de Tours	47 Rue du Sergent Leclerc	L	4ème	306
1400	TOURS	Magasin SIMPLY MARKET (CHOPIN)	Rue Frédéric Chopin	M	2ème	1055
1401	TOURS	Magasin Boulanger	Place Nicolas Copernic	M	2ème	1245
1402	TOURS	Magasin Géo SA Vetir	FUSAPARC - Place Nicolas	M	2ème	1247

			Copernic				
1403	TOURS	Discothèque LE PACIO	5 Rue des FUSILLES	P	4ème	816	
1404	TOURS	Discothèque Le 40	40 Rue Febvotte	P	4ème	984	
1405	TOURS	Magasin Leader Price	9-13 Boulevard du Maréchal Joffre	M	3ème	292	
1406	TOURS	Bar-restaurant Le Sans Sens	38 bis Rue Marceau	N	4ème	1672	
1407	TOURS	Magasin C & A	67 à 69 Rue Nationale	M	3ème	787	
1408	TOURS	Groupe scolaire Buisson Molière	2 Place de la Liberté	R	3ème	1179	
1409	TOURS	Magasin Simply Market	115 Rue Giraudeau	M	2ème	591	
1410	TOURS	Magasin LE MUTANT	3 Rue Toulouse Lautrec	M	3ème	812	
1411	TOURS	Magasin EASY MARCHÉ	49 rue Devildé	M	3ème	1157	
1412	TOURS	Magasin SUPER U	35 Rue de Jemmapes	M	2ème	1024	
1413	TOURS	Magasin Simply Market	85 Rue de Jemmapes	M	2ème	1248	
1414	TOURS	La halle aux vêtements	Fusaparc - Avenue de Védrines	M	3ème	1242	
1415	TOURS	Magasin AUBERT	Fusaparc, place Nicolas Copernic	M	4ème	1286	
1416	TOURS	Magasin ETAM	56 Rue Nationale	M	4ème	910	
1417	TOURS	Ecole maternelle Suzanne Kleber	10 Rue du Hallebardier	R	4ème	1278	
1418	TOURS	Brasserie de L'Univers	8 Place Jean Jaurès	N	3ème	888	
1419	TOURS	Hôtel IBIS T.N	127 rue Pierre et Marie Curie	O, N, L	4ème	536	
1420	TOURS	Restaurant TAVERNE MAITRE KANTER	48 Rue Nationale	N	3ème	1207	
1421	TOURS	Restaurant Quick	27-27 bis Rue de Bordeaux	N	4ème	1255	
1422	TOURS	Restaurant Mac DONALD'S	2, rue Albert Einstein FUSAPARC	N	3ème	504	
1423	TOURS	Ecole et collège Maintenon	104 Rue Marcel Tribut	R	4ème	898	
1424	TOURS	Groupe scolaire Sainte Marguerite	86 avenue de Grammont	R, N	3ème	1002	
1425	TOURS	Lycée technique Saint-François	11,13 rue de la Bourde	R	3ème	1015	
1426	TOURS	Ecole Sainte-Agnes	30 rue Delpérier	R	3ème	969	
1427	TOURS	Maison de retraite Les Prébendes	96-98-100 Boulevard Jean Royer (ex Thiers)	U, SOM	4ème	1390	
1428	TOURS	Lycée St Vincent de Paul Bât A B C D	42 rue Georges Delpérier	R	3ème	892	
1429	TOURS	G.S. Marmoutier Bâtiment communauté	17 Quai Marmoutier	RHe	2ème	1013	
1430	TOURS	G.S. Marmoutier Lycée Technologique	17 Quai Marmoutier	R	3ème	1013	
1431	TOURS	Ecole élémentaire Jules Verne	2 Rue de Honfleur	R	4ème	1058	
1432	TOURS	Ecole maternelle J Verne	2 rue de Honfleur	R	4ème	1058	
1433	TOURS	Bibliothèque municipale centrale	2 bis avenue André Malraux	S	2ème	952	
1434	TOURS	CFA Les Douets CIPP	Allée Roger LECOTTE	R	4ème	1317	
1435	TOURS	Maison de retraite La Source	95 rue Groison	J, SOM	4ème	1082	
1436	TOURS	Mais retraite Petites Soeurs des Pauvres	10 boulevard Preuilly	U, SOM	4ème	983	
1437	TOURS	Maison de retraite Vallée du Cher	2 place Sisley	U, SOM	4ème	1006	
1438	TOURS	Hôtel KYRIAD	65 Avenue de Grammont	O	4ème	680	
1439	TOURS	Hôtel KYRIAD Parc de st couvert	65 Avenue de Grammont	PS		680	
1440	TOURS	CFA Les Douets Admi Enseign Foyer	Allée Roger Lecotté	R, N	4ème	1317	
1441	TOURS	CFA Les Douets Hébergement	Allée Roger Lecotté	RHe	4ème	1317	
1442	TOURS	CFA Les Douets Cuisine et restaurant	Allée Roger Lecotté	R, N	4ème	1317	
1443	TOURS	CFA Les Douets Formation Ascenseurs	8 allée Roger Lecotté	R	4ème	1317	
1444	TOURS	Hôtel Terminus	7-9 Rue de Nantes	O	4ème	1188	
1445	TOURS	Hôtel Tours Giraudeau	247 Rue Giraudeau	O, N, L	4ème	1092	
1446	TOURS	Espace Toulouse Lautrec	7 Rue Toulouse Lautrec	L, R, S	2ème	859	

1447	TOURS	Centre Culturel La Gentiana Aile B	90	Avenue Maginot	L	4ème	555
1448	TOURS	Ctre Culturel La Gentiana Aile C Halte G	90	Avenue Maginot	L, R	4ème	555
1449	TOURS	Association Socio Culturelle Courteline	44 à 48	Rue Georges Courteline	L, R	3ème	951
1450	TOURS	Magasin CARREFOUR Market	17	Rue du 501ème	M	2ème	871
1451	TOURS	Salle de quartier	8 Bis	Avenue de Milan	L	3ème	412
1452	TOURS	Ecole Pigier	8	Rue du Cygne	R	4ème	970
1453	TOURS	Hôtel du département Conseil Général	18	Place de la préfecture	W, L	3ème	1597
1454	TOURS	Discothèque LE PYMS	19	Avenue Saint-Lazare	P	2ème	1187
1455	TOURS	Centre de Formation Professionnelle	14	Boulevard Preuilly	R	3ème	1001
1456	TOURS	Discothèque L'ETOILE	13	Rue de la Monnaie	P	4ème	1149
1457	TOURS	Institution Rougemont Bâtiment A		Chemin du Télégraphe	RHe	4ème	699
1458	TOURS	Centre Médico Psycho Pédagogique	8	rue de la Pierre	R	4ème	543
1459	TOURS	Théâtre Louis Jovet petit fauchoux	12	rue Léonard de Vinci	L	4ème	864
1460	TOURS	Ecole maternelle Les Abeilles	36	Rue des Abeilles	R	4ème	1109
1461	TOURS	Collège La Providence	25 à 29	Rue Bernard Palissy	R	4ème	889
1462	TOURS	Galerie Commerciale du Champ Girault	7	Rue du Docteur Herpin	M, N, U, W, L	2ème	878
1463	TOURS	Restaurant inter adm Champ Giraud	1	Rue du Docteur Herpin	N	3ème	1557
1464	TOURS	Hôtel IBIS Champ Girault - Tours Centre	1	rue George Claude & rue Maurice Genest	O, N	3ème	1556
1465	TOURS	Parc stationnement Galerie Champ Girault		Rue du Docteur Herpin	PS		878
1466	TOURS	Centre Socioculturel Loisirs Mirabeau	114	Boulevard Heurteloup	R, L	3ème	1254
1467	TOURS	Magasin DARTY	121	rue Pierre et Marie Curie	M	2ème	845
1468	TOURS	Discothèque Le GI	13	Rue Lavoisier	P	4ème	810
1469	TOURS	Discothèque LES 3 ORFEVRES	6	Rue des Orfèvres	P	4ème	947
1470	TOURS	Collège Christ Roi-N/Dames des Ailes	12	rue Pinguet Guindon	R	3ème	565
1471	TOURS	Ecole Maternelle CHRIST ROI	12	rue Pinguet Guindon	R	3ème	565
1472	TOURS	G.S Christ Roi (Maternelle+Elémentaire)	6-12	rue Pinguet Guindon	R	3ème	565
1473	TOURS	Résidence hôtelière Les Estudines	1	Place François Truffaut	O	4ème	770
1474	TOURS	Eglise Sainte Jeanne D'Arc	72	Rue Roger Salengro	V	3ème	935
1475	TOURS	Institut d'étude Française de Touraine		Place du 14 Juillet	R	2ème	338
1476	TOURS	Restaurant COSTA-COSTA	233	Avenue Maginot 37000 TOURS	N	4ème	1712
1477	TOURS	Ecole du Petit Saint Grégoire	27	Avenue de Grammont	R	3ème	930
1478	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce - Bât A	8	Rue Léo Délibes	R, N	2ème	824
1479	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce Bât D		Rue Léo Délibes	R, L	1ère	824
1480	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce - Bât B		Rue Léo Délibes	R, L, N	2ème	824
1481	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce bâtiment C		Rue Léo Délibes	R	3ème	824
1482	TOURS	Maison de retraite Les Amarantes	38	Rue Blaise Pascal	U, SOM	4ème	1102
1483	TOURS	EHPAD Résidence Hardouin	24	rue François Hardouin	J, SOM	4ème	1720
1484	TOURS	Maison des Compagnons du Devoir	8	Rue Littré	R	4ème	311

1485	TOURS	Magasin Simply Market	Place Ferdinand MORIN/Place neuve	M	2ème	800
1486	TOURS	Centre social Giraudeau	84 Rue Auguste Chevalier	R, L	3ème	1039
1487	TOURS	Collège Notre Dame La Riche Récollets	20 ter rue Rouget de l'Isle	R	3ème	577
1488	TOURS	Aéroport Tours Val de Loire	rue de l'Aéroport	W, L, N	3ème	1027
1489	TOURS	Magasin La Halle enfants	Place Nicolas Copernic	M	3ème	1309
1490	TOURS	Eglise Adventiste du 7ème Jour	74 rue Léon Boyer	V	3ème	994
1491	TOURS	Piscine des TOURETTES	60 Rue du Pas Notre Dame	X	4ème	1154
1492	TOURS	Salle Polyvalente de la MILLETIERE	Rue Joseph Priestley	L	4ème	606
1493	TOURS	Ecole George Sand cantine gymnase	4 Rue Dabilly	N, X	4ème	919
1494	TOURS	Ecole prim George Sand Bâtiment Ouest	Rue Dabilly	R	4ème	919
1495	TOURS	Parc de stationnement VINCI/GARE	Place du Maréchal Leclerc	PS	2ème	1716
1496	TOURS	Restaurant HIPPOPOTAMUS	24 Boulevard Heurteloup	N	4ème	1339
1497	TOURS	Espace Bowling	28 Avenue Marcel Mérieux	P, N	2ème	471
1498	TOURS	Centre de vie du SANITAS	10 Place Neuve	L, R, S, W	3ème	929
1499	TOURS	Maison d'enfants Chantemoulin	18 Rue Rouget de l'Isle	RHe	4ème	337
1500	TOURS	Magasin La Halle aux Chaussures	Place Nicolas Copernic	M	3ème	1191
1501	TOURS	Foyer de la Martinière	84-86 rue Jeanne Wedels	J	4ème	1791
1502	TOURS	AFFA Bâtiment A restauration enseigneme	56 avenue du Danemark	L, N, R	3ème	991
1503	TOURS	Magasin KIABI	215-219 avenue André Maginot	M	2ème	1318
1504	TOURS	Hôtel Restaurant Le Relais Saint Eloi	8 à 20 Rue Giraudeau	O, N, PS	3ème	885
1505	TOURS	Crèche école maternelle P Louis Courier	4 Ter rue Paul Louis Courier	R	4ème	915
1506	TOURS	Groupe scolaire Raspail	1 Place F. RASPAIL	R	3ème	917
1507	TOURS	Ecole Supérieure des Beaux Arts	Jardin François 1er	R	3ème	905
1508	TOURS	Discothèque Le Why Not	18 Rue de la longue échelle	P	4ème	1145
1509	TOURS	Ecole maternelle/primaire Sainte-Ursule	10 Boulevard Winston Churchill	R	4ème	827
1510	TOURS	Ecole Primaire George Sand Bâtiment Est	9-11 Rue Delpérier	R	4ème	919
1511	TOURS	Piscine Municipale du lac	Ave de GRAMMONT	PA	1ère	473
1512	TOURS	Centre Aquatique du Lac	Avenue de Grammont	X, PA	2ème	473
1513	TOURS	Groupe Scolaire Charles Peguy	60 rue Louis Bréguet	R	3ème	615
1514	TOURS	Chambre des Métiers et de l'artisanat	36-42 Route de Saint Avertin	R, W	3ème	466
1515	TOURS	Multi-accueil MINI MOUSSE	71 Rue de la Tour d'Auvergne	R	4ème	1124
1516	TOURS	Ecole maternelle ARTHUR RIMBAUD	Rue Johan Strauss	R	4ème	548
1517	TOURS	Ecole maternelle CROIX PASQUIER	1bis Rue Saint EXUPERY	R	4ème	887
1518	TOURS	Groupe scolaire Paul Fort	86 à 88 Rue des Douets	R	4ème	1065
1519	TOURS	Magasin 4 Murs	10 rue A Einstein (Fusaparc)	M	3ème	181
1520	TOURS	Groupe scolaire DIDEROT-BLAISE PASCAL	2 rue du Docteur Bosc	R, L, N	4ème	758
1521	TOURS	VET'Affaires	13 Rue Gustave Eiffel	M	3ème	475
1522	TOURS	Magasin Carrefour Market	300 Rue du Général Renault	M	2ème	903
1523	TOURS	Crèche mat MAISON PETITE ENFANCE	27 Rue du Sergent Leclerc	R	4ème	333

1524	TOURS	Ecole de l'IMT- CIRMAD	38-40	Avenue Marcel Dassault	R	4ème	672
1525	TOURS	Centre municipal des sports	1	Boulevard de Lattre de Tassigny	X	1ère	1364
1526	TOURS	Hôtel QUICK PALACE	9	Rue Arthur RIMBAUD	O	4ème	1388
1527	TOURS	Eglise ST Grégoire des Minimes	3 bis	Rue de la Préfecture	V	3ème	986
1528	TOURS	Magasin LIDL	19 bis	avenue du Général de Gaulle	M	2ème	588
1529	TOURS	Magasin TENTATION (ex-Kilo Shop)	16	Rue de Constantine	M	4ème	1355
1530	TOURS	Hôtel des ventes	246	Rue Giraudeau	M	4ème	1347
1531	TOURS	Ecole maternelle Pauline Kergomard	1	Rue Joachim Du Bellay	R	4ème	876
1532	TOURS	Association Touraine Maine Anjou RL3ème	33 bis	rue Blaise Pascal	R, L	3ème	1422
1533	TOURS	Résidence du Bocage	21	Rue Croix Montoire	N, L	3ème	1429
1534	TOURS	Eglise Evangélique de Pentecôte	112 à 116	Rue Georges Sand	V	3ème	1459
1535	TOURS	Gymnase espace RABELAIS	55	Boulevard Tonnelé - 54 rue St François	X	4ème	1450
1536	TOURS	Centre Dramatique Régional de Tours	7	rue de Lucé	L, N, R	3ème	780
1537	TOURS	PAPETERIE BURO +	177	avenue Maginot	M	3ème	1473
1538	TOURS	Restaurant Le Palace d'Asie	34	Avenue Charles Bedaux	N	4ème	1477
1539	TOURS	Maison d'arrêt	20	Rue Henri Martin			839
1540	TOURS	I.R.E.C.O.V - Bâtiment Château	31	Rue de la Loire	R	4ème	352
1541	TOURS	I.R.E.C.O.V - Bâtiment annexe	31	Rue de la Loire	R	4ème	352
1542	TOURS	Foyer du Sanitas	2	Avenue du Général de Gaulle	L, R	4ème	1487
1543	TOURS	Coop Nature rue Chalmel	17	rue Chalmel	M	3ème	1502
1544	TOURS	COOP NATURE (Parc de Stationnement)	17	rue Chalmel (accès Av de Grammont)	PS		1502
1545	TOURS	Cabaret Chez NELLO	8-10	Rue Auguste Chevalier	L	4ème	1517
1546	TOURS	Restaurant Mc Donalds 2 Lions	2	avenue Marcel Mérieux	N	3ème	1509
1547	TOURS	Conservatoire F Poulenc Bâtiment A	2	Rue du Petit Prés et Rue des Ursulines	R	4ème	894
1548	TOURS	Galleries DUTHOO Magasin Monoprix	2 à 8	rue Gambetta et 65 rue Nationale	M	2ème	1467
1549	TOURS	Galleries DUTHOO (Parc de stationnement)	8	rue Gambetta	PS		1467
1550	TOURS	Maison de retraite SAINTE- CLAIRE	24	rue du pas Notre Dame	J, SOM	4ème	1543
1551	TOURS	Centre commercial L'heure tranquille	59	Avenue Marcel Mérieux - Rue James Watt	M, N, W	1ère	1554
1552	TOURS	Parking - Ciel en Arc - Heure Tranquille	59	Avenue Marcel Mérieux	PS		1554
1553	TOURS	Stade du Danemark Club House	2	Rue du Suède	L	4ème	1568
1554	TOURS	Basilique Saint Martin	7	Baleschoux	V	2ème	1410
1555	TOURS	Magasin IKEA		Rue Désiré Lecomte	M, N, PS	1ère	612
1556	TOURS	Groupe scolaire Vigny et Musset	1	Rue Gabriel Faure	R	4ème	363
1557	TOURS	Restaurant Le Palais de Tours	23	rue du Luxembourg	N	4ème	1612
1558	TOURS	Magasin CELIO	261	Place Nicolas Copernic - Zone Fusaparc	M	4ème	1579
1559	TOURS	Magasin BATA	261	Place Nicolas Copernic - Zone Fusaparc	M	4ème	1580
1560	TOURS	EHPAD de Monconseil	21	Rue François Giroud/Rue Hélène Lazareff	J, SOM, L	4ème	1623
1561	TOURS	Gymnase d'Abilly		Rue Dabilly	X	3ème	1050
1562	TOURS	Kizou aventures Bâtiment A lot 3	15	rue Arthur Rimbaud	R, N	3ème	1641
1563	TOURS	Restaurant La Pataterie lot 2		Rue Arthur Rimbaud	N	4ème	1641
1564	TOURS	Espace Commercial Maginot :	368-374	Avenue André	M, T	4ème	1642

1565	TOURS	Bébé 9 Espace commercial Maginot Stokomani	Maginot 368-374 avenue André Maginot	M	2ème	1642
1566	TOURS	Espace Commercial Maginot L'Arrivage	368-374 Avenue André Maginot	M	3ème	1642
1567	TOURS	Ecole Maternelle Charles Boutard	35 rue Rouget de Lisle	R	4ème	1646
1568	TOURS	Gymnase Monconseil	75 rue la Chapelle - 34 rue du Père Goriot	X	2ème	674
1569	TOURS	Patronage laïque La Fuye	4 rue Montesquieu	L	3ème	802
1570	TOURS	Maison de retraite EHPAD Dames Blanches	7-9 boulevard Preuilly	J, SOM, N	4ème	1701
1571	TOURS	Parc stationnement EHPAD Dames Blanches	7-9 boulevard Preuilly	PS		1701
1572	TOURS	Restaurant ROYAL BUFFET	338 avenue André Maginot	N, L	3ème	1706
1573	TOURS	Parking Anatole France	Rue des Tanneurs	PS		1707
1574	TOURS	Parc de stationnement couvert:E- Vaillant	Rue Edouard Vaillant	PS		1725
1575	TOURS	Résidence para- hôtelier et log+commerce	35 à 49 Rue Edouard Vaillant			261W- 170
1576	TOURS	Magasin ED - DIA	91 Avenue Gustave Eiffel	M	3ème	261M- 040
1577	TOURS	Centre hébergement pour handicapés	9 Rue Daniel Mayer	J, SOM	4ème	1741
1578	TOURS	Centre hébergement handicapés - parking	9 Rue Daniel Mayer	PS	4ème	1741
1579	TOURS	Magasin CACHE-CACHE (ex- YAPI)	338 Avenue André- Maginot	M	3ème	1657
1580	TOURS	UFR Musicologie parc de stationnement	2 ter rue du petit Pré	PS		1767
1581	TOURS	Micro crèche Saperlipopette	201 rue Auguste Chevallier	R	4ème	1806
1582	TOURS	Centre cultuel Libre Echange	1 allée de Toscane	V, L, R	3ème	1652
1583	TOURS	Hôtel B and B 2	303 avenue Maginot	O	4ème	1340
1584	TRUYES	Salle polyvalente Roger Avenet	Rue du Clocher	X	3ème	530
1585	TRUYES	Hameau de l'Arc-en-Ciel UV 1-2	Route de Cigogné	U, SOM	4ème	941
1586	TRUYES	Hameau de l'Arc-en-Ciel UV 3-4	Route de Cigogné	U, SOM	4ème	941
1587	TRUYES	Centre polyvalent du Château de Bel Air	27 Rue du Clocher	L, S, R	4ème	485
1588	TRUYES	Ecole maternelle	Rue du Château Jouan	R	4ème	464
1589	TRUYES	Complexe sportif	rue du chateau Jouan	X	3ème	1700
1590	VALLERES	Espace Réception salles de restauration	30 Rue de la Haute Salle Lieu dit La Salle	O, N, L	1ère	646
1591	VALLERES	Salle Polyvalente	Le Bourg	L, N, W	3ème	43
1592	VEIGNE	A.F.P.A Restaurant	Lieu dit le Passoir	R	4ème	1342
1593	VEIGNE	Salle des Fêtes de Veigné	Rue du Poitou	L	3ème	956
1594	VEIGNE	Centre culturel et de loisirs Le Moulin	2 Rue du Moulin	L	3ème	1090
1595	VEIGNE	Magasin BRICOMARCHE	Allée de la Robinetterie	M	2ème	1206
1596	VEIGNE	Magasin Intermarche	Lieudit Tivoli	M	3ème	1164
1597	VEIGNE	Lycée Fontiville Bât Château	château de Fontiville	R	3ème	979
1598	VEIGNE	Lycée Fontiville restauration 2	77 Avenue de Fontiville	R	3ème	979
1599	VEIGNE	Ecole maternelle de Veigné	Rue du Lavoir	R	4ème	534
1600	VEIGNE	Ecole maternelle Les Gués	7 Rue de Parçay	R	3ème	1409
1601	VEIGNE	Ecole Elémentaire du Bourg	22 Rue Principale	R, N	4ème	571
1602	VEIGNE	Complexe sportif de Veigné	Rue du Poitou	X	3ème	1269
1603	VEIGNE	EHPAD La Croix St Paul	9 rue de la Croix St Paul	U, SOM	4ème	976
1604	VERETZ	Salle Eugène Bizeau	Avenue de la Guérinière	L	3ème	1158
1605	VERETZ	Magasin Simply Market	Le Reuillé Chemin des Acacias	M	2ème	1038
1606	VERETZ	Groupe Scolaire Robert DOISNEAU	7 Rue Charlemagne	R	3ème	688
1607	VERETZ	Maison de Repos Le Manoir du Verger	7 Chemin Fier de Pied	U, SOM	4ème	559

1608	VERNEUIL-SUR-INDRE	Salle des fêtes	Le bourg	L	4ème	281
1609	VERNOU-SUR-BRENNE	Gymnase	Allée des Sports	X	4ème	397
1610	VERNOU-SUR-BRENNE	EURL HOTEL NOBLE	11 rue Aristide Briand - Hôtel Noble	RHe, O, N	4ème	372
1611	VERNOU-SUR-BRENNE	Salle des Fêtes	1 rue Anatole France	L	3ème	508
1612	VERNOU-SUR-BRENNE	Magasin Super U	25 rue du Pr Robert Debré	M	2ème	420
1613	VERNOU-SUR-BRENNE	Château de JALLANGES - Salle réception	"Le Banneret"	L, N	3ème	476
1614	VERNOU-SUR-BRENNE	Maison de Retraite Le Clos - hébergement	9 Rue du Clos	U, SOM	4ème	344
1615	VILLAINES-LES-ROCHERS	Salle Polyvalente	Le Bourg	L	4ème	603
1616	VILLANDRY	Salle polyvalente	Route D7	L	3ème	602
1617	VILLANDRY	Restaurant Le Bistrot Gourmand	Rue Principale et rue du Bocage	N	4ème	1352
1618	VILLEDOMER	Salle des Fêtes	3 Rue Pasteur	L	3ème	453
1619	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique-Bâtiment H1	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1620	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Bâtimen H2	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1621	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Bâtimen H3	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1622	VILLEDOMER	Foyer pour Handicapés Mentaux - Bâtim H4	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1623	VILLEDOMER	Foyer pour Handicapés Mentaux - Bâtim H5	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1624	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique-Bâtiment I1	Lieudit "LA BOISNIERE"	U	4ème	499
1625	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique-Bâtiment J	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1626	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique-Bâtiment G1	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1627	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Bâtimen G2	Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	4ème	499
1628	VILLELOIN-COULANGE	EHPAD Les Baraquins	36 Rue des loges	U, SOM	4ème	183
1629	VILLEPERDUE	Magasin DUFRESNE	5 Rue Carroi du Vigneau	M	2ème	676
1630	VILLEPERDUE	Foyer Rural	Chemin de la Godinière - Rue des Barons	L	4ème	2
1631	VILLEPERDUE	Salle Polyvalente	11 rue de la Mairie & Rue Dame Milon	L	3ème	82
1632	VILLEPERDUE	Discothèque Le Stardust	Lieu-dit "Les Bergeons"	P	2ème	1273
1633	VILLIERS-AU-BOUIN	Salle polyvalente	Le Bourg	L	3ème	1170
1634	VOUVRAY	Collège public - Bâtiment B	11 avenue d'Holnon	R	3ème	434
1635	VOUVRAY	Collège Public Bâtiment C	11 Avenue d'Holnon	R, N	3ème	434
1636	VOUVRAY	Collège Public Bâtiment A neuf	11 avenue d'Holnon	R	4ème	434
1637	VOUVRAY	Piscine municipale de l'ECHENEAU	Rue du Petit Coteau	PA	2ème	479
1638	VOUVRAY	Cave de La Bonne Dame	22 Rue de la Bonne Dame	L, N, M	2ème	361
1639	VOUVRAY	ADAPEI Foyer Accueil Médicalisé	La Bellangerie	J, SOM	4ème	502
1640	VOUVRAY	Ecole et Collège STE THERESE-Principal	1 Rue de la Croix Buisée	R	4ème	455
1641	VOUVRAY	Complexe sportif Elie Amiard	Rue de la Verrine	X, L	3ème	448
1642	VOUVRAY	Salle des fêtes	1 rue Gambetta	L	3ème	1464
1643	VOUVRAY	Ecole maternelle	16 rue des Ecoles	R	4ème	494
1644	VOUVRAY	Magasin Simply Market	27 rue des Ecoles	M	2ème	465
1645	VOUVRAY	Maison des Associations Val es Fleurs	18-20 rue des écoles	R, L	3ème	1644
1646	YZEURES-SUR-CREUSE	Salle polyvalente	Place Mado Robin	L	3ème	195
1647	YZEURES-SUR-CREUSE	Foyer Culturel	9 Rue Pasteur	L	4ème	194
1648	YZEURES-SUR-CREUSE	Magasin BRICOMARCHE	57 rue Pasteur	M	1ère	167
1649	YZEURES-SUR-CREUSE	Restaurant Dancing Le Sylchryste	Les Grands Prés	P, N	3ème	150

1650	YZEURES-SUR-CREUSE	Centre commercial INTERMARCHE	Lieu-dit Les Chalussions	M	1ère	1533
1651	YZEURES-SUR-CREUSE	Espace Commercial IMOLOC-Hyper Discount	Lieu-dit Les Chalussions	M	3ème	1624
1652	YZEURES-SUR-CREUSE	Espace Commercial IMOLOC-Chaussexpo	Lieu-dit Les Chalussions	M	3ème	1624

Sous-Total : 1652

Liste des Etablissements Recevant du Public Extraction du logiciel ERP au 11/09/2012 (suite) ERP 2ème groupe (5ème catégorie)

Genre égal à E. R. P. ET	Genre égal à E. R. P. ET	Genre égal à E. R. P. ET
Ouvert égal à OUI ET	Ouvert égal à OUI ET	Ouvert égal à OUI ET
Caté. (ERP) égal à 5ème ET	Caté. (ERP) égal à 5ème ET	Caté. (ERP) égal à 5ème ET
Class. (ERP) contient SOM	Class. (ERP) égal à O	Class. (ERP) égal à RHe

	Commune	Libellé	Adresse	Type	Catégorie	Divers 0
1	ABILLY	Auberge du Vieux Logis	25 Rue du Commerce	O	5ème	001O-002
2	AMBILLOU	Foyer Le Regain	Lieu-dit Les Sainfoins	U, SOM	5ème	002R-003
3	AMBILLOU	Foyer Les Sainfoins	Les Sainfoins	U, SOM	5ème	002R-002
4	AMBILLOU	Centre Equestre Les Ecuries d'Ambillou	La Chaussée	RHe, L, N	5ème	1627
5	AMBOISE	Hôpital Robert DEBRE Bât B Urgences	Rue des Ursulines	U, SOM	5ème	408
6	AMBOISE	Curatorium MALVAU studio Bâtiment neuf 1	21 quai des violettes	U, SOM	5ème	436
7	AMBOISE	Hôtel Bar des Arts	32 Rue Victor Hugo	O, N	5ème	003O-010
8	AMBOISE	Hôtel Le Chaptal	13 rue Chaptal	O	5ème	433
9	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le Choiseul Hermite	35 quai Charles Guinot	O	5ème	003O-008
10	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le Choiseul Apothicaire	35 quai Charles Guinot	O	5ème	003O-008
11	AMBOISE	Hôtel le Manoir les Minimés Le Manoir	34 quai Charles Guinot	O	5ème	003O-013
12	AMBOISE	Hôtel le Manoir les Minimés le pavillon	34 quai Charles GUINOT	O	5ème	003O-013
13	AMBOISE	Hôtel Le Vinci Loire Valley	12 avenue Emile Gounin	O	5ème	003O-009
14	AMBOISE	Hôtel Restaurant La Bonne Etape	962 quai des violettes	O, N	5ème	003O-016
15	AMBOISE	Hôtel-Restaurant de LA BRECHE	26 rue Jules Ferry	O, N	5ème	003O-001
16	AMBOISE	Hôtel Le Blason	11 place Richelieu	O	5ème	003O-011
17	AMBOISE	Hôtel Brasserie Le Francais	1 place Chaptal	O, N	5ème	003O-002
18	AMBOISE	Hôtel Le Bellevue	12 quai Charles Guinot	O, N	5ème	003O-006
19	AMBOISE	Foyer ANNE DE BEAUJEU	7 rue de la tour	O, N, L	5ème	003O-012
20	AMBOISE	Hôtel Restaurant L'Arbrelle Bât Restaura	Rue de la Berthellerie	O, N	5ème	003O-003
21	AMBOISE	Hôtel Restaurant L'Arbrelle Bat Hôtel	523 Rue de la Berthellerie	O	5ème	003O-003
22	AMBOISE	Hôtel Le Mail St Thomas	1 mail Saint Thomas	O	5ème	003O-017
23	AMBOISE	Hôtel Le Clos d'Amboise	27 rue Rabelais	O	5ème	003O-018
24	AMBOISE	Hôtel-Restaurant Le Pavillon des Lys	9 rue Orange	O, N	5ème	1483
25	AMBOISE	Maison d'accueil les villages d'enfants	24 Rue de l'Entrepoint	RHe	5ème	003RH-001
26	ATHEE-SUR-CHER	Maison de Retraite - Bâtiment St-Louise	BP n° 4 - Chateau de la Chesnaie	O	5ème	386
27	ATHEE-SUR-CHER	Maison de Retraite Bâtiment	BP n° 4 - Château de la Chesnaie	O	5ème	386

28	ATHEE-SUR-CHER	Nazeau MOTEL A 85 - Bâtiment 14 chambres	A85 Aire de service	O	5ème	008O-001
29	ATHEE-SUR-CHER	MOTEL A 85 - Bâtiment 16 chambres	A85 Aire de service	O	5ème	008O-001
30	AVOINE	Hôtel-Restaurant LES ROCHES	21 Rue Nationale	O, N	5ème	011ON-001
31	AVRILLE-LES-PONCEAUX	Gîte d'étape et de Groupe	Rue de Tilleuls	O, N	5ème	013O-001
32	AZAY-LE-RIDEAU	Maison de convalescence Bât 2 (château)	1 chemin du Plessis - Château du Plessis	U, SOM	5ème	14
33	AZAY-LE-RIDEAU	Maison de convalescence Bât 3-belvédère	1 chemin du Plessis - Château du Plessis	U, SOM	5ème	14
34	AZAY-LE-RIDEAU	Maison de convalescence Bât 5 (manoir)	Château du Plessis	U, SOM	5ème	14
35	AZAY-LE-RIDEAU	Maison de convalescence Bât 6 (infirm.)	Château du Plessis	U, SOM	5ème	14
36	AZAY-LE-RIDEAU	Foyer ADMR Les Maisonnées Bat A	59 à 61 Avenue de la Gare	J, SOM	5ème	014J-001
37	AZAY-LE-RIDEAU	Foyer ADMR Les Maisonnées Bat Neuf	59 - 61 Avenue de la Gare	J, SOM	5ème	014J-001
38	AZAY-LE-RIDEAU	ADMR Les Maisonnées Bât. Yannick Noah	11 Rue Gambetta	J, SOM, M	5ème	014J-001
39	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel Val de Loire Bâtiment Principal	50-52 Rue Nationale	O	5ème	014O-002
40	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel Val de Loire Bâtiment Annexe	50-52 Rue Nationale	O	5ème	014O-002
41	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel Le Balzac	4 et 6 Rue Adelaïde Riché	O	5ème	014O-001
42	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel du Grand Monarque - Bât principal	3 place de la République	O, N	5ème	014ON-003
43	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel restaurant LES 3 LYS	2 rue du Château	O, N	5ème	014ON-004
44	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel-Restaurant des Chateaux	2 Route de Villandry	O, N	5ème	014ON-005
45	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel de Biencourt - Hotel A	7 Rue de Balzac	O	5ème	014O-006
46	AZAY-LE-RIDEAU	Auberge Pomme Poire	Les Lionnières	O, N	5ème	014ON-006
47	BALLAN-MIRE	Hôtel - Pension de Famille La Carte	"LA CARTE"	O	5ème	727
48	BEAULIEU-LES-LOCHES	Hôtel de Beaulieu	3 rue Foulques Nerra	O	5ème	020O-001
49	BEAUMONT-EN-VERON	Hôtel Restaurant La Giraudière	15 Rue de la Giraudière	O, N	5ème	022ON-001
50	BEAUMONT-EN-VERON	Hôtel Relais du Vélors	1 Rue du Parc	O, N	5ème	022O-003
51	BEAUMONT-EN-VERON	Hotel Restaurant PRETO - (Le Petit Logis	Zone artisanale SAUGET	O, N	5ème	022ON-002
52	BEAUMONT-EN-VERON	CFP de Pontourmy Bât principal de cours	Pontourmy	RHe	5ème	16
53	BEAUMONT-LA-RONCE	Hôtel des trois marchands	29 Rue du 11 novembre	O, N	5ème	021O-001
54	BLERE	Maison d'enfants LA SITTELLE	3 rue de Tours	RHe	5ème	027RH-001
55	BOSSAY-SUR-CLAISE	Gîte d'Etape communal	Le bourg	O	5ème	028O-001
56	BOURGUEIL	Hôtel-Restaurant L'Ecu de France	9 Rue de Tours	O, N	5ème	031ON-001
57	BOURGUEIL	Hôtel Le Thouarsais Bâtiment Principal	Place Hublin	O	5ème	031O-002
58	BOURGUEIL	Hôtel Le Thouarsais bâtiments annexes	Place Hublin	O	5ème	031O-002
59	BOURGUEIL	Hôtel Restaurant Les Lilas	38 Rue Victor Hugo	O, N	5ème	031ON-002
60	BRECHES	Gîte (bâtiment salle de réception)	Chemin rural n° 39	O	5ème	1682
61	BREHEMONT	Hôtel de la Clé d'Or	6 avenue du 11 novembre	O, N	5ème	038O-002
62	BREHEMONT	Gîte d'étape Communal	Le Bourg	O	5ème	038O-003
63	BRIDORE	CAT Bâtiment Pavillons jumelés	"Les Grandes Reuilles"	U, SOM	5ème	250

64	CANGÉY	Hôtel Le Fleuray bât anciennes écuries	Lieudit "LE PLESSIS - FLEURAY"	O	5ème	043ON- 002
65	CANGÉY	Hôtel-Restaurant Le Fleuray - Principal	Lieu dit "LE PLESSIS - FLEURAY"	O, N	5ème	043ON- 002
66	CANGÉY	Hôtel Le Fleuray - bât ancienne grange	Lieu dit "Le Plessis - Fleuray"	O	5ème	043ON- 002
67	CERE-LA-RONDE	Domaine de RAZAY- Château	Château de RAZAY	O, L	5ème	046O-001
68	CERE-LA-RONDE	Domaine de RAZAY- Bâtiment Orangerie	Chateau de RAZAY	O, L	5ème	046O-001
69	CHAMBRAY-LES- TOURS	IME- ADAPEI : Internat Ados	Les Touches	J, SOM	5ème	1637
70	CHAMBRAY-LES- TOURS	IME- ADAPEI : Internat Petits Jeunes	Les Touches	J, SOM	5ème	1637
71	CHAMBRAY-LES- TOURS	Fasthôtel	27 rue Etienne COSSON	O	5ème	050O-002
72	CHAMBRAY-LES- TOURS	Hôtel des Balladins	254 avenue du Grand Sud	O, L	5ème	050O-003
73	CHAMBRAY-LES- TOURS	Foyer Adolescents Les Renardières	Lieu dit "Les Renardières"	RHe	5ème	1511
74	CHAMBRAY-LES- TOURS	Association Sauvegarde de l'Enfance	1 allée Ockeghem	RHe	5ème	050RH- 001
75	CHANCEAUX-SUR- CHOISILLE	Le Moulin de la Planche	Lieu-dit le moulin de la planche	O, N, T	5ème	054ON- 001
76	CHARGE	hôtel restaurant : Château de PRAY	VC N°7	O, N	5ème	060O-001
77	CHARGE	Hôtel : Château de PRAY ; bât Annexe	VC N°7	O	5ème	060O-001
78	CHATEAU-LA- VALLIERE	Hôtel Des Voyageurs	1 rue Lezay Marnésia	O, N	5ème	062O-001
79	CHATEAU-LA- VALLIERE	Hôtel Louise de La Vallière	11 Boulevard du 4 septembre	O	5ème	062ON- 002
80	CHATEAU-RENAULT	Hôtel-Bar LE LURTON	37 place Jean Jaurès	O, N	5ème	063O-002
81	CHATEAU-RENAULT	Hôtel Restaurant Le Lion d'Or	166 rue de la République	O, N	5ème	063O-003
82	CHATEAU-RENAULT	Hôtel-Restaurant de La Paix	108 rue de la République	O, N	5ème	063O-006
83	CHATEAU-RENAULT	Soft Hôtel	Lieudit Le Petit Versailles	O	5ème	443
84	CHEDIGNY	Village vacances LaSaulaie La Quiolée	LA SAULAIE	O	5ème	179
85	CHEDIGNY	Village vacanc La Saulaie Petit pavillon	LA SAULAIE	RHe	5ème	179
86	CHEMILLE-SUR-DEME	EHPAD Bois Soleil	Bois soleil	J, SOM	5ème	068J-001
87	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant La Roseraie	7 rue Bretonneau	O, N	5ème	070O-002
88	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant La Renaudiere Principal	24 rue Bretonneau	O, N	5ème	070O-005
89	CHENONCEAUX	Hôtel-Restaurant La Renaudière - Annexe	24 rue Bretonneau	O	5ème	070O-005
90	CHENONCEAUX	Hôtel l'orangerie	1 rue Cusonier	O	5ème	070O-006
91	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant Le Bon Laboureur Princi	6 Rue Bretonneau	O, N	5ème	070O-001
92	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant Le Bon Laboureur Manoir	6 rue Bretonneau	O	5ème	070O-001
93	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant Le Bon Laboureur Rousse	6 rue Bretonneau	O	5ème	070O-001
94	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant du Roy Princip et Pally	9 rue du Docteur Bretonneau	O, N	5ème	070O-003
95	CHENONCEAUX	Hôtel du Roy Batiment Pally	rue Bretonneau	O	5ème	070O-003
96	CHENONCEAUX	Hôtel-Restaurant LE RELAIS - Principal	10 rue Bretonneau	O, N	5ème	070O-004
97	CHENONCEAUX	Hôtel-Restaurant RELAIS - Annexe	10 rue Bretonneau	O	5ème	070O-004
98	CHEZELLES	Château		O	5ème	071O-001
99	CHINON	Hotel Le Diderot Principal	7 Rue Diderot	O	5ème	072O-004
100	CHINON	Hotel Le Diderot Pavillon	7 Rue Diderot	O	5ème	072O-004
101	CHINON	Hôtel Le Diderot Annexe	5 Rue Diderot	O	5ème	072O-004
102	CHINON	Hôtel Le Plantagenet	12 Place Jeanne d'Arc	O	5ème	072O-005

103	CHINON	Hôtel AGNES SOREL Bâtiment principal	4	Quai Pasteur	O	5ème	072O-006
104	CHINON	Hôtel AGNES SOREL Annexe	2	rue de la Fraternité	O	5ème	072O-006
105	CHINON	Hôtel Gargantua restaurant Le Gandoyan	73	Rue Voltaire	O, N	5ème	072ON- 007
106	CHINON	Hôtel de France	47	Place du Général de Gaulle	O, N	5ème	072ON- 008
107	CHINON	Hôtel Belle Epoque	14	Avenue Gambetta	O, N	5ème	072ON- 009
108	CHINON	Hôtel Saint Jacques	19-21	rue du Raineau	O	5ème	072O-010
109	CHINON	Hôtel Restaurant La Boule D'Or	66	Quai Jeanne d'Arc	O, N	5ème	072ON- 002
110	CHINON	Café-restaurant hôtel La Treille	4	place Jeanne d'Arc	O, N	5ème	072ON- 003
111	CHINON	Café Hôtel Restaurant des Arts	4	Jean-Jacques Rousseau	O, N	5ème	072ON- 014
112	CHINON	Hôtel Au sans soucis		Zone de la Plaine des Vaux	O	5ème	072O-014
113	CHOUZE-SUR-LOIRE	Hôtel Restaurant Le Sarrazin	1	Route de Tours	O, N	5ème	074O-003
114	CHOUZE-SUR-LOIRE	Auberge de Port Boulet - Hôtel La Levée		Port Boulet	O	5ème	074O-001
115	CINQ-MARS-LA-PILE	Hôtel restaurant Chez Jojo	10	place de la Mairie	O, N, L	5ème	077O-001
116	CIVRAY-DE-TOURAIN	Hostellerie Chateau de l'Isle Chateau	1	rue de l'Ecluse	O, N	5ème	079O-002
117	CIVRAY-DE-TOURAIN	Hostellerie Chateau de l'Isle Annexe	1	rue de l'Ecluse	O	5ème	079O-002
118	CORMERY	Maison de Retraite L'Abbatiale Chalet (D	35	Rue de Montrésor	U, SOM	5ème	939
119	COURCELLES-DE- TOURAIN	Château des Sept Tours - Château	D.751		O, N	5ème	119
120	CRAVANT-LES- COTEAUX	Hotel-Rest. L'AUBERGE DES COTEAUX	13	Rue Principale	O, N	5ème	089ON- 001
121	CROUZILLES	Hôtel/restaurant Au bon accueil	3	Rue Antoine Caillé	O, N	5ème	093O-001
122	DAME-MARIE-LES-BOIS	Meublé de tourisme du Vanneau Huppé	30	Rue de Blémars	O	5ème	095O-001
123	DESCARTES	Maison de retraite Relais Sepia		Rond Point de l'Europe	J, SOM	5ème	115U-001
124	DESCARTES	Gîte d'Etape		Impasse Notre Dame	O	5ème	115O-001
125	DESCARTES	Hôtel Moderne	15	Rue Descartes	O, N	5ème	115ON- 002
126	DOLUS-LE-SEC	Gîte d'Etape et de Groupe		La Grande Maison	O	5ème	097O-001
127	FONDETTES	Hôtel du Pont de la Motte	4	quai de la Guignière	O, N	5ème	109O-002
128	FONDETTES	Hôtel du manoir	10	rue Beaumanoir	O, N	5ème	109O-001
129	FONDETTES	Résidence d'accueil temporaire ISICA	15	avenue des Droits de l'Homme	O, N, X	5ème	109ONX- 001
130	FONDETTES	Institut Dept de l'enfance et la famille	5 C	rue Jean Inglessi	RHe	5ème	109RH- 001
131	FONDETTES	Maison d'accueil pour adolescents	48	rue des Trois Maries	RHe	5ème	109RH- 002
132	FRANCUEIL	Hôtel-Restaurant Le Relais de Franceuil		Lieu dit "Le Relais des Perrieres"	O, N	5ème	110O-001
133	GENILLE	Hôtel restaurant	6	place Agnès Sorel	O, N	5ème	111ON- 001
134	JOUE-LES-TOURS	Les Haies Vives Bât accueil temporaire	43	rue de l'Epan	J, SOM	5ème	1281
135	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Château de Beaulieu annexe		Route de Beaulieu	O	5ème	702
136	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Chantepie	6	Rue Poincaré	O	5ème	122O-001
137	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Ariane	8	avenue du lac	O, L	5ème	122O-002
138	JOUE-LES-TOURS	Hôtel restaurant Grill du Lac	6	Avenue du Lac	O, N	5ème	122ON- 001
139	JOUE-LES-TOURS	Centre la Chaumette - Mozart (Héb n°5)		Rue de la Chaumette	RHe	5ème	122R-001
140	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE "Bât		RUE DE L'AUBERDIERE	RHe	5ème	122R-014

141	JOUE-LES-TOURS	Debré" 2 Centre L'AUBERDIERE Bâtiment Calder	RUE DE L'AUBERDIERE	RHe	5ème	122R-014
142	LA CELLE-SAINT-AVANT	hotel restaurant de la Gare	rue de la Gare	O, N	5ème	045ON-002
143	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	Hotel Restaurant Bellevue	le Bourg	O, N	5ème	057ON-001
144	LA CROIX-EN-TOURAIN	Château de LA HERSERIE - Château	Lieudit "LA HERSERIE"	O	5ème	091O-002
145	LA CROIX-EN-TOURAIN	Château de LA HERSERIE - Les Communs	Lieudit "LA HERSERIE"	O, N	5ème	091O-002
146	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Château de l'Aubrière	11 Route de Fondettes	O, N	5ème	151ON-002
147	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'enfance et famille D	10 Rue du Colombeau	RHe	5ème	1411
148	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille C1	10 Rue du Colombeau	RHe	5ème	1411
149	LA ROCHE-CLERMAULT	Hôtel restaurant Le Haut Clos	Le Haut Clos	O, N	5ème	202O-001
150	LA VILLE-AUX-DAMES	Résidence Jeanne Jugan	1 rue Marie-Madeleine Dienesch	J, SOM, N	5ème	273J-001
151	LA VILLE-AUX-DAMES	Hôtel Restaurant aux Dames de Loire	108 Rue Gabrielle d'Estrées	O, N	5ème	273ON-001
152	LANGEAIS	Hôtel Duchesse Anne	10 rue de TOURS	O, N	5ème	123O-001
153	LANGEAIS	Hôtel HOSTEN	2 rue Gambetta	O, N	5ème	123O-003
154	LANGEAIS	Hôtel Restaurant bar du marché	18 Place Léon Boyer	O, N	5ème	123ON-001
155	LANGEAIS	Institut thér éd et ped Hebergt bât B du	36 bis rue de Tours	RHe	5ème	1739
156	LE GRAND-PRESSIGNY	Hôtel-Restaurant SAVOIE- VILLARS	Le bourg	O, N	5ème	113ON-002
157	LE LIEGE	Association Lumières d'Automne	10 Rue de la Mairie	J, SOM	5ème	127J-001
158	LE LOUROUX	Gîte d'Etape	La Raudière	O	5ème	136O-001
159	LE LOUROUX	Hôtel Le Moulin du pré	Le moulin du pré	O, L	5ème	136OL-002
160	LEMERE	Château du Rivau Anciennes écuries royal	Château du Rivau	O, T, L	5ème	1454
161	LERNE	Institut Médico Educatif de Seuilly	2 rue des Fouaciers	U, SOM	5ème	126U-001
162	LIGUEIL	Hôtel restaurant Le Colombier	4 place du Général Leclerc	O, N	5ème	130ON-002
163	L'ILE-BOUCHARD	Cafe Bar Hotel Le Beau Rivage	1 Place de la République	O, N	5ème	119ON-001
164	L'ILE-BOUCHARD	Hôtel-Restaurant Les Quatre Vents	3 rue des Quatre Vents	O, N	5ème	119ON-003
165	LIMERAY	Auberge de Launay Bâtiment Hôtel	9 rue de la Rivière	O, N	5ème	131O-001
166	LOCHES	ADAPEI - Internat de semaine	1 rue Guy Mary Oury	J, SOM	5ème	132J-001
167	LOCHES	Motel Bâtiment B	Rue des Lézards	O	5ème	303
168	LOCHES	Motel bâtiment C	Rue des Lézards	O	5ème	303
169	LOCHES	Hôtel bar restaurant La Tour St-Antoine	10 place de la Marne	O, N	5ème	132ON-002
170	LOCHES	Hôtel de France	6 rue Picois	O, N	5ème	132ON-003
171	LOCHES	Hôtel du George Sand	39 rue Quintefol	O, N	5ème	132ON-004
172	LOCHES	Institut St Denis - Bât. Saint- Dominique	15 à 21 avenue du Général de Gaulle	RHe	5ème	240
173	LUYNES	Hostellerie du Château	4 rue des Halles	O, N	5ème	139ON-001
174	LUYNES	Gîte d'enfants	La Trotnière	O	5ème	139O-001
175	LUYNES	Relais de Luynes	12-14 Rue de la République	O, N	5ème	139ON-002
176	LUZE	Gîte de groupes	7 Impasse des Prairies	O	5ème	140O-002

177	LUZILLE	Hôtel Restaurant du mail	12	rue du Général de Gaulle	O, N	5ème	141O-001
178	MARCAY	Hôtellerie du Château de Marçay		Château de Marçay	O, N	5ème	144ON-001
179	METTRAY	ITEP PRO La Paternelle - Bâtiment 1	33	rue les Bourgetteries	RHe	5ème	152R-001
180	METTRAY	ITEP PRO La Paternelle - Groupe 4	33	rue des Bourgetteries	RHe	5ème	152R-001
181	METTRAY	ITEP PRO La Paternelle - Bât 6	33	rue des Bourgetteries	RHe	5ème	152R-001
182	METTRAY	ITEPMPRO La Paternelle Bât 8		Les Bourguetteries	RHe	5ème	152R-001
183	METTRAY	I.R.M.P.R.O La Paternelle - Bâtiment 9		Les Bourguetteries	RHe	5ème	152R-001
184	MONNAIE	Hôtel-Restaurant Au Bon Accueil	67	rue Nationale	O, N	5ème	153O-003
185	MONTBAZON	Hotel-Rest ARTIGNY pavillon chasse		ROUTE DE MONTS	O	5ème	551
186	MONTBAZON	Hotel-Rest ARTIGNY port Moulin		ROUTE DE MONTS	O	5ème	551
187	MONTBAZON	Hôtel-Rest ARTIGNY Pavillon Ariane	92	Route de Monts	O, L	5ème	551
188	MONTBAZON	Hôtel-Rest ARTIGNY - pavillon COTY		Route de Monts	O, L	5ème	551
189	MONTBAZON	Hôtel La Grange		La Grange Barbier RN 10	O, N	5ème	154O-003
190	MONTBAZON	Hôtel Le Pic Epeiche		La Grange Barbier	O	5ème	154O-004
191	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Hôtel Restaurant Le Montloire	4 bis	Place François Mitterand	O, N	5ème	156ON-001
192	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château de La Bourdaisiere Hôtel	25	Rue de la Bourdaisière	O	5ème	682
193	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château de La Bourdaisiere hébergement	25	Rue de la Bourdaisière	O, L	5ème	682
194	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château La Bourdaisiere Gde Salle Chbres		Rue de la Bourdaisière	O, N	5ème	682
195	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS: Centre de vacances: Bât Infirmier	10	Rue de Thuisseau, Château de Thuisseau	RHe	5ème	1040
196	MONTS	Au Carroussel des Saveurs	2	Rue Jean Colin	O, N	5ème	159O-005
197	NAZELLES-NEGRON	Hôtel Le Petit Lussault - Bâtiment 2		Lieudit "Le Petit Lussault"	O	5ème	163O-002
198	NAZELLES-NEGRON	Hôtel Le Petit Lussault Bâtiment 1		Lieudit "le Petit Lussault"	O	5ème	163O-002
199	NEUILLE-LE-LIERRE	Hôtel de la Brenne	17	Rue de la République	O	5ème	166O-001
200	NOIZAY	Hôtel restaurant Château de Noizay		Le bourg	O, N, L	5ème	171O-001
201	NOUANS-LES-FONTAINES	Haras naturel du Plessis Internat		Château du PLESSIS	RHe	5ème	1258
202	NOUZILLY	Hôtel Restaurant Le Prieure	6	Rue du Prieuré	O, N	5ème	175O-001
203	NOUZILLY	Château de L'Orfrasiere Internat		Domaine de l'Orfrasière	RHe	5ème	1048
204	NOYANT-DE-TOURAINES	Hôtel - Restaurant de la Gare	53	Route de Chinon	O, N	5ème	176ON-001
205	PARCAY-MESLAY	Hôtel FASTHOTEL - Bâtiment Hôtel		Rue des Ailes	O	5ème	1274
206	POCE-SUR-CISSE	Mve la Chatellenie - Bâtiment le Château	11	route de Saint Ouen Les Vignes	O, N	5ème	367
207	POCE-SUR-CISSE	Hôtel-Restaurant LA RAMBERGE	9	route de Saint-Ouen-les-Vignes	O, N	5ème	185ON-001
208	PREUILLY-SUR-CLAISE	Auberge Saint Nicolas	6	Grande Rue	O, N	5ème	189ON-003
209	PREUILLY-SUR-CLAISE	Hôtel de L'Espérance	13	place de l'Abbaye	O, N	5ème	189ON-001
210	PREUILLY-SUR-CLAISE	Hôtel L'Image		place des Halles	O, N	5ème	189ON-002
211	RAZINES	Château de Chargé			O, L	5ème	191OL-001
212	RESTIGNE	Hôtel Manoir de Restigné	15	rue de Tours	O, N	5ème	1591

213	RESTIGNE	Hôtel Restaurant Les Vignes	30	Grand' Rue	O, N	5ème	193ON-001
214	RICHELIEU	Hôtel Restaurant Le Puits Doré	24	place du Marché	O, N	5ème	196ON-001
215	RICHELIEU	IRME Les Fioretti-n°3 Heb.Individualisé	14	Rue du bois de l'ajonc	RHe	5ème	52
216	RICHELIEU	IRME Les Fioretti-n°3bis Héb.individuali	14	Rue du bois de l'ajonc	RHe	5ème	52
217	RICHELIEU	IRME Les Fioretti- Bât 5- Héb.- Infirmier		Rue du bois de l'ajonc	RHe	5ème	52
218	RICHELIEU	IRME Les Fioretti-n°6- Heb.Collectif		Rue du bois de l'ajonc	RHe	5ème	52
219	RIGNY-USSE	Hôtel-Restaurant CLOS D'USSE	7	Rue Principale	O, N	5ème	197ON-002
220	RILLE-SUR-LATHAN	Auberge du Lac		Plan d'Eau	O, N	5ème	198O-001
221	RIVARENNES	Foyer ADMR Bâtiment Catherine Barthélémy	26	Chemin de la Ramonerie - La Grégoire	J, SOM	5ème	200J-001
222	RIVARENNES	L'Etape Ridelloise	1	Rue du Commerce	O, N	5ème	200ON-001
223	ROCHECORBON	Accueil Saint-Joseph	11	rue de la Bourdaisière	O, N	5ème	203ON-004
224	ROCHECORBON	Hôtel Les fontaines St Georges Principal	6	quai de la Loire	O	5ème	203O-002
225	ROCHECORBON	Hôtel-Restaurant des hautes roches	86	Quai de la Loire	O, N	5ème	203ON-001
226	SACHE	MR Résidence des Coutures	5	Rue des marteaux	U, SOM	5ème	205U-001
227	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Moulin d'Abas		Lieu-dit Le Gué des Près	O, N, L	5ème	206O-001
228	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Le Faisan Bat Principal	7-9	Rue de Larcay	O, N	5ème	208ON-002
229	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Le Faisan Annexe 1	7-9	Rue de Larcay	O	5ème	208ON-002
230	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Le Faisan Annexe 2	7-9	Rue de Larcay	O, N	5ème	208ON-002
231	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Confort INN n°1	22	Rue de la Tuilerie	O, N	5ème	208ON-001
232	SAINT-AVERTIN	Inter Hôtel Ambacia	30	Rue de la Tuilerie	O, L	5ème	208OL-001
233	SAINT-AVERTIN	Hôtel Bar " La Chaumière " Bât Principal	42	Rue de Larcay	O, N	5ème	208ON-003
234	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Gîte d'étape LA BALLONNIERE		La Ballonniere	O	5ème	210O-001
235	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôtel Restaurant Epicerie		Le Bourg	O, N, M	5ème	210O-002
236	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Hôtel restaurant Les glycines	5	Place Jehan d'Alluye	O, N	5ème	213ON-001
237	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Foyer pour adolescents Montjoie	238	Boulevard Charles de Gaulle	RHe, N	5ème	214RN-001
238	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôtel Les Hauts de Ste Maure Annexe	2	Avenue Charles de Gaulle	O, X	5ème	226O-002
239	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôtel Les Hauts de Ste-Maure Principal	2-4	Avenue Charles de Gaulle	O, N	5ème	226O-002
240	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Bar Restaurant Le Relais des Saveurs	67 Bis	Avenue du Général de Gaulle	O, N	5ème	226ON-003
241	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôtel restaurant Le cheval blanc	53-55	avenue du Général de Gaulle	O, N	5ème	226ON-004
242	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Gîtes de groupes Logisloire	64-66	Quai de la Loire	O	5ème	1453
243	SAINT-GERMAIN/VIENNE	Hôtel-restaurant L'anguille vagabonde			O, N	5ème	220ON-001
244	SAINT-HIPPOLYTE	Bar Hôtel Restaurant La Renaissance		Le bourg	O, N	5ème	221ON-001
245	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Auberge de la Treille	2	rue d'Amboise	O, N	5ème	225O-003
246	SAINT-MARTIN-LE-	Hôtel Le Pigeonnier		Lieudit Fombeche	O	5ème	225O-001

247	BEAU SAINT-MICHEL-SUR- LOIRE	hôtel restaurant Auberge de la bonde	La Bonde - R.N.152	O, N	5ème	227O-001
248	SAINT-OUEN-LES- VIGNES	Colonie de vacances bâtiment pavillon	Chateau de Saint-Ouen-Les- Vignes	RHe	5ème	480
249	SAINT-PATERNE- RACAN	Hôtel bar du centre	4 et 6 place de la République	O, N	5ème	231ON- 001
250	SAINT-PIERRE-DES- CORPS	Hôtel Le Skippy Danco SA Bat principal	10-12 Rue Jean Moulin	O, N	5ème	233O-002
251	SAINT-PIERRE-DES- CORPS	Hôtel Restaurant L'avenir	107 Avenue de la République	O, N	5ème	233ON- 004
252	SAINT-REGLE	Hôtel Château des Arpentis	Les Arpentis	O, N	5ème	236O-001
253	SAVIGNY-EN-VERON	Auberge du Bocage	36 Le bourg	O, N	5ème	242ON- 001
254	SAVONNIERES	Hôtel-Restaurant Le Saponaire	2 Rue Principale (ex-Route de Tours)	O	5ème	243O-002
255	SEMBLANCAY	CMEA IME Foyer Hébergement Les Alizes	Rue du Plessis	J, SOM	5ème	631
256	SEMBLANCAY	Hôtel de la Mère Hamard	2 Rue Petit Bercy	O	5ème	245O-001
257	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment Zéphir	Rue du Plessis	RHe	5ème	631
258	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment Mistral	Rue du Plessis	RHe	5ème	631
259	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment Bora	Rue du Plessis	RHe	5ème	631
260	SEUILLY	Ctre Permanent d'initiationA Bât5 Mais.B	Abbaye de Seully - 4, route de l'Abbaye	RHe	5ème	3
261	SONZAY	Auberge du cheval blanc	5 Place de la Mairie	O, N	5ème	249O-001
262	SORIGNY	Auberge de la Mairie Bât Principal	Place M. GAUMONT	O, N	5ème	250O-002
263	SORIGNY	Auberge de la Mairie Bât Annexe	Place M. GAUMONT	O	5ème	250O-002
264	TAUXIGNY	Cent d'héb et planétarium Moulin Ligoret	Lieu-dit "Ligoret"	O, N, L	5ème	254ONL- 001
265	TOURS	La grande Bretèche - Bât. St- Dominique	15 quai du Portillon	U, SOM	5ème	908
266	TOURS	Hôpital Bretonneau Bât 16 A Baudelaire	2 Boulevard Tonnelé	U, SOM	5ème	1181
267	TOURS	Hôpital Bretonneau Bâtiment 54	2 Boulevard Tonnelé	U, SOM	5ème	1181
268	TOURS	Best Western Central Hôtel	21 Rue Berthelot	O, L	5ème	261O-035
269	TOURS	Hôtel Le Romarin	7 Place de la Liberté	O, N	5ème	261ON- 005
270	TOURS	Hôtel Le Liberté	9 Place de la Liberté	O	5ème	261O-036
271	TOURS	Hôtel Le Manoir	2 rue Traversière	O	5ème	261O-037
272	TOURS	Hôtel de la Tranchée	42 Avenue de la Tranchée	O, N	5ème	261O-039
273	TOURS	Hôtel du Theatre	57 Rue de la Scellerie	O	5ème	261O-025
274	TOURS	Hôtel Vendome	24 rue Roger Salengro	O	5ème	261O-013
275	TOURS	Hôtel Mondial	3 Place de la Résistance	O	5ème	261O-006
276	TOURS	Hôtel Rabelais	24 place Rabelais	O	5ème	261O-040
277	TOURS	Hôtel Ronsard	2 rue Pimbert	O	5ème	261O-022
278	TOURS	Hôtel des Arts	40 rue de la Préfecture	O	5ème	261O-021
279	TOURS	Hôtel LE FRANCAIS	11 Rue de Nantes	O	5ème	261O-027
280	TOURS	Hôtel Restaurant Le Maginot	324 Avenue Maginot	O, N	5ème	261ON- 011
281	TOURS	Maison des parents de Clocheville	Place Jean Meunier	O, N	5ème	1356
282	TOURS	Hôtel Le Moderne	1/3 Rue Victor Laloux	O, N	5ème	261ON- 002
283	TOURS	Hôtel des Chateaux de la Loire	12 Rue Gambetta	O	5ème	261O-028
284	TOURS	Hôtel LE COMTE	51 Rue Auguste Comte	O	5ème	261O-008
285	TOURS	Hôtel Berthelot	8 Rue Berthelot	O	5ème	261O-029
286	TOURS	Hôtel Colbert	78 Rue Colbert	O	5ème	261O-016
287	TOURS	Hôtel L'Adresse	12 rue de la Rotisserie	O	5ème	261ON- 003
288	TOURS	Hôtel de l'Europe	12 Place du Général Leclerc	O	5ème	261O-023
289	TOURS	Centre Hébergement Albert	12 rue Albert Thomas	O	5ème	261O-007

290	TOURS	Thomas Hôtel Les Balladins	233	Avenue Maginot	O, N	5ème	261ON-014
291	TOURS	Hôtel de Rosny	19	Rue Blaise Pascal	O	5ème	261O-018
292	TOURS	Hôtel Le Tri Postal	59	Rue Blaise Pascal	O, N	5ème	261ON-016
293	TOURS	Hôtel Saint Eloi	79	Boulevard Béranger	O	5ème	261O-047
294	TOURS	Hôtel Criden	65	Boulevard Heurteloup	O	5ème	261O-042
295	TOURS	Hôtel Foch	20	rue du Maréchal Foch	O	5ème	261O-043
296	TOURS	Hôtel TRIANON	57	Avenue de Grammont	O	5ème	261O-012
297	TOURS	Hôtel DU CYGNE	6	Rue du Cygne	O	5ème	261O-009
298	TOURS	Centre d'hébergement Paul Bert	3	Rue de l'Ermitage	O	5ème	261O-004
299	TOURS	Restaurant-bar Les Lionceaux	15/17	rue Jules Favre	O, N	5ème	261ON-020
300	TOURS	Hôtel Saint Jean	13	Place des Halles	O	5ème	261O-044
301	TOURS	Hôtel Mirabeau	89 bis	boulevard Heurteloup	O	5ème	261O-024
302	TOURS	Hôtel Du Val de Loire	33	Boulevard Heurteloup	O	5ème	261O-015
303	TOURS	Clarion Hôtel-Restaurant Château Belmont	57	rue Groison	O, N, L	5ème	261ON-009
304	TOURS	Hôtel Italia	19	rue Devildé	O	5ème	261O-010
305	TOURS	Hôtel le Castel Fleuri	10	rue Groison	O	5ème	261O-048
306	TOURS	Hotel Asteries	8	rue Blaise Pascal	O	5ème	261O-031
307	TOURS	Fondation Verdier Manceau Bât Sud	11	Rue Manceau	RHe	5ème	785
308	TOURS	Fondation Verdier Manceau Bât Central	11	Rue Manceau	RHe	5ème	785
309	TOURS	Fondation Verdier Manceau Bât Nord	11	Rue Manceau	RHe	5ème	785
310	TOURS	Foyer : Fondation VERDIER site Avisseau	98	Rue Avisseau	RHe	5ème	1195
311	TOURS	Foyer: Fondation VERDIER site Heurteloup	120-122	Boulevard Heurteloup	RHe	5ème	1195
312	TOURS	Foyer Chantemoulin	20/29	rue du Docteur Chaumier	RHe	5ème	261RH-001
313	VALLERES	Hôtel-restaurant du CHEVAL BLANC	33	Route du Val de Loire	O, N	5ème	264ON-001
314	VEIGNE	Hotel Restaurant La Folie	Les Gues		O, N	5ème	266ON-001
315	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere- Bât Château	10	Rue de Ballan	O, N	5ème	266O-001
316	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere-Pav Renaissance	10	Route de Ballan	O	5ème	266O-001
317	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere-Pav Vieux Log	10	Route de Ballan	O	5ème	266O-001
318	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere- Pav les Genets	10	Route de Ballan	O	5ème	266O-001
319	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere- Les Tilleuls		Rue de Ballan	O	5ème	266O-001
320	VEIGNE	Auberge du Moulin Fleuri		Route du Ripault	O, N	5ème	266O-003
321	VEIGNE	Hôtel Le Chêne Vert		Route Nationale 10	O, N	5ème	266O-002
322	VEIGNE	Hôtel LES GUES		RN 10	O	5ème	266ON-002
323	VERNEUIL-SUR-INDRE	Hôtel le relais de la Foret		le bourg	O, N	5ème	269ON-001
324	VERNEUIL-SUR-INDRE	Maison Sainte Jeanne d'Arc Château		Château	RHe	5ème	164
325	VERNEUIL-SUR-INDRE	Maison Ste Jeanne d'Arc - Donjon		Donjon	RHe	5ème	164
326	VILLANDRY	Hotel-restaurant LE COLOMBIEN à garder	2	rue du commerce	O, N	5ème	272ON-002
327	VILLANDRY	Hotel Restaurant Le Cheval Rouge	9	Rue de la Mairie rue principale	O, N	5ème	272O-001
328	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique- Bâtiment I 3		Lieudit "LA BOISNIERE"	U, SOM	5ème	499

329	VILLIERS-AU-BOUIN	Hôtel du Grand Cerf	La Porrerie - Route du Lude	O, N	5ème	279O-001
330	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Bâtiment A3	Lieudit "La Bellangerie"	U, SOM	5ème	502
331	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Bâtiment A1	lieudit "La bellangerie"	U, SOM	5ème	502
332	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Bâtiment A2	lieudit "La bellangerie"	U, SOM	5ème	502
333	YZEURES-SUR-CREUSE	Hôtel Restaurant Le Relais de la Mothe	Place du 11 Novembre	O, N	5ème	282O-002

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTÉ préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes de l'Est tourangeau

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire :

- Étude et élaboration d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées destinées exclusivement à la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communautaire définies par la compétence "développement économique" de la communauté de communes.
- Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la communauté de commune.
- Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation des sols et de tous actes individuels relatifs à cette utilisation, sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive des maires des communes membres et, à cet effet, gestion d'un service instructeur intercommunal.
- Création et gestion d'un système d'information géographique pouvant intégrer des données partagées avec les communes membres (données graphiques et statistiques liées aux compétences de la communauté de communes de l'Est Tourangeau) permettant la réalisation de documents cartographiques.

Développement économique : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Mise en place d'un observatoire économique afin d'établir les bases d'une politique économique commune.
- Étude, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, la zone d'activité des Fougerolles, la zone d'activité du Bois de Plantes, l'extension des zones d'activités existantes ainsi que les futures zones d'activités.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - * l'aide à la création, à la transmission et au développement des entreprises,
 - * l'acquisition, la construction, la réalisation et la gestion de locaux à usage commercial, industriel, artisanal, et agricole en cas de défaillance de l'initiative privée,
 - * la commercialisation des actions de promotion et de communication des zones d'activités,
 - * l'étude et la création de commerces de proximité; le commerce devra répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas ou ne seront plus satisfaits.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des chaussées, trottoirs, caniveaux, grilles, signalisation routière, aménagement de sécurité (ex : les ralentisseurs), réseau d'eaux pluviales, pistes cyclables déclarées d'intérêt communautaire ainsi que les parcs à voiture situés en prolongement de la voirie.
- Aménagement et entretien de la bande de roulement, des trottoirs et du fil d'eau des ronds points situés sur la voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Sont exclus de cette compétence :

- * les aménagements de sécurité (ex : les ralentisseurs), la signalisation routière, les réseaux aériens et souterrains (sauf réseau d'eaux pluviales),
- * l'entretien courant (nettoyement) de la voirie d'intérêt communautaire et des trottoirs et talus bordant cette voirie,
- * les aménagements paysagers.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies suivantes :

Commune de Montlouis-sur-Loire :

- Chemin du Pas d'Amont
- RD 85 (du chemin rural du Château de Thuisseau au giratoire avec l'avenue Appenweier)
- Rue des Rocheroux
- Rue des Aîtres
- Rue des Marronniers (partie située en agglomération)
- Rue Anatole France
- Rue de Greux dans sa partie en agglomération
- Avenue Victor Laloux
- Rue du Clos du Houx (de la rue d'Azay au Chemin des Ruisseaux)
- Rue Madeleine Vernet
- Rue d'Azay de la rue du clos du Houx au n° 69 (lotissement la Maillette)
- Rue de la Closserie de la rue du Clos du Houx à la rue d'Azay
- Place Courtemanche et rue Courtemanche du quai Albert Baillet à l'Eglise Saint-Laurent

Commune de La Ville-aux-Dames :

- Rue Gabrielle d'Estrées (de Montbazou à Colette + A. de Noailles) et impasse d'Estrées
- Rue Louise de Savoie (de Valadon à Maryse Bastié)

- Rue Suzanne Valadon
 - Rue George Sand (de la rue Louise de la Vallière à la rue Maryse Bastié)
 - Avenue Jeanne d'Arc : du n° 175 au n° 215 de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue Laure de Balzac à la rue Marie Curie.
- Commune de Véretz :
- Rue Marie Curie dans son ensemble de la Rue Françoise Dolto à l'avenue de la Guérinière
 - Chemin du Clairault de la Route du Placier jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Vitrie
 - Chemin Fier de son intersection avec la RD 85 jusqu'au Chemin de l'Harmerie
 - Rue de la Mercanderie entre l'Avenue de la Guérinière et le Chemin des Ruaux
 - Rue du Verger entre la Rue de la Ferranderie et le Chemin Fier de Pied.
 - Impasse de la Mercanderie
 - Chemin des Acacias (dans sa totalité)
 - Chemin de la Presle de la rue Lavoisier au CR48
 - CR48 du chemin de la Presle à la maison de la petite enfance
 - Voie d'accès au multi accueil « la souris verte », de la rue du Professeur Robert Debré jusqu'au parking du gymnase inclus.

Commune d'Azay-sur-Cher :

- C5 : Rue du Bourg Neuf de la RN 76 à la rue Rochecave
- Rue de la Poste
- Rue du Vieux Bourg (partie nord) : de la RD 82 (fleuriste) à la Rue de la Poste
- Rue du Fauvin
- Allée du Fauvin
- Rue du 8 mai 1945
- Rue du 11 novembre
- Rue des Anciens d'AFN
- Grande Rue (entre RD 976 et RD 82)
- Rue de Cormery (R.D. 82) entre la Grande Rue et la R.D. 976
- Parking du centre de loisir et de la petite enfance au droit de la place de la Poste

Commune de Larcay :

- Rue du Parquet (de la VC n°3 au n°22)
 - Rue des Belles Maisons (de la Rue des Grands Champs à la Rue de la Bergerie)
 - Rue de la Croix (du carrefour RN 76 à la rue du Castellum)
 - Rue de Cangé (de la rue du Val Joli jusqu'au N° 15 inclus)
 - Rue des Landes (V.C.3) : de la rue Paul Louis Courier au pont SNCF inclus,
 - Rue du Val Joli entre la rue Pierre Bérégovoy et le carrefour des rues du Parquet , des Landes et Paul Louis Courier.
 - Zones d'activités communales : Étude, construction, rénovation, entretien et maintenance de la structure et de tous les éléments composant la voirie, de ses dépendances et des espaces verts des Z.A. communales existantes.
- Ces éléments comportent : la chaussée, les trottoirs, les accotements, les espaces verts, les réseaux d'eaux pluviales, la signalisation verticale, le marquage horizontal, le mobilier urbain.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des jeunes :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, la réalisation et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau.
- La coordination de la programmation du logement social.
- La mise en œuvre d'un dispositif en faveur du logement aidé comportant des actions destinées à :
- Favoriser la production de logements locatifs aidés
- Inciter l'accession sociale à la propriété
- Faciliter les acquisitions foncières.

Les mesures et modalités de mise en œuvre sont définies par un règlement d'application.

Élimination des déchets ménagers et assimilés :

- Collecte, traitement (tri, valorisation, élimination) des déchets ménagers et assimilés.
- création et gestion des déchetteries (y compris points d'apport volontaire).

Gens du voyage :

- Création, aménagement, gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage, sur le territoire des communes membres, sans préjudice des compétences propres à chaque maire au titre des pouvoirs de police et dans le respect des orientations figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Politique culturelle et de loisirs :

- Gestion de l'école intercommunale de musique.
- Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire
- Intervention musicale en milieu scolaire.

Action Sociale :

Prévention de la délinquance

- * Animation et gestion d'un conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance

Politique en faveur des personnes âgées

- * Achat d'un mini-bus pour l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal "La Bourdaisière"

- * Participation à la gestion de l'Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes " La Bourdaisière"

(EHPAD)

Politique en faveur de la petite enfance

Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance et notamment :

- * La gestion et l'animation des équipements "multi-accueil", crèches collectives, haltes-garderies,
- * L'étude et la réalisation des futurs équipements,
- * La création, la gestion et l'animation des Réseaux d'Assistants Maternelles Intercommunaux,
- * La participation aux actions et services en direction de la petite enfance sur le territoire intercommunal développés par l'association Camille Claudel.

Gendarmerie :

- Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de service, techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de l'Est Tourangeau.

Etudes :

- La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau se réserve la possibilité de procéder à toute étude de faisabilité impliquée par une prise de compétence nouvelle.

Eclairage Public :

- Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore

Sont pris en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :

les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,

le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,

les espaces publics ou privés appartenant aux communes.

Sont exclus de cette compétence :

la réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,

les réseaux de distribution d'électricité.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre V ;

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code électoral;

VU le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté du 12 mars 2012 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU les circulaires DGPAAT/SDG/C2012-3055 du 28 juin 2012 et DGPAAT/SDG/C2012-3065 de M. le Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La Commission d'établissement des listes électorales, en vue du renouvellement des membres de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire - Scrutin du 31 Janvier 2013 - est composée comme suit :

* Président:

- Mme Dominique BASTARD, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, représentant le Préfet ;

* Membres avec voix délibérative :

- M. le Directeur Départemental des Territoires ;

- Mme Martine CHAIGNEAU, Maire de Souvigné ;

- M. Régis JOUBERT, représentant la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire.

* Membres avec voix consultative :

A.- Pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels :

* les représentants des Exploitants Agricoles appartenant aux organisations syndicales suivantes habilitées dans le département, :

- M. Dominique MALAGU, représentant de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA),

- M. , représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs

- M. Jean-Pierre FETIVEAU, représentant de la Coordination Rurale 37 ;

- M. Xavier GIRAULT, représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale 37 ;

- M. Joël DEVIVJER, représentant de la Confédération paysanne de Touraine ;

* les représentants des Salariés Agricoles appartenant aux organisations syndicales reconnues représentatives au sens de l'article L.412-4 du Code du Travail :

- M. Jacky TARTARIN représentant du syndicat C.G.T. d'Indre-et-Loire ;

- M. Grégoire HAMELIN représentant du syndicat F.O - C.G.T. d'Indre-et-Loire ;

- M. Thierry MARTINEZ, représentant du syndicat C.F.E.C.G.C. d'Indre-et-Loire ;

- M. Claude LESPORT, représentant du syndicat C.F.T.C. d'Indre-et-Loire ;

- M. James MOREAU, représentant du syndicat C.F.D.T. d'Indre-et-Loire ;

* M. Nicolas VEAUUVY, représentant des propriétaires et usufruitiers désigné, au titre du collège des propriétaires et usufruitiers.

B.- Pour l'établissement des listes électorales des groupements électeurs :

* 4 Présidents de Groupements Professionnels :

- M. Joël BAISSON - Coopérative Agricole (COOP)- Le Plessis - 37460 CHEMILLE SUR INDROIS ;

- M. Franck MALLET, Autres Coopératives (CUMA) – Les Effes - 37290 YZEURES SUR CREUSE ;

- M. Olivier FLAMAN, Crédit Agricole – Bourdain – 37 460 GENILLE ;

- M. Alain RAGUIN – Syndicats locaux – Meslay – 37 800 DRACHE.

ARTICLE 2. - La Commission se réunit sur convocation du Président ou à la demande des membres qui la composent.

ARTICLE 3. - Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Chambre départementale d'Agriculture.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres, en la personne du Président des organisations représentées, le cas échéant.

Fait à TOURS, le 6 septembre 2012

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

signé

Christian POUGET

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires du S.I. Scolaire du Pays Pressignois

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012, les dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le syndicat exerce les compétences suivantes :

Vocation collège :

- Gestion, organisation et fonctionnement du service de transport scolaire en qualité d'autorité organisatrice secondaire par délégation du Conseil Général d'Indre-et-Loire,
- Participation à la vie associative du collège par le versement de subventions ;
- Remboursement de l'emprunt lié à la construction du collège

Vocation regroupement pédagogique intercommunal :

Gestion, organisation et fonctionnement du service de transport scolaire en qualité d'organisatrice secondaire par délégation du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

Gestion, organisation et fonctionnement des activités périscolaires,

Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des bâtiments destinés aux élèves du primaire,

Gestion, organisation, fonctionnement et surveillance de la cantine scolaire destinée aux élèves du regroupement pédagogique intercommunal.

Une annexe sous forme de tableau détermine pour chacune des communes membres les compétences transférées au syndicat. »

« Article 7 : Les contributions des communes aux dépenses du syndicat sont déterminées en fonction des vocations souscrites selon les critères suivants :

A – Vocation collège :

1/ Dépenses de fonctionnement

Chacune des communes membres versera une participation qui sera calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant le collège du Grand Pressigny au 1er janvier de l'année N. Le montant de cette participation sera également due par les communes non adhérentes au syndicat dont les élèves fréquentent le collège du Grand Pressigny. Les modalités s'effectueront par voie de convention entre le syndicat et les communes concernées conformément à l'article 3 des présents statuts.

2/ Dépenses d'investissement : remboursement des emprunts en cours

La participation des communes pour le remboursement de l'emprunt s'effectuera de la façon suivante :

25% du montant des dépenses à la charge de la commune du Grand Pressigny ;

75% du montant des dépenses à la charge de toutes les communes du syndicat adhérent à cette vocation, calculé au prorata de la population respective connue pour chacune de ces communes au 1er janvier de l'année N.

B – Vocation regroupement pédagogique intercommunal

1/ Dépenses de fonctionnement

Chacune des communes membres versera une participation qui sera calculé pour moitié en fonction du nombre d'élèves fréquentant le regroupement pédagogique du Grand Pressigny au 1er janvier de l'année N et pour l'autre moitié au prorata de la population respective connue pour chacune des communes au 1er janvier de l'année N. Le montant de cette participation sera également due par les communes non adhérentes au syndicat dont des élèves fréquentent le regroupement pédagogique du Grand-Pressigny. Les modalités s'effectueront par voie de convention entre le syndicat et les communes concernées conformément à l'article 3 des présents statuts.

Les dépenses liées à la restauration scolaire seront supportées pour partie par les familles. Le solde sera supporté par les communes membres au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire de l'année N-1.

2/ Dépenses d'investissement : Remboursement des emprunts en cours :

La participation des communes pour les dépenses d'investissement s'effectuera de la façon suivante :

25% du montant des dépenses à la charge de la commune du Grand Pressigny ;

75% du montant des dépenses à la charge de toutes les communes du syndicat adhérent à cette vocation, calculé au prorata de la population respective connue pour chacune de ces communes au 1er janvier de l'année N.

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian POUGET

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-4, R 123-34 et D 123-35 et suivants,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 à 14,
VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
VU l'arrêté préfectoral en date du 03 août 2011 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2010, fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteurs,
VU le courrier du président du conseil général en date du 11 juillet 2012,
VU le courriel de l'association des maires d'Indre-et-Loire en date du 21 juin 2012,
VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 mai 2012 sur la désignation du commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative,
VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 6 septembre 2012 sur la désignation des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,
SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département d'Indre-et-Loire, est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Tribunal Administratif d'Orléans ou le magistrat délégué, président,
 - I – Représentants de l'administration
- le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
- Deux représentants de la direction départementale des territoires
- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

II – Représentants élus des collectivités territoriales

Conseillers généraux désignés par le Conseil Général d'Indre-et-Loire :

- M. Nicolas GAUTREAU, conseiller général du canton de Tours Ouest, titulaire
- Mme Nadège ARNAULT, conseillère générale du canton de l'Île Bouchard, suppléant

Maires désignés par l'association des maires du département :

- M. José DUMOULIN, maire de La Chapelle Blanche Saint Martin, titulaire
- M. Marcel PLOQUIN, Maire d'Ambillou, suppléant

III - Personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Jean-François HOGU, président de la Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine,
- M. Michel MATTEI, chef du service aménagement et éco-développement au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

IV - Commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative aux délibérations de la commission :

- M. Guy SCHNOERING, inscrit sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs du Loir-et-Cher.

Article 2 : Les personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement ne peuvent se faire suppléer. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 - Les membres titulaires et suppléants de la commission désignés à l'article 1 ci-dessus, autres que les représentants des administrations, sont nommés pour trois ans. Les membres titulaires et suppléants de la commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils y siègent perdent la qualité de membre. Ils sont alors remplacés dans les mêmes conditions prévus à l'article 4 du décret n° 2006-672, pour la durée restant à courir de leur mandat.

Article 4 - Le secrétariat de la commission départementale est assuré par les services préfectoraux – Direction des collectivités territoriales et de l'Aménagement – bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Christian POUGET

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRETE N°2012-127

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

- Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu - la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu - le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
Vu - le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
Vu - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment le III de son article 4 ;
Vu - l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;
Vu - l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;
Vu - l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007 ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature en matière d'Ingénierie Publique ;
Vu la nomination de Stéphane SANCHEZ, chef du département Infrastructures de Transport multimodales,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée en matière d'Ingénierie publique par l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 14 novembre 2011 sera exercée par Mme Marie-France RETAILLE, Directrice adjointe du C.E.T.E.

Article 2 : Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs de départements ci-après désignés :

- M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional de Blois,
- Monsieur Hervé BARON, adjoint au directeur du laboratoire régional de Blois
- M. Philippe LEMAIRE, chef du département aménagement durable des territoires
- M. Tristan FREJACQUES, adjoint au chef du département aménagement durable des territoires
- M. Stéphane SANCHEZ, chef du département du département Infrastructures de Transport multimodales.
- M. Olivier BISSON, adjoint au chef du département du département Infrastructures de Transport multimodales.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont chargés de son exécution et il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 20 septembre 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur du CETE NC

Michel LABROUSSE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) sur les bassins industriels de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (Groupe LONZA) classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune d'AMBOISE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et D.125-29 à 34 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment le 1 de son article 7 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 14781 du 5 septembre 1999, n° 15257 du 22 avril 1999, n° 15888 du 14 mai 2001, n° 17474 du 4 août 2004, n° 17842 du 6 février 2006, n° 18787 du 29 avril 2010 et n° 19145 du 9 janvier 2012 délivrés à l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé en zone industrielle Ouest de la Boistardière à AMBOISE ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Règle en date du 30 mars 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Amboise en date du 28 juin 2012 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Chargé en date du 20 juin 2012 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amboise en date du 24 mai 2012 ;

VU les délibérations du conseil général en date du 29 avril 2011 et du 13 juillet 2012 ;

VU le courrier de l'association SEPANT du 14 mai 2012 ;

VU le courrier électronique de l'association ASPIE du 7 juin 2012 ;

VU le courrier du directeur de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France du 24 mai 2012 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

Article 1er : Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) existant sur le site SEVESO Seuil Haut situé sur la commune d'Amboise pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France, créé par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009, est transformé en Commission de Suivi de Site (CSS) par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La zone géographique concernée comprend le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France, prescrit par arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 et prorogé par arrêté préfectoral du 17 mars 2011 sur le territoire de la commune d'Amboise.

Article 3 : Cette commission est composée de 19 membres répartis en cinq collèges. Les membres sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans renouvelable :

– Collège « administration » :

- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant,

- Collège « collectivités territoriales »

- M. Dominique BERDON, Conseiller municipal d'Amboise,
- M. Gérard CARREAU, Premier adjoint de Chargé,
- Mme Annie BROCHARD, Première adjointe de Saint-Règle,
- M. Claude COURGEAU, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise,
- M. Christian GUYON, Conseiller général du canton d'Amboise, Maire d'Amboise

– Collège « riverains »

- M. Michel DELAHAYE, représentant de l'association ASPIE,
- M. Jean-François HOGU, représentant de l'association SEPANT,
- M. Francis GÉRARD, riverain désigné par le conseil municipal d'Amboise,
- Mme Corine JAMAIN, représentant de l'association APNEAE,

- Collège « exploitants »

- M. Laurent RIVOIRE, directeur du site de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France,
- Mme Sandrine RICHARD, responsable HSE de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France,

– Collège « salariés »

- M. Sébastien JUBERT, membres du du CHSCT de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France.

Article 4 : Le préfet ou son représentant préside la commission pendant la durée d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Article 5 : La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 6 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Le président doit réunir la commission si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Chacun des membres de la commission peut mandater l'un des membres pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission.

Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis de la commission.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés

La commission peut faire appel à des experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Si nécessaire, la commission de suivi de site élabore un règlement intérieur pour les autres règles de fonctionnement et notamment la façon dont les règles de vote permettent de donner le même poids à chaque collège lors des prises de décisions.

Article 7 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour ses membres et de sa publication pour les tiers, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées, les représentants des exploitants ainsi que les directeurs administratifs mentionnés à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à TOURS, le 21 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARRÊTÉ portant organisation de la préfecture d'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation départementale de l'administration de l'Etat,

Vu les avis du Comité Technique en date du 8 juin et du 25 septembre 2012

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er Le secrétariat particulier du Préfet est constitué de deux ETP qui lui sont directement rattachés.

Article 2 Les services du **cabinet du Préfet**, sous l'autorité du directeur de cabinet, sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Services</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau du Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> - interventions et distinctions honorifiques - sécurité et sécurité routière - visites officielles et affaires politiques - accueil - fonctionnement et organisation du garage
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité civile - planification et gestion de crise - défense civile - établissements recevant du public - grands rassemblements - protection du secret
Pôle Communication Interministériel	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et mise en œuvre de la politique locale de communication de la préfecture et des services de l'Etat - mise à jour du site Internet de la préfecture
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - réception des appels téléphoniques - rédaction des courriers - gestion de l'agenda - organisation des déplacements, réunions et représentations du directeur de cabinet

Article 3 Les services du **Secrétariat Général aux Affaires Départementales**, sous l'autorité du secrétaire général, sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Services</i>	<i>Bureau ou domaines d'activité</i>	<i>Principales missions</i>
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles	Bureau de la Compétitivité des Territoires	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement du territoire (financement) - Technologies d'Information et de Communication (TIC) - commerce, artisanat, services à la population (CDAC et Commission départementale de présence postale) - culture, enseignement supérieur - recherche et innovation - programmation des fonds et dotations

		(FEDER, FNADT, DDR, FRAC, DGE, FISAC)
	Bureau du Management Interministériel et du Courrier	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des courriers mis en signature du Préfet par DDI, UT et sces déconcentrés, - C.A.R., PRECAR et réunions des préfets - collège, audience des chefs de service, - gestion du courrier réservé et ordinaire - délégations de signature - rapport annuel d'activité des services de l'Etat - réforme et modernisation de l'Etat
	Bureau de l'Economie, des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités	<ul style="list-style-type: none"> - emploi, entreprises, économie - CODEFI, plans de revitalisation, entreprises en difficulté, plan de relance, CDFE et GOS, - interface avec les DDI sur les politiques de logement, de l'habitat, de la santé, de la famille et de la ville
Service des Ressources Humaines et des Moyens	Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des carrières, instances paritaires - gestion de proximité, GPEEC - rémunération, validation de services - élaboration du plan de formation - action sociale
	Bureau du Budget, de l'Achat et de la Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - marchés publics, contrats, liaison avec les résidences - loyer budgétaire, schéma immobilier - sécurité des bâtiments - programmation et suivi des BOP 307, 333, 309 et 723 - suivi des travaux - mutualisation des politiques et des méthodologies d'archivage
	Bureau des Finances et de la Qualité Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'application comptable Chorus - gestion des demandes de paiement, des recettes - contrôle partenarial
	Imprimerie	- conception et impression de documents pour la préfecture et les services de l'Etat
	Assistante sociale (rattachement administratif)	
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	Pôle Réseau et Télécoms	<ul style="list-style-type: none"> - messagerie, télécoms, téléphonie - infrastructures et câblages
	Pôle Système	<ul style="list-style-type: none"> - serveurs, progiciels, applicatifs - systèmes de stockage et de sauvegarde
	Pôle Informatique de Proximité	<ul style="list-style-type: none"> - postes de travail et périphériques associés - logiciels bureautiques, applications nationales et métier - systèmes d'impression
	Pôle Affaires Générales	<ul style="list-style-type: none"> - gestion budgétaire et administrative - centre de traitement des appels

A ces trois services sont adjointes au secrétariat général aux affaires départementales les missions suivantes :

Pôle Juridique Interministériel	<ul style="list-style-type: none"> - veille juridique, expertise juridique - prévention des contentieux - traitement de certains contentieux - animation du réseau des juristes de l'Etat
Contrôle de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des ratios d'évaluation de la performance - études sur l'activité des services

Référent Fraude	- élaboration d'un plan d'actions contre la fraude documentaire et à l'identité - développement de la coordination inter-services dans ce domaine
Contrôle Interne Comptable	- déploiement du plan local - assistance aux services gestionnaires

Article 4 Sous l'autorité du secrétaire général la **Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques** est organisée comme indiquée ci-dessous :

<i>Bureau</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté	- organisation des élections - état-civil (CNI, passeports) - vidéo-protection, armes et explosifs, activités privées de sécurité - débits de boisson - commerce, revendeurs d'objets mobiliers - dons et legs, générosité publique, greffe des associations syndicales libres, des associations reconnues d'utilité publique et des associations culturelles - délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe - réglementation funéraire - réglementation aéronautique, aide aux rapatriés et agents immobiliers
Bureau de la Circulation	- délivrance des certificats d'immatriculation - permis de conduire : titres, commission médicale, suspension des permis - usagers de la route : manifestations sportives, professions réglementées (fourrière, taxis) - régie de recettes - plateforme d'accueil pour les titres et accueil général
Bureau de la Nationalité et de l'Immigration	- accueil et admission au séjour, regroupement familial - asile - naturalisation - éloignement

Article 5 Sous l'autorité du secrétaire général la **Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement** est organisée comme indiquée ci-dessous :

<i>Bureau</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau des Finances Locales	- contrôle budgétaire et analyse financière - versement des dotations et concours financiers de l'Etat - réglementation et contrôle des interventions économiques
Bureau des Collectivités Territoriales	Contrôle de légalité (dont administration de l'application Actes) sur : - intercommunalité - marchés publics et délégations de service public - affaires générales, fonction publique territoriale, vie des assemblées, actes de police
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées	- suivi des dossiers d'installations classées, des procédures « loi sur l'eau » et CODERST - contrôle de légalité des actes d'urbanisme et suivi des documents d'urbanisme - procédures d'aménagement et expropriation

Article 6 Sous l'autorité du sous-préfet assisté d'une secrétaire générale, les services de la **sous-préfecture de Chinon** sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Bureau ou Service</i>	<i>Principales missions</i>
Secrétariat général	- direction des services - emploi et action économique - sécurité civile - Service Public de l'Emploi Local
Bureau des collectivités locales	- contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

	<ul style="list-style-type: none"> - animation et pilotage des actions interministérielles, fiscalité, finances locales - sécurité des Etablissements Recevant du Public (présidence de la CSA et secrétariat) et des grands rassemblements - affaires scolaires et culturelles - réglementation funéraire, Associations Foncières de Remembrement
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - titres (CNI, permis de conduire) - titres de circulation des gens du voyage - associations loi 1901
Secrétariat particulier et affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> - secrétariat du sous-préfet et de la secrétaire générale - réception des actes des collectivités locales - budget de la sous-préfecture - distinctions honorifiques, affaires réservées - expulsions locatives - manifestations sportives - débits de boissons

Article 7 Sous l'autorité de la sous-préfète, assisté d'une secrétaire générale, les services de la **sous-préfecture de Loches** sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Bureau ou Service</i>	<i>Principales missions</i>
Collectivités locales et développement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales : - associations foncières de remembrement. - animation et pilotage des politiques interministérielles (aménagement du territoire, emploi -dont secrétariat du SPEL-, développement économique, développement environnemental, subventions aux collectivités)
Réglementation et accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - titres (CNI et permis de conduire) - manifestations sportives - débits de boissons - délivrance des titres de circulation des forains et gens du voyage - associations, - expulsions locatives, - sécurité des Etablissements Recevant du Public (présidence de la CSA et secrétariat) et des grands rassemblements
Secrétariat particulier	<ul style="list-style-type: none"> - secrétariat de la sous-préfète et de la secrétaire générale, - interventions, - distinctions honorifiques, - budget de la sous-préfecture.

Article 8 L'organigramme de la préfecture d'Indre et Loire décrit ci-dessus entre en vigueur immédiatement. Toute disposition antérieure est abrogée.

Article 9 M. le secrétaire général, M. le directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Chinon et Mme. la sous-préfète de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 28 septembre 2012

Jean François DELAGE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ fixant la composition du jury le calendrier et le programme de l'unité de valeur 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre-et-Loire Session 2013

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, et Officier de l'ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment ses articles 3,3-1 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de sessions pour l'année 2013 de l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé à 1.

Article 2 : Les épreuves de la session 2013 de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi se dérouleront ainsi qu'il suit :

- Epreuves d'admissibilité : 3 unités de valeur (UV1,UV2 et UV3)

Date des épreuves :

- UV1 et UV2: 3 AVRIL 2013
- UV3 : 4 AVRIL 2013
- Epreuve d'admission : 1 unité de valeur (UV4)

Date de l'épreuve :

- UV4 : à partir du 27 MAI 2013

Clôture des inscriptions : 2 février 2013 inclus, le cachet de la poste faisant foi

Tout dossier de candidature, incomplet ou présenté après la clôture des inscriptions ne pourra pas être pris en considération.

□

Article 3 Les candidats auront jusqu'au 2 mars 2013 pour produire l'attestation de formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ou de formation aux premiers secours, soit un mois avant la date du début de la session.

Article 4 : Les candidats devront s'acquitter, au moment du dépôt du dossier d'inscription, du droit d'examen dont le montant s'élève à 19 € par unité de valeur présentée.

Article 5 : les candidats admis à concourir seront convoqués individuellement par lettre personnelle, leur indiquant la date, les horaires et le lieu des épreuves.

Article 6 Le programme des épreuves de réglementation locale (a) et d'orientation et de tarification (b) composant l'UV3 est fixé comme suit :

a)Programme de l'épreuve de réglementation locale :

- Arrêté préfectoral annuel fixant les tarifs des courses de taxi dans le département d'Indre et Loire en vigueur.
- Arrêté préfectoral réglementant le stationnement des taxis dans l'emprise de l'aéroport de Tours Val de Loire en vigueur.
- Réglementation relative aux Transports sanitaires.
- Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise en vigueur.
- Convention conclue entre les maires de Tours et de l'agglomération en date du 23 décembre 1999.

(b)Programme de l'épreuve d'orientation et de tarification :

A partir d'une carte administrative et routière référencée Michelin n°317 Indre et Loire/ Maine et Loire - (Echelle 1cm = 1.5km) et cartes muettes ci-annexées* :

- Etablissement d'itinéraires
- Identification des axes routiers du département d'Indre et Loire ou/et des rues de la ville de Tours
- Localisation des communes
- Identification et Localisation des lieux publics et curiosités touristiques.
- Calculs de courses

L'usage de la calculatrice est interdit.

Article 7 : les sujets proposés aux différentes épreuves seront arrêtés par un jury constitué conformément à l'article 8 du présent arrêté. Ce même jury fixera la liste des candidats admis à se présenter par unité de valeur et proclamera les résultats.

Article 8: Le jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre et Loire, pour la session 2013 est composé comme suit :

- M. Le Préfet ou son représentant, président ;
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre et Loire ou son représentant,
- M. le Délégué départemental à l'éducation routière ou son représentant, un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- M. Thierry BASTARD, (titulaire) représentant la Chambre de métiers et de l'Artisanat ou Mme Marie-Pierre ASQUIER (suppléante) ;
- Mme Carole BOISSE (titulaire) représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine ou M. Sylvain MARTINEAU (suppléant).

Article 9 : Le jury est assisté dans sa tâche par des experts chargés, en fonction de leur compétence professionnelle, de l'élaboration et de la correction des sujets des épreuves écrites et de l'épreuve pratique de conduite d'un taxi.

Les examinateurs chargés de vérifier l'aptitude à la conduite des candidats et leur capacité à effectuer une course de taxi en utilisant les équipements spéciaux équipant le véhicule sont au nombre de deux :

- M. le Délégué départemental à l'éducation routière ou son représentant, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

Article 10- M. le Secrétaire général de la préfecture, Mme le Directeur Départemental de la Sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Délégué Départemental à l'éducation routière, M. le Président de la Chambre de métiers d'Indre-et-Loire et de l'Artisanat d'Indre et Loire et M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera également adressée à :

- Mme et M. les Sous-préfets des arrondissements de Loches et Chinon,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. le Directeur départemental des Territoires
- M. le Directeur départemental du Pôle Emploi
- M. l'Inspecteur d'académie,
- Mme la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de la Santé du Centre,
- M. le Président de la Chambre syndicale des taxis d'Indre-et-Loire,
- M. le Président du Syndicat départemental des taxis indépendants d'Indre-et-Loire,
- M. le Président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre et Loire
- Mme & MM. les responsables des organismes agréés assurant la préparation à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Fait à Tours, le 28 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Christian POUGET

* Cartes consultables sur le site internet de la préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ portant autorisation d'une manifestation sportive à moteur dénommée "TOURAINNE CUP 2012" à VILLEPERDUE dimanche 07 octobre 2012

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, notamment les articles L 411-7, R 211-6, R 411-29, 30, 31, et 32, et R421-5,
VU le code du sport, et notamment le titre III relatif aux manifestations sportives
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
VU la demande en date du 17 juillet 2012, formulée par M. Eric GINER, président de l'A.S.K Touraine, D.21, "La Laurière" à VILLEPERDUE en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 07 octobre 2012, une compétition de karting dénommée : "TOURAINNE CUP 2012" à VILLEPERDUE,
VU le règlement de l'épreuve,
VU l'avis favorable de M. le Maire de Villeperdue,
VU les avis favorables des services concernés,
VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section : épreuves et compétitions sportives, le 25 septembre 2012,
VU le permis d'organiser n°K.194 délivré le 23 août 2012 par la fédération française du sport automobile,
VU l'attestation d'assurance couvrant la manifestation,
Considérant que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance en application de l'arrêté pour garantir cette épreuve,
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. – M. Eric GINER, président de l'A.S.K Touraine, domicilié à Thilouze (37260) 32 rue Honoré de Balzac, est autorisé à faire disputer le dimanche 07 octobre 2012, une compétition de karting, dénommée : "Touraine Cup 2012" sur le circuit permanent situé au lieu dit "Les laurrières" à Villeperdue et dont le renouvellement de l'homologation a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2011.

Article 2. – Le programme de cette manifestation se déroulera de la façon suivante :

Départ de la Course : à 8 h 00

Le nombre d'engagés est de 120 participants

37925 Tours cedex 9 – Standard : 0 821 80 30 37 – fax 02.47.64.76.70 – Mel : courrier@indre-et-loire.gouv.fr – Internet www.indre-et-loire.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15 rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption sauf 1er jeudi du mois 13h30 à 16h00-

Cartes grises -Permis de Conduire: accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Article 3. - Description du circuit -

L'aménagement du circuit sera réalisé conformément au dossier fourni par l'organisateur (plan du circuit en annexe).

Les zones interdites au public devront être indiquée par toute signalétique sur le terrain.

L'organisateur est tenu de respecter les modalités de son dossier de demande ainsi que toutes les prescriptions du règlement fédéral de la discipline concernée, ainsi que celles du règlement particulier fourni et toutes celles concernant la piste, les véhicules et les mesures de sécurité des précédents arrêtés préfectoraux d'homologation.

Article 4. - L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux lieux par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Les droits des tiers sont et demeurent préservés ; l'organisateur, souscripteur d'une police d'assurance prévue à cet effet ne pourra pas mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

Les frais du service d'ordre, d'incendie, de visite et de contrôle du circuit sont à la charge de l'organisateur.

Article 5. - L'organisateur technique de l'épreuve transmettra avant le départ par télécopie à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant (M. le commandant de Brigade de gendarmerie de Ste Maure de Touraine (N° de fax 02 47 72 35 64) , une attestation dûment remplie et signée, certifiant que toutes les mesures prescrites par l'autorité préfectorale dans l'arrêté d'autorisation ont été mises en place sur le circuit. L'original de cette attestation sera transmis à la Préfecture d'Indre et Loire.

Le départ du premier véhicule ne pourra avoir lieu le dimanche 07 octobre 2012, sur le circuit, qu'une fois cette vérification effectuée et après délivrance de l'attestation de conformité par l'organisateur technique (cf : pièces jointes).

Article 6 – L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation .

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Villeperdue et l'organisateur, M. GINER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des Territoires
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme la Délégué territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Centre
- M. le médecin-chef du SAMU de TOURS - Hôpital Trousseau - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS.

Fait à TOURS, le 28 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

DÉCISION de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire réunie le 26 septembre 2012 à Tours, concernant la demande d'exploitation commerciale déposée par la SA BOISANA en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin spécialisé en bricolage sous enseigne « Bricomarché » implanté 57, rue Pasteur à Yzeures-sur-Creuse (37290)

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 26 septembre 2011 ;

vu le code de commerce ;

vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

vu la demande d'autorisation enregistrée le 7 août 2012, déposée par la S.A.S. BOISANA, en vue de procéder à l'extension de 1 199,80 m² dont 601,21 m² extérieurs d'un magasin spécialisé en bricolage sous enseigne Bricomarché situé dans un ensemble commercial existant composé d'un supermarché à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché de 2 757,50 m², d'une galerie marchande de 667 m², d'un magasin spécialisé en équipement de la maison Centrakor de 845 m² et d'un magasin spécialisé en équipement de la personne Chauss Expo de 540 m², situé au lieu-dit « Les Chalussons » à 37290 Yzeures-sur-Creuse. Après réalisation du projet la surface de vente totale de l'ensemble commercial sera portée à 8 910,02 m².

vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

vu les rapports d'instruction présentés par la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Clotide EL MASOUNI représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier,

CONSIDÉRANT que cet agrandissement qui répond aux attentes de la population locale permettra de compléter l'offre de produits et ainsi de réduire le risque d'évasion commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura qu'un impact limité sur les flux de circulation compte tenu de l'infrastructure routière existante ;

CONSIDÉRANT que les déplacements par liaison douce ont été prises en compte dans l'aménagement du site du projet ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des préoccupations de développement durable, des dispositifs favorisant les économies d'énergie ont été pris en compte par le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les règles d'urbanisme ;

DÉCIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée, par : **six votes favorables et un vote défavorable.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Alain CHARTIER, maire de la commune d'Yzeures-sur-Creuse
- M. Michel BRAULT, adjoint au maire de la commune d'Yzeures-sur-Creuse, chargé de l'urbanisme
- Mme Myriam LE SOUEF, représentant le collège Consommateurs pour l'Indre-et-Loire
- M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable
- M. Sébastien LARRIBE, représentant le collège Aménagement du territoire
- M. Daniel SAUVETRE, représentant le collège Consommateurs pour la Vienne

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Dominique HERVO, maire de Tournon-Saint-Martin (Indre)

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SAS BOISANA, dont le siège social est situé au lieu-dit « les Chalussions » à Yzeures-sur-Creuse (37290), agissant en qualité d'exploitant du présent magasin de bricolage, représentée par Monsieur Christian LEDOUX, Président de la SAS BOISANA, l'autorisation de procéder à l'extension de 1 199,80 m² dont 601,21 m² extérieurs d'un magasin spécialisé en bricolage sous enseigne « Bricomarché » situé dans un ensemble commercial existant composé d'un supermarché à dominante alimentaire sous enseigne « Intermarché » de 2 757,50 m², d'une galerie marchande de 667 m², d'un magasin spécialisé en équipement de la maison « Centrakor » de 845 m² et d'un magasin spécialisé en équipement de la personne « Chauss Expo » de 540 m², situé au lieu-dit « les Chalussions » à 37290 Yzeures-sur-Creuse.
Après réalisation du projet la surface de vente totale de l'ensemble commercial sera portée à 8 910,02 m².

A Tours, le 1er octobre 2012

Pour le Préfet,
Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
M. Jean-Pierre TRESSARD
Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires du SMITOM d'AMBOISE

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2012, les dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral du 24 février 1992 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés (à l'exception des contrats avec les éco-organismes et des contrats de vente des matériaux, qui demeurent gérés par les communautés de communes),
- Réalisation, exploitation du centre de transfert et toutes études s'y rapportant,
- Réalisation, exploitation d'une activité de compostage et toutes études s'y rapportant.

Le syndicat peut également dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, conclure des conventions de prestations de service avec toute commune ou établissement public de coopération intercommunale non membre ainsi qu'avec des tiers, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Article 7 : La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du Syndicat est fixée au prorata :

- Transfert, traitement et valorisation des ordures ménagères : de la tonne entrante
- Transfert et traitement de la collecte sélective : de la tonne entrante
- Transfert et valorisation des déchets verts : de la tonne entrante.

En ce qui concerne les prestations de services effectuées au profit de tiers, la contribution se fera au prorata de la tonne entrante, sur un coût que fixera le comité syndical».

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian POUGET

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ portant prorogation de l'arrêté du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de SANGOSSE situé sur la commune de Mettray

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par la code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

CONSIDERANT qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1er : Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 19 avril 2014.

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et de la communauté de communes du Vouvrillon.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 – Délais et voies de recours Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ préfectoral complémentaire portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») - Société CASS'AUTO Louis HORNN À TOURS

N°19556

Agrément VHU n° PR 37 0010D

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
VU les articles R.512-31 et R.515-37 du code de l'environnement ;
VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
VU l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n°12610 du 22 juin 1987 autorisant pour une durée limitée à deux ans, M. Louis HORNN à exploiter un stockage de carcasses de véhicules hors d'usage avec activité de récupération à TOURS ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1989 autorisant M. Louis HORNN à exploiter un stockage de carcasses de véhicules hors d'usage avec activité de récupération à TOURS ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°17970 du 22 septembre 2006 portant agrément de Monsieur Louis HORNN (enseigne CASS'AUTO LOUIS HORNN) pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, situées Route de Savonnières à TOURS ;
VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 16 juillet 2012 par Monsieur Louis HORNN, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un centre VHU ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 5 septembre 2012 ;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 septembre 2012

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée le 16 juillet 2012 par Monsieur Louis HORNN comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

PROJET DE PRESCRIPTIONS

Article 1. : Monsieur Louis HORNN (enseigne CASS'AUTO) est agréé pour l'exploitation d'un centre VHU sous le numéro PR 37 00010 D ("CENTRE VHU") situé route de Savonnières à TOURS.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2. : Monsieur Louis HORNN est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°17970 du 22 septembre 2006 susvisé est abrogé.

Article 3 : S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur Louis HORNN est tenu, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 : L'exploitant doit justifier de l'attestation de capacité visée au 14° du cahier des charges joint au présent arrêté ; à défaut, il ne pourra pas admettre dans son établissement de VHU équipés de dispositif de climatisation fonctionnant avec des fluides frigorigènes, à moins que les opérations de récupération de tels fluides frigorigènes soient réalisées par un opérateur disposant de l'attestation de capacité requise. Dans ce dernier cas, il devra être en mesure de le justifier.

Article 5 : S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie de TOURS.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le maire de TOURS et Monsieur le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement de la région Centre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT CENTRE VHU N° PR 37 00010 D

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigels et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre

Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;

- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ portant prorogation de l'arrêté du 25 mars 2011 prorogeant l'arrêté du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements compagnie des gaz de pétrole Primagaz, compagnie commerciale de manutention pétrolière et groupement pétrolier de Saint Pierre des Corps, situés sur la commune de Saint Pierre des Corps

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situé sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situé sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS dans le délai de 36 mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1er : Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situé sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 27 avril 2014.

Article 2 – Affichage Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 – Délais de recours Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 5 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ préfectoral complémentaire portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») - Société AUTOPIECES 37

N°19557

Agrément VHU n° PR 37 0009D

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de l'environnement, et notamment les titres I et IV de son livre V ;
VU le décret n°91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
VU l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
VU l'arrêté préfectoral n°15455 du 20 décembre 1999 autorisant l'EURL AUTOPIECES37 à exploiter une unité de traitement de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Le Petit Charmeteau » à AUZOUER EN TOURAINE ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°17169 du 3 avril 2003 autorisant l'EURL AUTOPIECES37 à procéder à l'extension de la surface de stockage de véhicules hors d'usage ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°17935 du 7 juillet 2006 portant agrément de l'EURL AUTOPIECES37 pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;
VU la demande présentée le 3 avril 2012 par l'exploitant de l'EURL AUTOPIECES37 en vue d'obtenir renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») ;
VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 20 août 2012 ;
VU l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 septembre 2012
CONSIDÉRANT que la demande d'agrément comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012 ;
CONSIDÉRANT que le rapport de la visite du 25 janvier 2012 de l'organisme « AFNOR CERTIFICATION » ne fait état d'aucune non-conformité importante quant au respect des dispositions annexées à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 portant agrément des installations de l'entreprise ;
CONSIDÉRANT que le rapport de la visite du 4 juillet 2012 de l'inspection des installations classées de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DREAL Centre ne fait état que d'une non-conformité relative à l'absence d'attestation de capacité de l'exploitant de l'EURL AUTOPIECES37 en ce qui concerne la récupération des fluides frigorigènes provenant de certains VHU et qu'il en a été tenu compte ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'exploitant du centre VHU de l'EURL AUTOPIECES37, sise au lieu-dit « Le Petit Charmeteau » à AUZOUER EN TOURAINE (37), est agréé sous le N° PR37 000 9D.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 8 juillet 2012.

Article 2 : L'exploitant de l'EURL AUTOPIECES37 est tenu de satisfaire à l'ensemble des dispositions du cahier des charges joint au présent arrêté.

Article 3 : L'exploitant de l'EURL AUTOPIECES37 est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée du centre VHU son numéro d'agrément ainsi que la date de fin de validité de celui-ci, soit le 8 juillet 2018.

Article 4 : L'exploitant doit justifier de l'attestation de capacité visée au 14° du cahier des charges joint au présent arrêté ; à défaut, il ne pourra pas admettre dans son établissement de VHU équipés de dispositif de climatisation fonctionnant avec des fluides frigorigènes, à moins que les opérations de récupération de tels fluides frigorigènes soient réalisées par un opérateur disposant de l'attestation de capacité requise. Dans ce dernier cas, il devra être en mesure de le justifier.

Article 5 : S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie de AUZOUER EN TOURAINE.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le maire de AUZOUE EN TOURAINE et Monsieur le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement de la région Centre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 5 octobre 2012
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Christian POUGET

CAHIER DES CHARGES JOINT A L'AGREMENT N° PR 37 0000 9D

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager des composants et éléments réutilisables ou valorisables ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de

l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé

équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;

- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ROCHECORBON PARÇAY MESLAY

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-31 à R.1321-36,

VU l'arrêté du 25 Novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique,

VU la circulaire du 1^{er} mars 2004 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003,

VU l'instruction n° DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010.

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2 et R.1321-3 du code de la santé publique,

VU la demande de dérogation présentée par le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ROCHECORBON PARÇAY MESLAY,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 27 septembre 2012,

CONSIDERANT que la limite fixée à 0,1 µg/l pour les pesticides (par substance individuelle), par l'article R.1321-2 du code de la santé publique et le paragraphe I de l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007, est constamment dépassée pour l'atrazine déséthyl,

CONSIDERANT l'impossibilité d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune concernée sans l'eau provenant des captages de « Montguerre »,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ROCHECORBON PARÇAY MESLAY, est autorisé à distribuer, pour la consommation humaine, une eau dont la teneur en Atrazine déséthyl est supérieure à la limite de qualité de 0,1 µg/l jusqu'à une valeur maximale de 0,2 µg/l.

Article 2 : Cette dérogation est accordée à compter de la date de la signature de l'arrêté et ce, pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Dans le délai maximum de 2 ans, à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, le président du syndicat concerné s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Interconnexion depuis le réseau en diamètre 100 fonte du secteur de « La Miletère » (TOURS) jusqu'à la bache de « La Thibaudière » (PARÇAY MESLAY),
- remplacement du réseau existant, diamètre 100 et 150, par un diamètre 300 sur une distance d'un kilomètre environ, puis utilisation du réseau de distribution existant.

Article 4 : Un prélèvement pour analyse des triazines sera effectué lors de chaque visite prévue par le contrôle sanitaire

Article 5 : Cet arrêté préfectoral pourra être revu en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Article 6 : Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ROCHECORBON PARÇAY MESLAY doit porter, dans les meilleurs délais, cette information à la connaissance de la population et des industries agroalimentaires. L'Agence Régionale de Santé informera les professionnels de santé et les associations d'hémodialysés de cette situation.

Article 7 : Les intéressés ont la possibilité de déposer un recours administratif, et/ou, un recours contentieux contre le présent arrêté.

Le recours administratif - il s'agit :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la santé.

Le recours administratif s'exerce sans condition de délai particulier. Toutefois, si ce recours administratif est prolongé par un recours contentieux, il devra être exercé dans le délai légal de 2 mois.

Le recours contentieux doit être introduit près du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois après parution au Recueil des Actes Administratifs ou dans un délai de 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ROCHECORBON PARÇAY MESLAY, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

TOURS, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

ANNEXE à l'Arrêté n°DER/12/01 SIAEP ROCHECORBON PARÇAY MESLAY

1) Description du système de distribution :

Le syndicat qui compte 5683 habitants est alimenté par :

Arrêté N°2012283-0001 - 08/11/2012

- Un captage au cénomaniens sis à « La Thibaudière » profond de 185 mètres et dont l'eau subit un traitement de déferrisation et de chloration,
 - 4 captages dans les alluvions de la Loire et le turonien dont l'eau est seulement chlorée.
- L'eau du cénomaniens est stockée dans 3 réservoirs et alimente PARÇAY MESLAY et une partie de ROCHECORBON. L'eau des alluvions rejoint le château d'eau de « Peu Boulin » et alimente le bourg de ROCHECORBON. L'eau distribuée à ROCHECORBON ne respecte pas la limite de qualité pour l'Atrazine déséthyl (produit de dégradation de l'atrazine).

Volume mis en distribution en m ³ en 2010	417 955
Consommation en m ³	331 652
Nombre de branchements	2733
Rendement du réseau de distribution en %	79,3

2) Résultats du contrôle sanitaire :

Les résultats pour l'atrazine déséthyl sont les suivants :

Année	Nombre de prélèvements	Valeur moyenne	Valeur maximale
2005	3	0,12	0,12 µg/l
2006	4	0,083	0,14 µg/l
2007	2	0,067	0,06 µg/l
2008	2	0,075	0,1 µg/l
2009	2	0,105	0,14 µg/l
2010	8	0,12	0,16 µg/l
2011	8	0,13	0,17 µg/l
2012	6	0,11	0,12 µg/l

3) Echancier et estimation des coûts :

- Etudes préliminaires : mars juillet 2012,
- avant projet : août octobre 2012,
- projet : décembre 2012,
- passation des contrats : février 2013,
- exécution des travaux : mai août 2013,
- réception des travaux : septembre à décembre 2013

Le coût global est estimé à 300 000 euros HT correspondant aux travaux suivants :

- Interconnexion depuis le réseau en diamètre 100 fonte du secteur de « La Miletère » (TOURS) jusqu'à la bache de « La Thibaudière » (PARÇAY MESLAY),
- remplacement du réseau existant, diamètre 100 et 150, par un diamètre 300 sur une distance d'un kilomètre environ, puis utilisation du réseau de distribution existant.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation en vue de la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi dans le département d'Indre et Loire

Centre national de formation des taxis - antenne départementale d'indre et loire
1 rue d'Estienne d'Orves 37000 TOURS
numéro d'agrément 1996/37/1

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis
VU l'arrêté ministériel de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
VU l'arrêté ministériel de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue;
VU l'arrêté ministériel de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi,
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1996 portant agrément initial sous le n° 1996/37/1
VU la demande de renouvellement formulée le 28 février 2012 et complétée le 8 octobre 2012 par Mme Maryline JOUAILLEC, directrice du Centre National de Formation des Taxis
VU l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, lors de sa réunion du 9 octobre 2012;
CONSIDERANT que les pièces composant le dossier annexé à la demande sont conformes à l'arrêté du 3 mars 2009 et notamment à l'article 2,
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - L'agrément prévu par le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009, et notamment son article 8, en vue de l'exploitation d'un organisme assurant la formation préparant aux épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi accordé au Centre National de Formation des Taxis, pour son antenne départementale d'Indre et Loire sise à TOURS, 1 rue d'Estienne d'orves - lieu de formation situé à TOURS, 1 rue d'Estienne d'orves est renouvelé pour une nouvelle durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. L'exploitant devra veiller à demander le renouvellement de cet agrément au moins trois mois avant son échéance.

Article 2 - L'exploitant sera tenu :

- d'afficher dans les locaux de l'établissement, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation,
- d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, mentionnant :
 - le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur pour chaque session de l'examen
 - le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue
- d'informer le préfet de tout changement concernant :
 - son représentant légal,
 - ses statuts,
 - le règlement intérieur de l'établissement,
 - le programme de formation,
 - les formateurs, les locaux et les véhicules de l'antenne départementale d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

1. - Etre des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus à l'article 1er du décret n° 95-935 du 17 Août 1995 modifié susvisé ;
2. - Etre équipés de dispositifs de double commande et deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur ;
3. - Etre munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi école »

Article 4 - En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret 95-935 du 17 août 1995 modifié susvisé, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, l'organisme de formation pourra, à titre de sanction, avoir un avertissement, être suspendu, retiré, ou ne pas obtenir le renouvellement de son agrément. L'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise sera préalablement recueilli à toute sanction et une fois entendues les explications du titulaire de l'agrément devant ladite commission, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Le mauvais fonctionnement de l'établissement pourra être constaté par des experts de l'Administration désignés par le préfet, à savoir Mme le Directeur de l'Unité Départementale du Travail, de l'Emploi et M. le Directeur Départemental de la protection des Populations.

Article 5 - Une copie du présent arrêté devra être présentée, en cas de contrôle, aux services de police ou de gendarmerie, par les enseignements de l'établissement, avec les documents afférents à la conduite et à la circulation des véhicules utilisés dans le cadre de la formation.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- MMme les Sous-Préfets des arrondissements de CHINON et LOCHES,
- Mme le Directeur de l'unité Départementale du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental de pôle emploi,
- M. le Président de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- M. le Président de la Chambre Syndicale des Taxis d'Indre-et-Loire,
- M. le Président du Syndicat Départemental des Taxis Indépendants d'Indre-et-Loire,
- M. le Président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre-et-Loire
- Mme Maryline JOUAILLEC, Directrice du CNFT

Fait à TOURS, le 16 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé Christian POUGET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012-37-FD1 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;
CONSIDÉRANT la demande en date du 1er octobre 2012, reçue en préfecture le 3 octobre 2012 et présentée par M. Bruno JUDIC, président, pour le fonds de dotation dénommé « SAINT-MARTIN-PARTAGE CITOYEN » ;
CONSIDÉRANT que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 – Le fonds de dotation dénommé « SAINT-MARTIN-PARTAGE CITOYEN » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 9 novembre 2012 et le 31 décembre 2013.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir le projet de réhabilitation de la tour Charlemagne située à TOURS.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Du 9 novembre au 31 décembre 2012, puis du 15 mars au 31 mai 2013 :
 - collecte de dons au moyen de tirelires déposées chez des commerçants de Tours,
 - quête effectuée au pied de la tour Charlemagne.
- Du 9 novembre 2012 au 31 décembre 2013 :
 - collecte par le biais du site internet du fonds de dotation.

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses, et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 – Le préfet et le président de SAINT-MARTIN-PARTAGE CITOYEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 17 octobre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian POUGET

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.511-38 ;
VU le code électoral ;
VU le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;
VU l'arrêté du 12 mars 2012 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
VU les circulaires DGPAAT/SDG/C2012-3055 du 28 juin 2012 et DGPAAT/SDG/C2012-3065 du 24 juillet 2012 de M. le Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La Commission d'organisation des opérations électorales, en vue du renouvellement des membres de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire - Scrutin du 31 Janvier 2013 - est composée comme suit :

* Président:

- Mme Dominique BASTARD, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, représentant le Préfet.

* Membres avec voix délibérative :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- M. Marcel HEGESIPPE, membre élu de la Chambre d'Agriculture.

La commission est assistée de M. François CHAMAILLARD, Coordonnateur Chiffre d'Affaires Courrier à la Direction du Courrier de La Poste de Tours, dans ses travaux d'expédition de la circulaire, des bulletins de vote et du matériel de vote et d'organisation de la réception des enveloppes d'acheminement des votes.

Un mandataire de chaque liste peut assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 2. - La Commission se réunit sur convocation du Président ou à la demande des membres qui la composent.

ARTICLE 3. - Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Chef du Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté ou en cas d'empêchement par son adjoint.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à TOURS, le 18 octobre 2012

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
signé
Christian POUGET

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT
BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ portant déclaration de projet de l'adaptation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique (LGV-SEA) et de ses aménagements connexes dans le département d'Indre et Loire sur les communes de Chambray-lès-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La-Celle-Saint-Avant

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 123-16 et R.123-23-3 ;

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU les plans d'occupation des sols (POS) ou les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Chambray-les-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint-Avant ;

VU le courrier de LISEA du 2 avril 2012 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme pour permettre le déclassement d'espaces boisés classés sur les communes de Chambray-lès-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint-Avant ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête portant sur l'intérêt général de l'opération en vue de la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint-Avant et le dossier annexé ;

VU les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambray-les-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Ste-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint-Avant ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 2 mai 2012 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU les délibérations des conseils municipaux des 10 communes concernées par la déclaration de projet approuvant la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme :

Chambray-lès-Tours le 19/09/2012,

Veigné le 14/09/2012,

Montbazou le 17/09/2012,

Monts le 06/09/2012,

Sorigny le 30/08/2012,

Villeperdue le 31/08/2012,

Sainte-Catherine-de-Fierbois le 26/09/2012

Draché le 06/09/2012,

La-Celle-Saint-Avant le 03/09/2012,

Sepmes le 28/09/2012 ;

VU le document annexé au courrier du Président de LISEA en date du 3 octobre 2012 exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet et annexé à la présente décision ;

Considérant que les déclassements d'espaces boisés classés en cause sont rendus nécessaires par les adaptations mineures du projet de LGV-SEA liées à la mise au point du tracé et de ses aménagements connexes afin de permettre une meilleure intégration environnementale et d'améliorer l'acceptabilité du projet par les populations concernées ;

Considérant que ces adaptations du projet constituent des opérations nécessaires à la mise en œuvre du projet de LGV-SEA dans le département d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté qui vaut déclaration de projet, déclare d'intérêt général l'adaptation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique (LGV-SEA) et de ses aménagements connexes dans le département d'Indre et Loire sur les communes de Chambray-les-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint-Avant, et selon les plans joints au dossier d'enquête susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté constate la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambray-les-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint- Avant conformément aux dossiers annexés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Indre et Loire, ou/et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chambray-les-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint- Avant pendant une durée d'un mois, de même que pour chacune des communes en cause, la délibération se prononçant sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;

Mention de cet arrêté et des délibérations des 10 communes susvisées sera insérée dans un quotidien diffusé dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous Préfets des arrondissements de Chinon et Loches, et les Maires des communes de Chambray-les-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, et La Celle-Saint- Avant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Tours le 19 octobre 2012

signé

Jean-François DELAGE

1- OBJET DE L'OPERATION

Réseau ferré de France a attribué à LISEA la concession de service public du projet de ligne nouvelle à grande vitesse, dite Sud Europe Atlantique (SEA), entre Tours et Bordeaux, par contrat de concession en date du 16 juin 2011 ayant pris effet le 30 juin 2011.

Sur l'utilité publique du Projet

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décrets du Conseil d'Etat en date du 10 juin 2009 et du 18 juillet 2006.

Ils permettent en particulier :

- De rééquilibrer différents modes de transport notamment pour lutter contre la prédominance de la voiture et le développement du fret ferroviaire sur la ligne classique ;
- De renforcer la solidarité entre les territoires grâce au développement du « *maillage ferroviaire* », ouvrant ainsi les régions Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine sur les principales métropoles européennes ;
- De contribuer à la préservation de l'environnement notamment grâce aux trafics détournés de la route et de l'aérien ;
- D'ouvrir un axe à grande vitesse vers la péninsule ibérique ;
- D'accroître la capacité de transport ferroviaire au profit du fret et des transports régionaux sur la ligne actuelle qui bénéficiera elle-même d'investissements de capacité.

À l'horizon de la mise en service globale de la ligne nouvelle entre Tours et Bordeaux, le gain de temps atteindra donc 50 minutes, réduisant le trajet Paris - Bordeaux à presque 2 heures. Il profitera également aux autres liaisons entre l'Ile-de-France et le Sud-Ouest et aux liaisons intercity concernant les villes de l'axe (desserte locale).

Cette déclaration publique portait sur un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) appelé à évoluer, sans toutefois que son « *économie générale* » en soit affectée, aussi bien à la suite de l'approfondissement des études techniques et de la préparation du chantier, que du fait de la poursuite de la concertation avec les collectivités sur des mesures d'accompagnement ou sur le rétablissement de franchissements de voiries.

Dans certains cas marginaux, après avoir exploré toutes les hypothèses possibles, il est apparu que quelques-unes de ces adaptations entraînaient le défrichement partiel de boisements protégés par des Espaces Boisés Classés dans le document d'urbanisme en vigueur.

Sur l'objet de la DECLARATION de PROJET

Conformément aux articles L. 123-16 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, lorsque les dispositions du Plan d'Occupation des Soils (P.O.S.) ou du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'une commune ou d'un EPCI concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration de Projet, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

La Déclaration de Projet a pour objet de rendre possibles des adaptations mineures de l'infrastructure projetée et de ses aménagements connexes qui requièrent préalablement une mise en compatibilité de documents d'urbanisme locaux afin de déclassement d'Espaces Boisés Classés. Ce déclassement permettra in fine le défrichement de ces derniers et la réalisation de l'infrastructure.

Dans le département, 18 communes sont touchées par l'emprise à réserver pour le projet. Sur ces 18 communes, 14 d'entre-elles disposent d'un P.O.S. ou d'un P.L.U. La répartition des communes dotées d'un document d'urbanisme manifeste l'influence de l'agglomération de Tours qui induit une pression foncière sur les communes limitrophes les incitant à planifier l'aménagement de leur territoire.

Les adaptations apportées au projet déclaré d'Utilité Publique imposent de recourir aux Déclarations de Projet sur dix communes.

96 surfaces boisées différentes sont concernées (dont beaucoup appartiennent à un même boisement), pour une surface totale de défrichement de 24 ha 39 a 99 ca. Le tableau ci-après synthétise ces adaptations :

COMMUNE	NOMBRE DE BOISEMENTS IMPACTÉS	OBJET DES PRINCIPALES ADAPTATIONS DE LA CONSISTANCE DU PROJET
CHAMBRAY-LES-TOURS	6	<ul style="list-style-type: none"> - Définition plus précise des emprises du projet (2 cas) - Evolution de l'étude hydraulique (2 cas) - Evolution du rétablissement de la RD37 (2 cas) - Construction d'un exutoire (1 cas)
VEIGNÉ	4	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'accès à la plate-forme ferroviaire (1 cas) - Rétablissement de voies issu de la concertation avec la commune (2 cas)
MONTBAZON	3	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'étude hydraulique et contraintes de terrassement (2 cas) - Complément d'emprise pour l'aménagement d'accès à la plate-forme ferroviaire (1 cas)
MONTS	16	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de merlons issus de la concertation avec la commune (5 cas) - Evolution de l'étude hydraulique (4 cas) - Aménagement d'accès à la plate-forme ferroviaire (3 cas) - Rétablissement de voies issu de la concertation avec la commune (2 cas) - Réalisation de merlons phoniques (1 cas)
SORIGNY	19	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'étude hydraulique (4 cas) - Aménagement d'accès à la plate-forme ferroviaire (6 cas) - Rétablissement de voies issu de la concertation avec la commune (3 cas) - Reconstruction d'un bâtiment (1 cas)

COMMUNE	NOMBRE DE BOISEMENTS IMPACTES	OBJET DES PRINCIPALES ADAPTATIONS DE LA CONSISTANCE DU PROJET
VILLEPERDUE	5	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'accès à la plate-forme ferroviaire (3 cas) - Rétablissement de voies issu de la concertation avec la commune (2 cas) - Aménagement paysager (1 cas)
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	4	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'accès à la plate-forme ferroviaire (2 cas) - Rétablissement de voies issu de la concertation avec la commune (1 cas) - Installation de chantier du viaduc (3 cas)
SEPMES	8	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissements de voies issus de la concertation avec la commune (4 cas) - Evolution de l'étude hydraulique (1 cas) - Définition plus précise de rétablissements de voies issue de la concertation avec la commune (18 cas)
DRACHÉ	28	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'étude hydraulique (6 cas) - Définition plus précise des emprises du projet en lien avec les contraintes de terrassement (4 cas) - Définition plus précise de rétablissements de voies (2 cas)
LA-CELLE-SAINT-AVANT	3	<ul style="list-style-type: none"> - Définition plus précise des emprises du projet (1 cas)

En tout état de cause, toutes ces évolutions restent limitées et ne remettent en cause ni l'« économie générale » ni l'esprit des documents d'urbanisme, ni encore la Déclaration d'Utilité Publique proclamée par décrets du Conseil d'Etat en date du 10 juin 2009 et du 18 juillet 2006.

2- INTERÊT GENERAL

Motifs et considérations

Les adaptations de la consistance du projet traitées par la Déclaration de Projet constituent des opérations nécessaires à la mise en œuvre du projet de ligne nouvelle à grande vitesse Sud Europe Atlantique (SEA) entre Tours et Bordeaux.

D'une part, il s'agit de rendre possible des aménagements destinés à une meilleure prise en compte de la contrainte hydraulique par la réalisation d'installations adaptées. Au final, l'intégration environnementale est mieux assurée et l'impact sur le cycle de l'eau mieux maîtrisé.

D'autre part, de nombreuses adaptations sont issues des réflexions engagées avec plusieurs collectivités ayant permis d'aboutir à la définition de nouvelles solutions techniques alliant l'intérêt des usagers (notamment en termes de fluidité des déplacements, de désenclavement) et les impératifs techniques liés à la construction de la ligne à grande vitesse. Ce partenariat et les nouveaux dispositifs qui en découlent permettront de garantir une meilleure acceptabilité du projet par les populations concernées.

Enquêtes publiques

Les enquêtes publiques conjointes relatives à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA) dans le département de l'Indre-et-Loire ont porté sur :

- La déclaration de projet et le déclassement d'espaces boisés classés (EBC) ;
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambray-Lès-Tours (POS¹), Veigné (PLU²), Monts (PLU), Montbazou (PLU), Sorigny (PLU), Villeperdue (PLU), Sainte-Catherine de Fierbois (PLU), Sepmes (PLU), Draché (POS) et La Celle Saint-Avant (POS).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 fixant les conditions des enquêtes publiques conjointes, celles-ci se sont déroulées pendant 30 jours, du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2012.

Au total, on a relevé 9 observations inscrites sur le registre d'enquête publique et 2 observations orales.

La commission d'enquête, constatant l'intérêt général de l'opération, a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable :

- A la demande de déclaration de projet, présentée par la société LISEA, concessionnaire, portant sur le déclassement d'espaces boisés complémentaires, dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse - Sud Europe Atlantique, sur les communes de Chambray-lès-Tours, Veigné, Monts, Montbazou, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché et La Celle-Saint-Avant ;
- A la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces mêmes communes.

Elle recommande cependant, bien que sans rapport avec les enquêtes publiques conjointes :

- A la société COSEA, constructeur, de préserver la qualité environnementale des zones traversées en prenant en compte sur l'ensemble du tracé, dont en particulier pour le franchissement de la Manse, les remarques raisonnables formulées par les communes ou les particuliers ;
- Aux services de l'Etat de vérifier pendant et après les travaux que les engagements contractuels pris par la société COSEA sont bien respectés.

Sur ces deux recommandations, le concessionnaire a répondu favorablement.

¹ POS : Plan d'Occupation des Sols

² PLU : Plan Local d'Urbanisme

ARRETE donnant délégation de signature aux Agents de la Direction départementale des Finances Publiques (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et de I de l'article 44 ;

Vu le décret du 20 avril 2011 du Président de la République nommant M. Hervé GROSSKOPF, administrateur des finances publiques à compter du 4 juillet 2011,

Vu l'arrêté de M le Préfet d'Indre-et-Loire, chargé de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 7 mai 2012

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est consentie à Catherine CASTREC, Catherine ALBERT, Emilie COFFIN, Anne VIGNAUX et Nathalie MERCIER pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques listées ci-dessous.

Article 2 :

Délégation est consentie à Guillaume HAXAIRE, Monique RICHARD, Patricia AUCLAIR, Didier AUCLAIR, Roland GERBE, Sylvie KAGHAZKANANY, Monique LAVERGNE, Thierry MIHOUBI pour signer les actes suivants :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004 -374 du 29 avril 2004
11	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
12	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
13	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
14	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	
15	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962	

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décisions sont abrogées.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, 1er novembre 2012

Hervé GROSSKOPF

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

Décision prise lors de la séance du 17 octobre 2012 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SARL BRICOLANGEAIS en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin de bricolage sous enseigne Mr. Bricolage sis "La Fourchine" à Langeais.

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 17 octobre 2012 ;

vu le code de commerce ;

vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

vu la demande d'autorisation enregistrée le 12 septembre 2012, déposée par la SARL BRICOLANGEAIS, de procéder à l'extension de 383,85 m² extérieurs d'un magasin de bricolage « Mr.Bricolage » de 967,75 m², situé dans un ensemble commercial existant, rue Carnot à Langeais (37130), composé d'un supermarché « Carrefour Market » de 3 200 m² et d'une galerie marchande représentant une surface de vente de 472 m², afin de porter la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 5023,60 m² après réalisation du projet ;

vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

vu les rapports d'instruction présentés par la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires ;

après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

considérant que la population de la commune et de la zone de chalandise augmente régulièrement, liée au développement de l'habitat sous forme pavillonnaire, ce qui accroît de fait la demande en matière de produits de bricolage et d'œuvre léger ;

considérant que cet agrandissement d'un commerce de proximité répond aux attentes de cette population locale et complète l'offre de produits, prévenant le risque d'évasion commerciale ;

considérant que le projet n'aura qu'un impact limité sur les flux de circulation compte tenu de l'infrastructure routière existante.

décide :

d'accorder l'autorisation sollicitée, à l'unanimité des présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Pierre SIMON, maire adjoint, représentant dûment mandaté par M. ROIRON, maire de Langeais.
- M. Jean-Jack BORDEAU, vice président, représentant dûment mandaté par Mme CHAIGNEAU, Présidente de la communauté de communes Touraine Nord Ouest.
- M. Bernard SICOT, maire-adjoint, représentant dûment mandaté par M. DUVERGNE, maire de Chinon.
- M. Henri ZAMARLIK, président du syndicat mixte Pays Loire Nature Touraine, en charge du plan de cohérence territorial nord-ouest de la Touraine.
- M. Gérard LATAPIE, représentant le collège Consommateurs d'Indre-et-Loire.
- M. Sébastien LARRIBE, représentant le collège Aménagement du territoire d'Indre-et-Loire.

En conséquence, est accordée à la SARL BRICOLANGEAIS, dont le siège social est situé zone commerciale « la Fourchine », rue Carnot à Langeais, agissant en qualité d'exploitant du magasin de

bricolage, et représentée par Monsieur José MULOT, gérant de la SARL BRICOLANGEAIS, l'autorisation de procéder à l'extension de 383,85 m² extérieurs d'un magasin de bricolage « Mr.Bricolage » de 967,75 m², situé dans un ensemble commercial existant, rue Carnot à Langeais (37130), composé d'un supermarché « Carrefour Market » de 3 200 m² et d'une galerie marchande représentant une surface de vente de 472 m².

Après réalisation du projet la surface de vente totale de l'ensemble commercial sera portée à 5 023,60 m².

A Tours, le 17 octobre 2012

Pour le Préfet,

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

M. Jean-Pierre TRESSARD

Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon

SOUS PREFECTURE DE LOCHES

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CHAMBON

La sous préfète de Loches,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.133-5 et R.133-9,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 à 42,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 72,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1968 instituant une association foncière de remembrement sur la commune de Chambon,

Vu les délibérations du bureau de l'association foncière de remembrement de Chambon, en date du 17 juin 2010 et du 26 septembre 2011, demandant la dissolution et le transfert du patrimoine aux communes de Chambon, Barrou, et d'Yzeures sur Creuse,

Vu la délibération du conseil municipal de Chambon, en date du 7 octobre 2011, acceptant d'incorporer au domaine de la commune les biens immobiliers de l'association foncière de remembrement de Chambon et que les actifs et passifs de l'association foncière de remembrement de Chambon soient versés à la commune de Chambon,

Vu la délibération du conseil municipal de Barrou, en date du 14 décembre 2011, acceptant le transfert des actifs de l'association foncière de remembrement de Chambon situés sur la commune de Barrou à la commune de Barrou,

Vu les délibérations du conseil municipal d'Yzeures sur Creuse, en date du 26 juillet 2011, acceptant le transfert des actifs de l'association foncière de remembrement de Chambon situés sur la commune d'Yzeures sur Creuse à la commune d'Yzeures sur Creuse,

Vu l'acte de vente en la forme administrative, en date du 28 février 2012, signé des parties, rétrocédant les biens de l'association foncière de remembrement de Chambon à la commune de Chambon, publié à la conservation des Hypothèques de Loches le 5 juillet 2012,

Vu l'acte de vente en la forme administrative, en date du 26 décembre 2011, signé des parties, rétrocédant les biens de l'association foncière de remembrement de Chambon à la commune de Barrou, publié à la conservation des Hypothèques de Loches le 22 mai 2012,

Vu l'acte de vente en la forme administrative, en date du 6 décembre 2011, signé des parties, rétrocédant les biens de l'association foncière de remembrement de Chambon à la commune d'Yzeures sur Creuse, publié à la conservation des Hypothèques de Loches le 22 mai 2012,

Vu l'avis du comptable de l'association foncière de remembrement de Chambon en date du 20 juin 2012 sur la dissolution,

Vu l'avis tacite du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire en date du 25 octobre 2011 sur la dissolution, Considérant que les travaux pour lesquels l'association a été constituée sont achevés et réceptionnés, qu'il y a lieu de considérer que l'objet statutaire est épuisé,

Considérant que les délibérations des communes et de l'AFR sus visées sont devenues définitives,

Considérant que la proposition de dissolution faite par le bureau de l'AFR de Chambon est recevable, notamment au regard des conditions dans lesquelles la dissolution est envisagée et en particulier s'agissant de la dévolution de l'actif et du passif,

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la dissolution de l'AFR ont été accomplies,

Sur proposition de Madame la sous préfète de Loches,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée, à effet du 31 décembre 2012, la dissolution de l'association foncière de remembrement de Chambon, instituée par arrêté préfectoral du 21 octobre 1968, conformément aux conditions faites par le bureau dans sa proposition de dissolution.

ARTICLE 2 : Mme la sous préfète de Loches, M. le Directeur Départemental des Territoires, MM. les maires des communes de Chambon et d'Yzeures sur Creuse, Mme la Maire de la commune de Barrou, M. le Président de l'association foncière de remembrement de Chambon, M. le Trésorier de la Touraine du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans les communes de Chambon, Barrou et d'Yzeures sur Creuse.

Fait à Loches, le 3 octobre 2012

La sous préfète de Loches

Elsa PEPIN-ANGLADE

SOUS PREFECTURE DE LOCHES

ARRÊTÉ portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LA CELLE SAINT AVANT

La sous préfète de Loches,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.133-5 et R.133-9,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 à 42,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 72,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 1976 instituant une association foncière de remembrement sur la commune de la Celle Saint Avant,

Vu les délibérations du bureau de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant, en date du 3 mai 2011, du 19 novembre 2011 et du 7 février 2012, demandant la dissolution et le transfert du patrimoine aux communes de la Celle Saint Avant et de Nouâtre,

Vu la délibération du conseil municipal de la Celle Saint Avant, en date du 12 décembre 2011, acceptant d'incorporer au domaine de la commune les biens immobiliers de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant et que les actifs et passifs de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant soient versés à la commune de la Celle Saint Avant,

Vu les délibérations du conseil municipal de Nouâtre, en date du 24 novembre 2011, acceptant le transfert des actifs de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant situés sur la commune de Nouâtre à la commune de Nouâtre,

Vu l'acte notarié, en date du 4 mai 2012, signé des parties, rétrocédant les biens de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant aux communes de la Celle Saint Avant et de Nouâtre, publié à la conservation des Hypothèques de Loches le 31 mai 2012 et à la conservation des Hypothèques de Chinon en date du 14 juin 2012,

Vu l'avis du comptable de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant en date du 20 juin 2012 sur la dissolution,

Vu l'avis tacite du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire en date du 25 octobre 2011 sur la dissolution,

Considérant que les travaux pour lesquels l'association a été constituée sont achevés et réceptionnés, qu'il y a lieu de considérer que l'objet statutaire est épuisé,

Considérant que les délibérations des communes et de l'AFR sus visées sont devenues définitives,

Considérant que la proposition de dissolution faite par le bureau de l'AFR de la Celle Saint Avant est recevable, notamment au regard des conditions dans lesquelles la dissolution est envisagée et en particulier s'agissant de la dévolution de l'actif et du passif,

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la dissolution de l'AFR ont été accomplies,

Sur proposition de Madame la sous préfète de Loches,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée, à effet du 31 décembre 2012, la dissolution de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant, instituée par arrêté préfectoral du 2 août 1976, conformément aux conditions faites par le bureau dans sa proposition de dissolution.

ARTICLE 2 : Mme la sous préfète de Loches, M. le Directeur Départemental des Territoires, MM. les maires des communes de la Celle Saint Avant et de Nouâtre, M. le Président de l'association foncière de remembrement de la Celle Saint Avant, M. le Trésorier de la Touraine du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans les communes de la Celle Saint Avant et de Nouâtre.

Fait à Loches, le 22 octobre 2012

La sous préfète de Loches
Elsa PEPIN-ANGLADE

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE**

ARRETE **Portant organisation du recrutement sans concours de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale dans la spécialité « hébergement et restauration », au titre de l'année 2012**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 relatif à l'ouverture au titre de l'année 2012, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 33/2012 du 1er octobre 2012 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, au titre de l'année 2012.
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1er - Un recrutement sans concours de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

Article 2 - Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers de candidature se réunira le 12 novembre 2012 dans les locaux de la délégation du SGAP Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Article 3 - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront le 26 novembre 2012 dans les locaux de la délégation du SGAP Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Article 4 - A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement, en listes principale et complémentaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le 18 octobre 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUF

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

ARRÊTÉ Portant organisation du recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2ème classe de la police nationale dans la spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », au titre de l'année 2012

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 relatif à l'ouverture au titre de l'année 2012, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33/2012 du 1er octobre 2012 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2012.

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;

SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1er - Un recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2ème classe de la police nationale, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

Article 2 - Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers de candidature se réunira le 8 novembre 2012 au sein de l'Ecole nationale de police de Rouen-Oissel (76).

Article 3 - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront le 28 novembre 2012 au sein de l'Ecole nationale de police de Rouen-Oissel (76).

Article 4 - A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement, en listes principale et complémentaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le 18 octobre 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest
Marcel RENOUF

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

ARRÊTÉ Portant organisation d'un recrutement sur concours (interne) pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale dans la spécialité « hébergement et restauration», au titre de l'année 2012

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 autorisant au titre de l'année 2012 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/2012 du 1er octobre 2012 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2012.

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;

SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1er - Un recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

Article 2 - Phase d'admissibilité : l'épreuve écrite de connaissances théoriques de base, se rapportant au programme du CAP cuisine, se déroulera le 16 novembre 2012 dans les locaux de la délégation du SGAP Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Article 3 - Phase d'admission : l'épreuve pratique et les entretiens avec le jury se dérouleront le 10 décembre 2012 au sein du CFA de Tours (37).

Article 4 - A l'issue des épreuves d'admission, la jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement, en listes principale et complémentaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le 18 octobre 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest
Marcel RENOUF

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n° AEARP-2012-12-37-1 portant autorisation d'exercer l'activité de recherches privées

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.621-1 à L. 622-8 et L. 622-9 à L. 622-13 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu la demande présentée par Monsieur ORIA Olivier né le 08-04-1971 à Lamballe (22) de nationalité française, demeurant 21 rue de la Moinerie 37250 MONTBAZON, gérant de la société dénommée « SAS PERF CONSEIL INTERNATIONAL » sise Parc d'Activités La grange Barbier 37250 MONTBAZON -SORIGNY ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur ORIA Olivier né le 08-04-1971 à Lamballe (22) de nationalité française, demeurant 21 rue de la Moinerie 37250 MONTBAZON est autorisé à exercer l'activité de recherches privées à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation, nominative, ne peut pas être utilisée par une autre personne que celle mentionnée à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le numéro de cette décision et le caractère privé de cette activité devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire. En aucun cas, il ne peut être fait état de la qualité d'ancien fonctionnaire ou d'ancien militaire éventuellement détenue par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de signaler tout changement intervenu dans sa situation professionnelle.

Article 5 : L'activité visée à l'article 1er est strictement limitée à son objet. Sont exclues les autres activités de sécurité concernées par le livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin d'informations administratives des services de l'État du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Rennes, le 26-09-2012.

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest,

Gilbert DESCOMBES

La présente décision peut-être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.



PRÉFET d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

**fixant la liste des ouvrages pour lesquels une
signalisation appropriée doit être mise en place pour
assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques
non motorisés**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.216-1,

VU le code du sport,

VU le code des transports, notamment son article L.4242-2,

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977,

VU le décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement, notamment le 2ème alinéa de son article 3,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 1988 réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur sur les rivières la Vienne et la Creuse dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 1988 réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur sur les rivières la Vienne et la Creuse dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, modifié par arrêté interpréfectoral du 14 septembre 1998,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1994 portant règlement particulier de police de la navigation entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des ouvrages d'Indre-et-Loire (hors ceux des sections de cours d'eau formant limite entre les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne) pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité de ces ouvrages est la suivante :

Ouvrages	Propriétaire	Exploitant
LA LOIRE		
Pont Général Leclerc à Amboise (RD 431)	Conseil général d'Indre-et-Loire	Conseil général d'Indre-et-Loire
Pont Wilson à Tours	Ville de Tours	Ville de Tours
Pont Napoléon à Tours	Ville de Tours	Ville de Tours
Ponts du périphérique entre La Riche et St Cyr-sur-Loire (RD 37)	Conseil général d'Indre-et-Loire	Conseil général d'Indre-et-Loire
Pont de la voie ferrée entre La Riche et St Cyr-sur-Loire	RFF	SNCF
Pont entre Langeais et La Chapelle-aux-Naux (RD 57)	Conseil général d'Indre-et-Loire	Conseil général d'Indre-et-Loire
Barrage d'Ablevois, ouvrage de prise d'eau en Loire et conduite de rejet multipore	EDF	EDF - CNPE de Chinon
LE CHER		
Barrage à aiguilles de Chisseaux	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Civray	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Bléré	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Vallet	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Nitray	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Roujoux	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Larçay	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrages à clapets de Tours	Ville de Tours	Ville de Tours
Barrage de Grand Moulin	S.A. Grand Moulin de Ballan	S.A. Grand Moulin de Ballan
Barrage de Savonnières	Commune de Savonnières	Commune de Savonnières
L'INDRE		
	néant	
LA VIENNE		
	néant	
LA CREUSE		
Barrage du Moulin aux Moines avec production électrique	M. Jacques Lamos	M. Jacques Lamos
Barrage de Yzeures sur Creuse	M. Pascal GABROT	M. Pascal GABROT

Article 2 : Conformément au décret du 14 juillet 2010, les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour transmettre au préfet le plan de signalisation, existant ou envisagé, de l'ouvrage.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Loches, le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, le commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée :

- aux maires d'Amboise, La Riche, St Cyr-sur-Loire, Langeais, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-sur-Loire, Avoine, Francueil, Chisseaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dierre, Athée-sur-Cher, St Martin-le-Beau, Veretz, Larçay, Yzeures-sur-Creuse,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

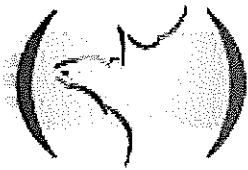
Fait à Tours, le 3 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Christian POUGET

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



ARRETE

SGAP OUEST
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement
Affaire suivie par D.ChARRIER
☎ 02.47.42.85.57

Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, au titre de l'année 2012

n° 33/2012

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 relatif à l'ouverture au titre de l'année 2012, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialités « hébergement – restauration » et « entretien – logistique – accueil – gardiennage », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

Article 2 - Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :

SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,
30 rue du Mûrier - BP 10700
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex

- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante :
delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au vendredi 26 octobre 2012 à 16h00.

Article 3 - La date limite de transmission des dossiers de candidature, par voie postale à l'adresse précitée, est fixée au 27 octobre 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens) seront fixées par spécialité, ultérieurement.

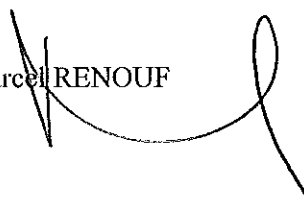
Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfetures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le - 1 OCT. 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUF



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



ARRETE

SGAP OUEST
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement
Affaire suivie par D.ChARRIER
☎ 02.47.42.85.57

Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la police nationale, au titre de l'année 2012

n° 32/2012

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 autorisant au titre de l'année 2012 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

Article 2 - Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :

SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,
30 rue du Mûrier - BP 10700
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex

- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante :

delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au vendredi 2 novembre 2012 à 16h00.

Article 3 - La date limite de transmission des dossiers de candidature, par voie postale à l'adresse précitée, est fixée au 3 novembre 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Les dates des phases d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (entretiens et épreuves pratiques) seront fixées ultérieurement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfetures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le - 1 OCT. 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest


Marcel RENOUF

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRÊTÉ n° 2012-1232 du 24 octobre 2012 fixant la liste des opérations des services départementaux d'incendie et de secours à subventionner ainsi que le montant du fonds d'aide à l'investissement à leur attribuer au titre de l'année 2012

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-36-1 et D. 1424-32-3 à D. 1424-32-11 ;

Vu l'instruction ministérielle n°135 du 12 juillet 2012 relative au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-12 du 23 septembre 2003 instituant la commission de répartition du fonds d'aide à l'investissement des services d'incendie et de secours au sein de la zone de défense Ouest ;

Vu les conclusions de la commission zonale de répartition du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, réunie à Rennes le 11 octobre 2012 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête

Art. 1er. – Les opérations des services départementaux d'incendie et de secours à subventionner ainsi que le montant du fonds d'aide à l'investissement qui leur est attribuée sont fixés conformément aux tableaux joints en annexe, au titre de l'année 2012.

Art. 2. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 24 octobre 2012

Michel CADOT